N° 115

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mai 2020

Publié le 19 aout 2020

Liberté - Egalité - Fraternité **Seine-Saint-Denis**

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 28 mai 2020

Délibérations N° 1 à 32 Pages 3 à 37

D é c i s i o n s

N° 597- 2019 **à** 185-2020 Pages 38 à 131

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° SG 20-51 **à** SG20- 309 Pages 132 à 171

Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2020

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 28 MAI 2020
A 19H SALLE DES FETES
SANS LA PRESENCE DU PUBLIC
RETRANSMISSION EN DIRECT SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE
(www.rosnysousbois.fr)

En application de l''ordonnance n°2020-525 du 13 mai 2020 et afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, le Conseil municipal se tiendra, sans la présence du public et sera retransmis en direct sur le site internet de la Ville **(**www.rosnysousbois.fr)

Le Maire
Claude CAPILLON
Président De Grand Paris Grand Est

- **Installation d'un nouveau membre du Conseil municipal (sous réserve)**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019**

DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil municipal en remplacement d'un membre démissionnaire (le cas échéant)
2. Mesures communales de soutien aux familles, associations et aux entreprises rosnéeennes face à la crise sanitaire et sociale
3. Modification du système du stationnement des professionnels de santé dans le cadre du stationnement payant

FINANCES

4. Décision modicative n°1 2020– Budget principal
5. Renouvellement de la garantie à première demande au profit de l'Agence France Locale pour l'année 2020
6. Renouvellement de la garantie d'emprunt garantie accordée à LOGIREP qui refinance son prêt d'un montant de 22 888 817 ,91 € auprès de la banque ARKEA
7. Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2019
8. Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France – Année 2019

SANTE / SOLIDARITE :

9. Mise à jour des conditions de recrutement d'un médecin par voie de mise à disposition

URBANISME

10. Avis consultatif du Conseil municipal sur la modification n°5 du PLU de Rosny-sous-Bois

FONCIER / IMMOBILIER

11. Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de LOGIREP – Immeuble communal du 33 avenue du Général de Gaulle – Délibération modificative
12. Opération de construction de 18 logements individuels en PLAI – Attribution de subvention au profit de LOGIREP
13. Cession au profit des époux DE OLIVEIRA DOS SANTOS – partie de terrain nu communal sis 210 rue du Général Leclerc propriétaires riverains de la parcelle communale cadastrée BL 93
14. Demande d'autorisation de démolir l'ancien bâtiment de la conservation du cimetière sis 93 ter avenue De Gaulle et d'implanter la loge temporaire du gardien

COMMANDE PULIQUE

15. Convention d'adhésion à la Centrale d'achats de la Région Ile-de-France
16. Cession d'un camion Renault type M150 : autorisation de mise aux enchères en ligne

JEUNESSE / CULTURE

17. Convention annuelle de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Ecole de la 2ème Chance pour la saison 2019-2020

VIE DES QUARTIERS

18. Renouvellement de la convention relative à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'institut de victimologie

19. Avenant à la convention entre la Ville et Maîtres MOATTY et TOURJMAN concernant les permanences de ces avocates au sein de la Maison du droit et de la citoyenneté

20. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et convention financière entre la Ville et l'association Mission Locale de la Marne au Bois

21. Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Arts équestres et attelage d'un montant de 20 000 euros

CULTUREL

22. Travaux urgents sur le système de chauffage de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois

SPORTS

23. Installation d'un container de stockage au Stade Pierre Letessier

24. Réhabilitation du Dojo Antoine Lavoisier : dépôt du permis de construire

PETITE ENFANCE

25. Avenant aux conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales concernant les relais assistantes maternelles (RAM) de la Maison petite enfance et de la Maison des parents

26. Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre d'actions relevant d'une démarche innovante

27. Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du projet de renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap

28. Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales afin d'adapter l'offre d'accueil aux besoins de publics en situation de fragilité

29. Convention d'objectifs et de financement au titre des Fonds locaux de la Caisse d'Allocation Familiales: accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

30. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse 2017-2020 »

31. Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales concernant les structures d'accueil petite enfance

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

N°	**1**	**Installation d'un nouveau membre au sein du Conseil municipal en remplacement d'un membre démissionnaire**

Point retiré de l'Ordre du jour

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le :
Transmis en Préfecture le :

Le Maire,
Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**2**	**Mesures communales de soutien aux familles, associations et aux entreprises rosnéeennes face à la crise sanitaire et sociale**

Monsieur le Maire,
La Ville, depuis la proclamation de l'état d'urgence, s'est fortement mobilisée pour protéger au mieux de ses moyens et compétences sa population et assurer les services publics indispensables (nettoyage des rues, enlèvements des déchets, accueil des enfants des personnels de santé, accompagnement à la mise en place d'un « covidom », mise en service

accélérée d'une cabine de télé-médecine, participation au contrôle du respect du confinement, achat et distribution de masques barrières...).
Mais cette crise sanitaire inédite a déjà, hélas, commencé à se doubler d'une crise économique et sociale dont les conséquences risquent d'être également dramatiques, notamment en Seine-Saint-Denis, qui concentre une part importante de familles déjà en grande précarité.
En urgence, la Ville a décidé d'appuyer la réouverture des Restos du Cœur, en équipant ses bénévoles de gants, masques et gels hydroalcooliques et en achetant pour 10 000 € de denrées alimentaires ; les services du CCAS sont par ailleurs pleinement mobilisés pour recevoir les demandes d'aide alimentaire et les secours d'urgence.
Il paraît nécessaire d'aller plus loin dans le soutien aux familles et entreprises rosnéennes, qui sont toutes touchées par la crise et connaissent presque toutes une baisse de leurs revenus, quelle que soit leur situation.
Pour les familles, il est proposé d'annuler la facture de la restauration correspondant à la première quinzaine de mars et de repousser de deux mois la date limite de règlement des autres services municipaux payants qui se sont tenus en mars ou devaient être payés en avril, à savoir les accueils périscolaires ainsi que les activités culturelles, sportives et de jeunesse.
Cette mesure représente un impact financier de près de 100 000 € pour les finances communales.
Il convient, en outre, de préciser que les prestations culturelles et sportives telles que les cours à la Fabrique artistique et numérique (FAN) et à l'école municipale des sports (EMS) qui ne sont pas réalisés, lors de ce 3ème trimestre, ne seront naturellement pas facturés aux familles.
S'agissant des entreprises, la Ville les exonérerait des droits de voirie, loyers (baux commerciaux) et redevances d'occupation du domaine public (droits de terrasse en particulier) pour la période allant du 17 mars au 11 mai 2020; le manque à gagner est estimé à 40 000 €.
Afin de ne pas pénaliser la vie associative, culturelle et sportive de la Ville, il est également proposé au Conseil municipal de confirmer que les subventions accordées en tout ou partie pour l'organisation d'un évènement qui n'a pas pu ou ne pourra se tenir du fait de la crise sont confirmées et ne feront pas l'objet d'une demande de reversement, ces sommes devant servir soit d'avance dans l'attente du vote des subventions 2021, soit de fonds pour réorganiser ultérieurement l'action annulée.
Enfin, il est rappelé que les tarifs de stationnement de surface ont été suspendus dès le 17 mars, entrainant une perte de recettes de l'ordre de 150 000 €.
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la remise gracieuse à l'ensemble des familles rosnéennes des factures de la restauration scolaire et péri-scolaire du mois de mars 2020 ;
- d'approuver l'exonération pour les entreprises des droits de voirie, loyers des baux commerciaux et redevances d'occupation du domaine public pour la période du 17 mars au 11 mai 2020 ;
- de confirmer que les subventions 2020 aux associations sont acquises définitivement, même si elles subventionnent en tout ou partie un évènement annulé ou à reporter, les attributions 2021 seront ajustées en conséquence ;
- de prendre acte de la suspension des tarifs du stationnement de surface depuis le 17 mars jusqu'au 1er juin 2020.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,

- la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
- le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19,
- le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifiant le décret n°2020-260 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie du Covid 19,

CONSIDERANT que la Ville doit, à son niveau, contribuer à faire en sorte que l'impact économique et social de la crise sanitaire soit réduit le plus possible,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE la remise gracieuse à l'ensemble des familles rosnéennes des factures de la restauration scolaire et péri-scolaire du mois de mars 2020 ;
ARTICLE 2 : DECIDE l'exonération pour les entreprises des droits de voirie, loyers des baux commerciaux et redevances d'occupation du domaine public pour la période du 17 mars au 11 mai 2020 ;
ARTICLE 3 : CONFIRME que les subventions 2020 aux associations sont acquises définitivement, même si elles subventionnent en tout ou partie un évènement annulé ou à reporter, les attributions 2021 seront ajustées en conséquence ;
ARTICLE 4 : PREND ACTE de la suspension des tarifs du stationnement de surface depuis le 17 mars 2020.
ARTICLE 5 : PRECISE que les prestations culturelles et sportives telles que les cours à la Fabrique Artistique et numérique et à l'Ecole municipale des sports (EMS) qui ne sont pas réalisés lors de ce 3eme trimestre ne seront naturellement pas facturés aux familles.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**3**	**Modification du système du stationnement des professionnels de santé dans le cadre du stationnement payant**

Monsieur le Maire,
La délibération porte sur la modification du système de stationnement des professionnels de santé de Rosny-sous-Bois dans les zones réglementées par le dispositif de stationnement payant, adopté en conseil municipal le 23 novembre 2017, puis modifié le 28 juin 2018 et le 18 avril 2019.
Après plus de deux ans d'exploitation et suite aux retours des professionnels de santé, une évolution du dispositif est souhaitée.

Rappel du système existant

La Ville de Rosny-sous-Bois a mis en œuvre depuis 2018 un plan de stationnement permettant d'assurer la rotation des véhicules en centre-ville. Les visiteurs peuvent désormais trouver plus simplement des places disponibles. Ces dispositions favorisent notamment les professionnels de santé qui doivent effectuer des déplacements au domicile de leurs patients.
Lors de la mise en place du dispositif, la Ville a instauré une liste des professionnels de santé, centralisée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ouvrant le droit à 2 heures de gratuité par visite. Les professionnels de santé à Rosny-sous-Bois et extérieurs à la ville exerçant au domicile des Rosnéens peuvent prétendre à l'inscription sur cette liste si leur activité est l'une des suivantes : médecins généralistes, infirmières, kinésithérapeuthe, podologues, ou sages-femmes. Une fois inscrit sur la liste, le professionnel de santé est alors tenu de retirer à l'horodateur un ticket de gratuité de 2 heures.
Pour un stationnement plus important en zone payante, la souscription à un abonnement professionnel est possible. Cet abonnement donne le droit pour 24€ par mois ou 240€ par an à un stationnement illimité, sans prise de ticket en zones orange et verte. Il est aussi à noter, qu'un établissement professionnel peut disposer au maximum de 5 droits, permettant de souscrire à 5 abonnements, soit un par véhicule.

Retour d'expérience du stationnement des professionnels de santé

Fin 2019, les professionnels de santé étaient au nombre de 84 sur la liste en mairie.
D'une part, il est observé une utilisation des sessions de stationnement gratuites inégale. En moyenne, 80 sessions de stationnement sont prises par mois (de 57 sessions en juin 2019 à 320 sessions en septembre 2019). Il est aussi à noter que ces sessions de stationnement sont presque exclusivement souscrites par un nombre très restreints de professionnels de santé. Seuls 19 professionnels ont utilisé plus de 10 sessions depuis le début d'année 2019.
D'autre part, les professionnels expriment le besoin de stationner avec moins de contraintes. La prise d'un ticket de gratuité est compliquée à conjuguer avec les contraintes propres à leur activité. D'autre part, aujourd'hui seul un professionnel de santé a souscrit à un abonnement professionnel. Cet abonnement est peu adapté à leurs besoins du fait de son prix et du périmètre couvert. En effet, l'abonnement ne donne pas accès à la zone rouge, alors que celle-ci est, pour eux, une zone d'activité importante.

Simplification de l'abonnement « Professionnels de Santé » gratuit, pour les professionnels effectuant des visites à domicile

Afin de proposer un dispositif adapté aux besoins des professionnels de santé, il est souhaité le remplacement du système actuel par un abonnement gratuit, à destination des professionnels de santé exerçant des visites au domicile des Rosnéens.
Cet abonnement gratuit permettra le stationnement dans toutes les zones de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Les professionnels de santé qui effectuent des visites au domicile des Rosnéens pourront souscrire à cet abonnement. Pour ce faire, ils devront justifier du fait qu'ils effectuent plus de 100 visites à domicile par an sur la ville. Ils devront fournir à la souscription et au renouvellement de leur abonnement, chaque année, une copie du relevé du Système National Inter-Régimes (SNIR) pour évaluation de leur demande, ou un autre document officiel présentant ces informations (Relevé individuel d'activité et de prescriptions – RIAP- et Relevé Individuel d'Activité –RIA-). Un justificatif sera à présenter pour chaque véhicule dont le professionnel demande un abonnement gratuit à première demande et lors de chaque renouvèlement.
Pour les professionnels de santé exerçant depuis moins d'un an, ceux-ci devront présenter une attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée sur la Ville, ainsi qu'une preuve de la date d'entrée en fonction.
Le système pour le stationnement des professionnels de santé en zone payante ainsi actualisé sera mis en place au 1er juin 2020. Les autres dispositifs restent inchangés.
Le Conseil municipal est invité à approuver cette actualisation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87 relatif à la redevance de stationnement,
VU le code de la route,
VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,
VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 aout 2015,
VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,
VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales.
VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,
VU la délibération n°14 du 23 novembre 2017 instaurant les principes régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,
VU la délibération n°27 du 28 juin 2018 actualisant le principe régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,
VU la délibération n° 17 du 18 avril 2019, portant modification du périmètre des zones du stationnement payant et élargissant notamment le stationnement réglementé à la rue Lucien Piron.
VU la décision du maire n°554-2017 portant établissement de la redevance de stationnement et fixant les grilles applicables ainsi que les cas dérogatoires,
VU la décision du Maire n°377-2018 du 30 juin 2018 portant actualisation des redevances de stationnement et des modalités d'accès à la tarification résidentielle.
VU la décision du Maire n°264-2019 du 13 mai 2019 portant actualisation des tarifs de stationnement, visant à modifier les zones d'affectation tarifaires et les zones d'ouverture au droit de souscription à un abonnement.
CONSIDERANT que la sécurité et la commodité de la circulation doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement pour obtenir une meilleure rotation des véhicules,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer aux professionnels de santé de bonnes conditions de stationnement, adaptées aux contraintes propres à leur activité.
CONSIDERANT la nécessité de maintenir les professionnels de santé sur le territoire de la Ville de Rosny-sous-Bois.
CONSIDERANT la nécessité d'assurer un accès aux soins aux Rosnéens et notamment aux personnes âgées de la commune.

DELIBERE

Article 1 **: APPROUVE** l'arrêt de la liste Ville des professionnels de santé auprès du CCAS donnant droit à 2h de gratuité par visite.
Article 2 : **APPROUVE** la mise en œuvre d'un abonnement annuel gratuit pour les professionnels de santé exerçant au domicile des Rosnéens et permettant le stationnement dans toutes les zones de la Ville.
Les professionnels de santé à Rosny-sous-Bois et extérieurs à la Ville exerçant au domicile des Rosnéens pourront souscrire à cet abonnement s'ils justifient du fait qu'ils effectuent plus de 100 visites à domicile par an sur la ville. Pour ce faire, ils devront :
- Fournir à la souscription et au renouvellement de leur abonnement, chaque année, une copie du relevé du Système National Inter-Régimes (SNIR) pour évaluation de leur demande, ou un autre document officiel présentant ces informations (Relevé individuel d'activité et de prescriptions – RIAP- et Relevé Individuel d'Activité –RIA-). Un justificatif sera à présenter pour chaque véhicule dont le professionnel demande un abonnement gratuit à première demande et lors de chaque renouvèlement.
- Pour les professionnels de santé exerçant depuis moins d'un an, ceux-ci devront présenter une attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visites à domicile qui sera effectuée sur la ville, ainsi qu'une preuve de la date d'entrée en fonction.

Adopté par 32 voix pour
et 6 abstentions (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/06/2020
Transmis en Préfecture le : 04/06/2020

Le Maire,
Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	4	**Décision modicative n°1 2020– Budget principal**

Monsieur le Maire,

Le budget primitif 2020, voté le 19 décembre 2019, nécessite à ce stade d'être ajusté en raison de l'épidémie de COVID 19 qui entraîne la réalisation de dépenses exceptionnelles non prévues.
Il convient donc d'affecter la provision pour dépenses imprévues votée au BP (500 000 € sur le chapitre 022) aux dépenses exceptionnelles (chapitre 67) liées à la crise sanitaire actuelle qu'il convient d'engager en urgence pour protéger les habitants et les agents (achat de masques, de gel hydroalcoolique…) sans connaître à ce stade l'étendue exacte de ces dépenses, qui sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.
Les crédits inscrits au chapitre 022 ne peuvent donner lieu à l'émission de mandats. Ils servent à abonder, par virement de chapitre à chapitre initié par l'ordonnateur, les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget 2020 qui s'équilibre par un virement de 500 000 € entre les chapitres 022 et 67.

Section de fonctionnement							
Dépenses				**Recettes**			
nature	fonction	opération	montant	nature	fonction	opération	montant
022	01		-500 000,00				
678	020		+500 000,00				
S/S Total section			**0**	**S/S Total section**			
Total Décision modificative n°1			**0,00**	**Total Décision modificative n°1**			**0,00**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Budget Primitif 2020 – budget principal - adopté le 19 décembre 2020,
VU le projet de Décision Modificative n°1 de 2020,
VU l'avis de la commission des finances réunie le 26 mai 2020

DELIBERE

ARTICLE unique : ADOPTE la décision modificative n°1 2020 du budget principal, qui s'équilibre par un virement de 500 000 € entre les chapitres 022 et 67, suivant le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement							
Dépenses				**Recettes**			
nature	fonction	opération	montant	nature	fonction	opération	montant
022	01		-500 000,00				
678	020		+500 000,00				
S/S Total section			**0**	**S/S Total section**			
Total Décision modificative n°1			**0,00**	**Total Décision modificative n°1**			**0,00**

Adopté par 32 voix pour
et 6 votes contre (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/06/2020
Transmis en Préfecture le : 04/06/2020

Le Maire,
Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**5**	**Renouvellement de la garantie à première demande au profit de l'Agence France Locale pour les années 2019 et 2020**

Monsieur le Maire,
La Ville de Rosny-sous-Bois a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale (AFL) le 22 novembre 2018.
Cette adhésion lui permet de bénéficier à tous moments de prêts à des conditions particulièrement compétitives pour couvrir son besoin de financement.

En contrepartie de ces facilités de recours à l'emprunt, les statuts de l'AFL ont prévu un mécanisme de solidarité entre l'AFL et ses membres au titre duquel chaque membre est garant à tous moments des engagements de l'AFL (en particulier des emprunts obligataires souscrits par cette dernière), dans la limite de l'encours de dette qu'il détient auprès de l'AFL.
Cette garantie, dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous, doit être renouvelée chaque année.
Cette garantie est accordée à hauteur de l'encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires) détenu par la Ville auprès de l'AFL, quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par celle-ci auprès de l'Agence France Locale, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville qui n'ont pas été totalement amortis).
Chaque emprunt souscrit par la Ville s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie, quelle que soit l'origine du prêt (directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur). Le cas échéant, le montant de la garantie sera augmenté du montant des crédits de la Ville cédés à l'AFL sur le marché secondaire par un tiers prêteur.
La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville auprès de l'Agence France Locale (quelle que soit l'origine des prêts détenus) augmentée de 45 jours.
Cette garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.
Chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.
Cette garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et la Société Territoriale AFL.
Cette garantie étant une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.
Enfin, si cette garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.
Il est demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce renouvellement de garantie au profit de l'Agence France locale et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
VU la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, alinéa 3°, chargeant le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
VU la délibération n°7 du 22 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'Agence France Locale,
VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 22 novembre 2018**,** par la Ville de Rosny-sous-Bois,
VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Rosny-sous-Bois, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

DELIBERE

Article 1 : Décide que la Garantie de la Ville de Rosny-sous-Bois est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour les années 2019 et 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Rosny-sous-Bois est autorisée à souscrire pendant les années 2019 et 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Rosny-sous-Bois pendant les années 2019 et 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le maire au titre des années 2019 et 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, pour les années 2019 et 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Rosny-sous-Bois dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**6**	**Renouvellement de la garantie d'emprunt garantie accordée à LOGIREP qui refinance son prêt d'un montant de 22 888 817 ,91 € auprès de la banque ARKEA**

Monsieur le Maire,
La Ville de Rosny-sous-Bois a accordé sa garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM LOGIREP par délibération n°3 du 14 avril 2011, pour les prêts PLS n° 416392470606 et n°416392470625 d'un montant global de 24 834 146,00 € souscrits auprès du prêteur ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, pour financer l'acquisition et les travaux d'amélioration du patrimoine ICADE « Bois Perrier ».
Afin de pouvoir profiter des taux fixes historiquement bas et de réduire ainsi son exposition au risque de taux d'intérêt, la banque ARKEA a proposé à la SA d'HLM LOGIREP un refinancement de sa dette PLS en taux fixe.

Capital	**Ancien taux**	**Nouveau taux fixe**	**Durée**	**Frais et commission**
22 888 817,91 €	3,05% révisable indexé sur livret A	1,40 %	30 ans	22 888, 82 €

Suite à ce refinancement, le montant du capital garanti reste inchangé.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir cautionner cet emprunt à hauteur de 100% et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération n°3 du 14 avril 2011 accordant une garantie d'emprunt à la SA d'HLM LOGIREP,
VU les contrats de prêts PLS n° 416392470606 et n°416392470625,
VU le contrat de prêt sur mesure n° MX1583981INS-LOGIREP en annexe conclu entre la SA d'HLM LOGIREP et la Banque ARKEA,
Considérant l'emprunt d'un montant de 22 888 817,91 € contracté par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Banque ARKEA, pour les besoins de refinancement des prêts PLS n° 416392470606 et n°416392470625, pour lequel la commune de Rosny-sous-Bois décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous,
Considérant la demande formulée par la SA d'HLM LOGIREP.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde le renouvellement de sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 22 888 817,91 € souscrit par l'emprunteur la SA D'HLM LOGIREP, selon les caractéristiques financières et conditions particulières du contrat de prêt sur mesure n° MX1583981INS-LOGIREP.
Ledit contrat de prêt de la Banque ARKEA est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque ARKEA, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	7	**Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2019**

Monsieur le Maire,
Au terme de l'article L2334-19 du CGCT, *« le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».*
La Ville a perçu, en 2019, 848 704 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.
Les premières attributions de la DSUCS, suite à son institution par la loi 91-429 du 13 mai 1991, ont notamment permis la création et la participation au fonctionnement des deux principales associations en charge de l'animation de la vie des quartiers à Rosny-sous-Bois :

- L'association de gestion globale (AGG), qui coordonne l'action des centres socio-culturels du Pré Gentil et des Marnaudes en s'appuyant sur un réseau de 2 000 adhérents, et un tissu associatif de plus de 50 associations, pour mettre en œuvre un projet de développement social ambitieux favorisant, l'échange, le lien, la solidarité entre les habitants du quartier et les acteurs institutionnels.
- La Mission locale intercommunale de la Marne aux Bois qui pilote la politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans

En 2019, le produit de la DSUCS a permis à nouveau de financer une partie de l'aide à ces deux associations qui ont perçu respectivement 105 000 € (Mission Locale) et 665 600 € (AGG).
Un autre centre socio-culturel existe dans le quartier de La Boissière ; son objectif est de dynamiser la vie dans le quartier, de favoriser les échanges, de développer les partenariats, la communication et la solidarité entre les habitants. De nombreuses activités de loisirs (théâtre, cinéma, sortie cueillette, escape game, base de loisirs…) et de séjours sont organisées à destination des jeunes (102 680 €).
D'autre part, la Ville a mis en place plusieurs instances de démocratie participative et de consultation locale dont 4 Conseils de quartier qui ont un rôle d'avis et de proposition sur toutes questions intéressant le quartier ou la ville (amélioration du cadre de vie, mise en place de nouveaux équipements…). Ils se réunissent ainsi tous les ans en présence d'une vingtaine de conseillers et ils disposent d'enveloppes par quartier pour financer des projets comme par exemple la mise en place de boîtes à livres dans le quartier du centre-ville (21 000 €).
Par ailleurs, il existe dans la Ville un point d'accès au droit implanté à la maison du droit et de la citoyenneté qui permet aux habitants d'obtenir des informations juridiques, d'être orientés vers les organismes chargés de mettre en œuvre leurs droits et d'être aidés dans l'accomplissement de leurs démarches grâce aux permanences d'un juriste mis à disposition par le Conseil départemental de l'accès au droit de la Seine-Saint-Denis (5 000 €), aux permanences juridiques assurées par des avocats (3 500 €) et également par l'association Crésus (2 600 €) qui conseille les personnes surendettées.
L'usage ainsi fait des fonds attribués au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale répond donc bien aux objectifs de la loi, à la fois améliorer les conditions de vie et financer des actions de développement social urbain.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-19,
CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 848 704 €,
CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2019 et financées par la DSUCS.

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/06/2020
Transmis en Préfecture le : 04/06/2020

Le Maire,
Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	8	**Rapport sur l'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France – Année 2019**

Monsieur le Maire,
Au terme de l'article L2531-16 du CGCT *« le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France prévu à l'article L2531-12 présente au Conseil*

municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».
La Ville a perçu en 2019, 685 242 € au titre du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.
Cette somme a été principalement consacrée à des dépenses sur les espaces publics de la Ville et à la mise en accessibilité de lieux publics ; elle a été répartie de la manière suivante :

Actions	Montant au CA 2019	Part du FSRIF
Mise en accessibilité des bâtiments communaux (bâtiments scolaires et sportifs notamment)	289 905,52 €	50 000 €
Mise en accessibilité des espaces publics (groupe scolaire Pré-Gentil, arrêt de bus rue de Strasbourg, PAVE rue du Rhin, rue Eiffel, boulevard Alsace Lorraine)	272 231,94 €	50 000 €
Modernisation de l'éclairage public dans diverses rues	1 935 247,13 €	200 000 €
Rénovation des voiries communales (requalification rue Mondor, remise en état des voiries et des trottoirs dans les rues Chardons, Pierre Brossolette, Lachambaudie, Cavaré, boulevard de La Boissière…)	4 072 830,36 €	300 000 €
Embellissement des espaces verts	435 203,93 €	85 242 €
TOTAL	**7 005 418,88 €**	**685 242 €**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2531-16,
CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 685 242 €,
CONSIDERANT qu'il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement au cours de l'année 2019 et financées par le FSRIF.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/06/2020
Transmis en Préfecture le : 04/06/2020

Le Maire,
Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	9	**Mise à jour des conditions de recrutement d'un médecin par voie de mise à disposition**

Monsieur le Maire,
Par délibération n°13 du 30 mars 2017, le Conseil municipal avait approuvé la convention de mise à disposition d'un cardiologue du centre hospitalier intercommunal André Grégoire auprès de nos services, à raison d'une demi-journée par semaine.
Considérant la nécessité de maintenir les consultations de cardiologie à ses usagers, il y a lieu de poursuivre le maintien en poste du cardiologue.
Le centre hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil est en capacité de mettre à disposition du Centre médico–social Paul SCHMIERER de la Ville, à hauteur de trois demi-journées par mois, un praticien spécialiste de son service cardiologie.
La convention de mise à disposition a donc été mise à jour, afin d'encadrer les conditions du renouvellement de ce dispositif.

La convention prévoit la durée de la mise à disposition, la nature des fonctions et les conditions d'emploi. Elle prévoit d'autre part les modalités de remboursement de la rémunération.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette nouvelle convention de mise à disposition d'un cardiologue du centre hospitalier intercommunal André Grégoire auprès de nos services et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

DELIBERE

ARTICLE 1: **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un cardiologue du centre hospitalier intercommunal André Grégoire auprès de nos services ci-annexée.
ARTICLE 2: **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la convention susnommée.
ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**10**	**Avis consultatif du Conseil municipal sur la modification n°5 du PLU de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire,
Objet de l'enquête publique
Le Plan Local d'urbanisme de Rosny-sous-Bois a été approuvé par le Conseil municipal du 19 novembre 2015. Sa 5ème modification a été décidée dans le cadre de la compétence transférée à l'Etablissement Public Territoriale (EPT) Grand Paris Grand Est.
La modification n°5 du PLU vise à porter une attention particulière sur la zone UB du PLU afin de conforter sa vocation de transition entre le centre urbain et les quartiers pavillonnaires. Ainsi, certaines règles de la zone UB évoluent pour mieux préserver les cœurs d'îlots et aérer le tissu urbain.
La zone UB est une zone de transition entre le centre-ville élargi (zone UA) et les secteurs pavillonnaires (UD) qui doivent être préservés. Elle couvre le secteur des rues Kennedy-Mermoz-Hoffmann, le secteur de la rue Général Leclerc, le secteur de l'avenue Jean Jaurès et le secteur de la rue du 4ème Zouaves.
L'adaptation du règlement de la zone UB porte notamment sur des modifications des articles suivants :
- article UB 6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) : pour protéger les cœurs d'îlots, **il est proposé d'interdire les constructions dans la partie du terrain située à plus de 45m de l'alignement sur la voie ;**
- article UB 7 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) : pour les limites séparatives latérales, la distance minimale entre la limite séparative et la construction est portée à 8m au lieu de 4m pour les façades avec vues, et 4m au lieu de 2,5m pour les façades aveugles. Pour les limites de fond de terrain, il est proposé de porter la distance minimale entre la limite séparative et la construction à 8m pour les façades avec fenêtres comme pour les façades aveugles au lieu de 6m et 4m précédemment ;
- article UB 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain) : **il est proposé de prendre en compte la hauteur de la construction la plus haute (hauteur à l'acrotère ou au faîtage) au lieu de la hauteur de la façade la plus haute.** Une nouvelle disposition désigne que la distance entre tous les points des façades de plusieurs bâtiments implantés sur un même terrain doit être au moins égale à la hauteur de la construction la plus haute avec un minimum de 8m. Cette disposition a pour effet de mieux aérer le tissu urbain en augmentant la distance entre les constructions sur un même terrain.
- article UB 10 (hauteur maximale des constructions) : actuellement, la hauteur maximale des constructions implantées dans la bande de 20m à compter de l'alignement est fixée à 19m et 6 niveaux en zone UB (secteurs de l'avenue Kennedy et de la rue du 4ème Zouaves) et à 16m et 5 niveaux dans le secteur Uba (avenue Jean Jaurès et Général Leclerc), le dernier niveau devant être en attique si la hauteur maximale est atteinte.

La proposition de modification fixe à 16m et 5 niveaux la hauteur maximale des constructions implantées dans la bande de 20m à compter de l'alignement dans l'ensemble de la zone UB (avec en conséquence la suppression du secteur Uba). Il est précisé que le 5ème niveau doit être constitué d'un attique.
La modification n°5 du PLU prévoit également la correction de deux erreurs matérielles :
- rectification du plan de zonage avec la réinscription de deux parcelles section I n°230 et 251 en zone UA. Ces

parcelles nécessaires à la réalisation du groupe scolaire Rosny Métropolitain avaient été classées en zone UA à l'occasion de la modification simplifiée n°3 du PLU, mais n'avaient pas été inscrites sur le plan de zonage.

- la modification simplifiée n°4 avait pour but de modifier le zonage par la création d'un secteur UCc disposant de règles adaptées à la mise en œuvre du projet urbain du quartier du Pré Gentil. Le périmètre du secteur UCc incluait la parcelle située au 21 rue des Deux Communes. Toutefois, cette parcelle n'apparaît pas sur le plan annexé à la délibération du Conseil territorial du 25 juin 2019.

Organisation et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté n°2019-700 du 23 novembre 2019, le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°5 du PLU de Rosny-sous-Bois. Monsieur Michel GAUTHIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Montreuil pour conduire l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 décembre 2019 au vendredi 24 janvier 2020, soit 38 jours consécutifs, pour tenir compte de la période des fêtes de fin d'année et faciliter l'expression des habitants.

Concernant la participation du public, cinq personnes sont passées aux permanences du commissaire enquêteur. Une remarque a été apposée dans le registre, trois courriers ont été adressées au commissaire enquêteur et deux contributions ont été jointes par mail. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'a été relevé.

L'ensemble des remarques et propositions ont été reprises dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur remis au Président de l'Etablissement Public Territorial le 31 janvier 2020. Monsieur Michel GAUTHIER a pris connaissance des réponses apportées par l'Etablissement Public Territorial le 14 février 2020.

Au terme de l'enquête publique, Monsieur GAUTHIER a émis un avis favorable et sans réserve à la modification n°5 du PLU de Rosny-sous-Bois et donne suite à plusieurs remarques émises dans le cadre de l'enquête, notamment en ce qui concerne une proposition d'extension de la place des espaces verts dans une bande de 45 mètres ainsi que l'évolution de la règle de stationnement applicable pour les structures d'hébergement.

Cette modification n°5 du PLU doit désormais être approuvée par le Conseil territorial de Grand Paris Grand Est.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, et préalablement à son approbation par le Conseil territorial Grand Paris Grand Est, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la modification n°5 du PLU.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 à L.153-48,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT),

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial (EPT) dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois, en date du 19 novembre 2015,

VU la délibération n°CT2017/06/20-23 du 20 juin 2017 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2018-1438 du 25 juin 2.18 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n°CT2018/07/03-07 du 3 juillet 2018 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n°CT2019/04/16-14 du 16 avril 2019 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

VU la délibération n°CT2019/06/25-05 du 28 juin 2019 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT le rapport et l'avis favorable motivé du commissaire enquêteur en date du 21 février 2020, et la note de synthèse, annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT que les remarques du commissaire enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois

CONSIDERANT qu'aucune des adaptations apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est de nature à porter atteinte à l'économie générale du P.L.U de Rosny-sous-Bois.

CONSIDERANT le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois élaboré par le Territoire Grand Paris Grand Est qui dispose de la compétence P.L.U depuis le 1er janvier 2016.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois.

DELIBERE

Article 1 **: EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **ADOPTE** le vœu de présenter le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois au Conseil de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour son approbation.

Article 3 : **AUTORISE**, à cet effet, Monsieur le Maire à soumettre le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois au Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**11**	**Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de LOGIREP – Immeuble communal du 33 avenue du Général de Gaulle – Délibération modificative**

Monsieur le Maire,
Lors de sa séance du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail à construction sur l'immeuble communal d'habitation du 33 avenue du Général de Gaulle, qui bien que régulièrement entretenu, nécessite des travaux de réhabilitation, accompagné d'une extension correspondant à la création de deux logements de plain-pied de l'ordre de 80 M² de surface habitable.
Or, la réhabilitation de l'immeuble existant représente la majeure partie des travaux, le bail de longue durée le plus approprié est donc le bail emphytéotique, en lieu et place du bail à construction initialement prévu.
Par ailleurs, bien que le montant global du bail déterminé à hauteur de 180 000 € dans la précédente délibération soit inchangé, il est utile de préciser qu'il a été minoré par rapport à l'évaluation domaniale pour atteindre une redevance annuelle de 2 692 €. Cette disposition a été prise essentiellement pour accompagner la constitution de 8 nouveaux logements sociaux en centre-ville grâce à la réalisation de ces travaux de rénovation et de construction par LOGIREP, sachant qu'à l'échéance du bail, les constructions seront propriété de la bailleresse.
A titre informatif, la promesse de bail a été régularisée entre les parties le 26 novembre 2019.
Ces modification et précision apportées, le Conseil municipal est invité à conclure un bail emphytéotique débutant à la signature de l'acte et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L2122.21, L2121.29, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1 et L 2141-1 et suivants
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2015 révisé
VU les articles L251-1 à L251-9 du Code de la Construction
VU l'avis des Domaines en date du 31 X 2018
VU la délibération N°14 du 20 XII 2018 relative à la conclusion d'un bail à construction
CONSIDERANT qu'il est envisagé de conclure un bail emphytéotique sur l'immeuble communal existant du 33 de Gaulle assorti de l'extension de 2 logements

DELIBERE

Article 1er : **APPROUVE** la modification apportée à la délibération du 20 décembre 2018 et **CONFIRME** la conclusion d'un bail emphytéotique de 65 ans qui débutera à la signature de l'acte authentique, le loyer lissé sur la durée du bail étant de 180 000 € et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse et l'acte à intervenir en l'Etude de Maître LOUVEL.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**12**	**Opération de construction de 18 logements individuels en PLAI – Attribution de subvention au profit de LOGIREP**

Monsieur le Maire,
L'opération de construction qui doit voir le jour au 109-111 rue Jules Guesde- Impasse Aubépine sur une assiette foncière d'environ 7 810 m² consiste en un ensemble de 18 logements individuels permettant de reloger dans des conditions d'habitat pérenne les 18 ménages de gens du voyage sédentarisés rue de Lisbonne sur des terrains intégrés à la ZAC Coteaux Beauclair.
Ces 18 logements sociaux comprenant 14 TIII et 4 T IV seront construits de part et d'autre d'une voie centrale à double sens à créer débouchant sur la rue Jules Guesde, une aire de retournement fluidifiera la circulation.

Accolées une à une, ces demi –maisons élevées en R+1 séparées par un mur garantissant l'intimité de chacun des ménages formeront au total neuf constructions indépendantes. Chacun des 18 pavillons adaptés sera accompagné d'un emplacement de caravane et d'un parking extérieurs ainsi que d'un petit jardin individuel. Des haies, arbustes et arbres agrémenteront les espaces extérieurs.
Le permis de construire, délivré le 4 octobre 2019, totalise une SDP de 1297 m². Il est aujourd'hui définitif et le démarrage du chantier a débuté mi- janvier.
S'agissant du coût de construction de cet ensemble, il a été déterminé par l'opérateur à hauteur de 4 051 837 € HT, sachant que le taux de TVA qui s'applique est de 5.5 %.
Le financement de cette opération est assuré en premier lieu par l'octroi de la part de l'Etat de prêts PLAI pour 2 025 306 € tandis que deux autres emprunts totalisant 288 000 € sont contractés auprès de la Caisse des dépôts & Consignations. A ces emprunts s'ajoute une contribution sur fonds propres de la part de LOGIREP de l'ordre de 641 203 €.
Pour autant, l'équilibre financier de ce programme n'est obtenu que sous réserve de pouvoir bénéficier de subventions versées par les collectivités territoriales. L'Etat versera donc une subvention de 247 325 €. Et en complément de la délibération communale du 19 décembre dernier relative à la conclusion du bail à construction prévoyant un loyer minoré du bail à construction, il est prévu que la Ville participe également financièrement à cette opération.
A ce titre, elle versera à l'opérateur LOGIREP une subvention de surcharge foncière d'un montant de 672 854 € et une subvention d'équilibre de l'opération à hauteur de 400 000 €. Elles seront versées en 2 fois, au début des travaux puis à la livraison des constructions prévue pour IV 2021. Dans l'hypothèse où le projet serait ajourné sine die ou abandonné, les subventions communales versées à LOGIREP devraient faire l'objet d'un remboursement.
Cette opération de relogement étant en lien avec l'opération d'aménagement Coteaux Beauclair, conformément au traité de concession cette dernière supportera les coûts de relogement à hauteur d'un million d'euros.
Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à allouer à LOGIREP une subvention de surcharge foncière de 672 854 € et une subvention d'équilibre de l'opération de 400 000 € et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents ad hoc.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L2122.21, L2121.29, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2015 révisé
VU le traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair conclu le 19 V 2016
VU le projet de bail à construction à conclure entre la Ville de Rosny-sous-Bois et LOGIREP pour mener à bien cette opération de construction de 18 logements sociaux en PLAI
VU le plan de financement établi par LOGIREP le 20 XII 2019
CONSIDERANT que l'équilibre financier de cette opération nécessite que la Ville y participe financièrement en allouant à LOGIREP une subvention de surcharge foncière & une d'équilibre d'opération

DELIBERE

Article 1 ᶦ: **APPROUVE** le versement au profit de LOGIREP d'une subvention de surcharge foncière d'un montant de 672 854 € et une subvention d'équilibre de l'opération à hauteur de 400 000 €. Elles seront versées en 2 fois, au début des travaux puis à la livraison des constructions prévue pour IV 2021.
Article 2 : **DECIDE** que dans le même temps, sera appelée la somme d'un million d'euros auprès de l'opération d'aménagement Coteaux Beauclair mise à contribution pour le relogement des 18 ménages.
Article 3 : **DECIDE** que LOGIREP s'engage à faire apparaître sur l'ensemble de ses documents promotionnels ou non la participation financière de la Ville, notamment au moyen de l'apposition de son logo.
Article 4 : **PRECISE** que dans l'hypothèse où le projet serait ajourné sine die ou abandonné, les subventions communales versées à LOGIREP devraient faire l'objet d'un remboursement complet.
Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au versement de ces subventions,

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/06/2020
Transmis en Préfecture le : 04/06/2020

Le Maire,
Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**13**	**Cession au profit des époux DE OLIVEIRA DOS SANTOS – partie de terrain nu communal sis 210 rue du Général Leclerc propriétaires riverains de la parcelle communale cadastrée BL 93**

Monsieur le Maire,
Dans le cadre d'un ancien projet de voirie permettant de relier la rue Lavoisier au carrefour Général Leclerc-Deux Communes et Maréchal Foch sur Neuilly-Plaisance, la Ville de Rosny-sous- Bois est devenue propriétaire en 1956 d'un terrain nu cadastré section BL 93, d'environ 166 M² au 210 rue du général Leclerc.

Ce terrain – parmi d'autres-avait été remis gratuitement à la commune de Rosny-sous-Bois par les anciens propriétaires. Toutefois, ce projet de voirie a été abandonné milieu des années 1970.
Le principe général qui prévaut en la matière est le suivant : en cas de non réalisation de l'opération d'intérêt général, les terrains remis gratuitement à la collectivité sont restitués gratuitement aux anciens propriétaires ou ayants-droit.
C'est ainsi que début des années 1990, l'assemblée délibérante avait déjà décidé de céder gracieusement ce terrain non utilisé à ses anciens propriétaires, la procédure n'avait toutefois pu être achevée en raison de recherches infructueuses relatives à l'acte de propriété de la Ville.
Il s'agit donc de régulariser définitivement une situation de fait qui perdure depuis 50 ans.
Ce terrain communal est enclavé et depuis l'origine, il est mis à disposition à titre de jardin d'agrément auprès des propriétaires du 210 rue du général Leclerc. Les propriétaires actuels – les Epoux DE OLIVIERA DOS SANTOS ont sollicité la commune en vue de cette restitution gratuite à leur profit. Conformément à la réglementation en vigueur, la commune est dispensée de saisir les services de France Domaine.
Cet immeuble non bâti fait partie du patrimoine privé de la commune depuis plus de 50 ans, il n'a été ni acquis ni aménagé en vue de le revendre, il n'a pas à être soumis à la TVA. Sa cession s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession gratuite de cette assiette foncière cadastrée section BL 93 pour partie d'une contenance d'environ 83 M² située 210 rue du général Leclerc au profit des Epoux DE OLIVIERA DOS SANTOS et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21
VU les articles L 1311-9 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'arrêté du 5 décembre 2016 qui dispensent les collectivités de demander un avis des domaines pour les projets d'acquisitions inférieurs à 180 000€
VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3211-14
Vu la division de la parcelle BL 93 établie par géomètre MENESTREY le 14 II 1991
VU la proposition d'acquisition des propriétaires riverains du 210 rue du général Leclerc en date du 13 novembre 2013
CONSIDERANT l'accord des parties sur la chose et le prix.
CONSIDERANT que cette assiette foncière d'une contenance d'environ 83 M² enclavée peut être restituée aux anciens propriétaires ou ayants - droit

DELIBERE

Article 1 :. **APPROUVE** la cession gratuite à intervenir entre la Ville et les Epoux DE OLIVIERA DOS SANTOS de la parcelle communale non bâtie cadastrée section BL93 pour partie d'une contenance d'environ 83 M² sise 210 rue du Général Leclerc.
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent en l'Etude notariale choisie par l'acquéreur

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/06/2020
Transmis en Préfecture le : 04/06/2020

Le Maire,
Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**14**	**Demande d'autorisation de démolir l'ancien bâtiment de la conservation du cimetière sis 93 ter avenue De Gaulle et d'implanter la loge temporaire du gardien**

Monsieur le Maire,
La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de longue date de l'ancien bâtiment présent au 93 ter avenue de Gaulle.
Cet immeuble qui date d'environ 1936 a accueilli longtemps la conservation du cimetière. Toutefois, la structure ancienne ayant été fragilisée, il est sans affectation depuis quelques temps. En l'état, ce bâtiment présente un danger potentiel pour les personnes et les biens. Sa démolition est requise afin de faire la jonction au niveau du carré confessionnel.
Par ailleurs, ces travaux sont l'occasion d'implanter à l'entrée du cimetière nouveau un module en préfabriqué en vue d'y accueillir temporairement la loge du conservateur.
Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à accorder l'autorisation de démolir la construction présente au 93ter avenue de Gaulle, cadastrée section O n°315 et d'implanter la loge provisoire du conservateur ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites autorisations de démolir et de déclaration préalable.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.29,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 423-1 et suivants, R 423-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007 relative à l'instauration du permis de démolir suite à la réforme des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre conjugué de l'extension du carré confessionnel (environ 290 m²) et de préservation de la sécurité des biens et des personnes, le pavillon communal situé 93 ter avenue de Gaulle doit être démoli,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'implanter à l'entrée du nouveau cimetière la loge du conservateur dans des locaux provisoires

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le choix de démolir le pavillon implanté 93 ter avenue de Gaulle et d'implanter une construction provisoire en vue d'accueillir la loge du gardien à l'entrée du cimetière.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de démolir du bâtiment sis 93 ter avenue de Gaulle et une déclaration préalable accompagnées des pièces administratives et techniques nécessaires,
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches pour supprimer & créer les raccordements des différents réseaux de concessionnaires.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**15**	**Convention d'adhésion à la Centrale d'achats de la Région Ile-de-France**

Monsieur le Maire,
Par délibération en date du 20 mars 2019, la Région Ile-de-France a décidé de proposer un dispositif de services d'achats centralisé appelé aussi « centrale d'achats » aux acheteurs de la Région Ile-de-France.
La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite adhérer à cette centrale d'achats afin de s'appuyer sur l'expertise de la Région Ile-de-France et bénéficier des économies d'échelles réalisées en raison du volume de commande de la centrale d'achats.
En effet, les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique prévoit qu'une centrale d'achats est un acheteur soumis au code et a pour objet d'exercer des activités d'achats centralisées comme l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ou encore la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.
Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.
L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achats est, notamment, de deux ordres :
- un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique.
Les prestations proposées par la centrale d'achats sont multiples :
- La passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d'« intermédiaire ») ;
- L'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs (rôle de « grossiste ») ;
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.
L'adhésion annuelle à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France est gratuite.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique
VU la délibération de la Région Ile-de-France CR 2019-001 du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé
VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France
CONSIDERANT la possibilité légale et statutaire offerte à la Région Ile-de-France d'agir en tant que centrale d'achats pour le compte de ses adhérents
CONSIDERANT l'utilité pour la Ville de Rosny-sous-Bois de recourir à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France

Article 2 – **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Région Ile-de-France

Adopté par 32 voix pour
et 6 abstentions (RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**16**	**Cession d'un camion Renault type M150 : autorisation de mise aux enchères en ligne**

Monsieur le Maire,
La Ville, dans le cadre de son programme de renouvellement du parc de véhicules, souhaite se désaisir de son camion RENAULT immatriculé AL-878-LB mis en service le 4 novembre 1994.
Doté d'une double cabine et roulant au gasoil, ce poids-lourd affiche au compteur un kilométrage de 134 394 kilomètres.
Ce camion sera mis en vente, en l'état, sur le site de ventes aux enchères en ligne, la société AGORASTORE, avec laquelle la Ville a renouvelé, par décision n°624-2016, la convention jusqu'au 31 décembre 2021.
L'article L.2122-22, 10ème alinéa du code général des collectivités territoriales précise que les aliénations de gré à gré de biens mobiliers dont le montant dépasse 4.600 € doivent être préalablement soumises à l'assemblée délibérante.
Le camion sera mis en vente au prix minimum de 6.000 € TTC.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- autoriser la vente aux enchères sur le site AGORASTORE d'un camion poids-lourd de marque RENAULT, en l'état, au prix minimum de 6.000 € TTC.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce bien cédé.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'article L.2122-22, 10ème alinéa du code général des collectivités territoriales
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise en vente, en l'état, du camion poids-lourd immatriculé AL-878-LB que la Direction de la communication et de l'évènementiel n'utilise plus,

DELIBERE

Article 1 – AUTORISE la vente aux enchères sur le site AGORASTORE d'un camion poids-lourd de marque RENAULT immatriculé AL-878-LB, en l'état, au prix minimum de 6.000 euros TTC.
Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ce bien cédé.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**17**	**Convention annuelle de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Ecole de la 2ème Chance pour la saison 2019-2020**

Monsieur le Maire,
Dans le cadre de leurs objectifs communs de médiation culturelle et de pratique artistique en amateur (activités d'expression artistique, cohésion et lien social), la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Ecole de la 2e chance s'engagent dans un partenariat autour de l'accueil d'un groupe de stagiaires de l'école.
L'école de la 2ème chance accompagne en alternance de jeunes adultes de 18 à 25 ans sans diplôme ni qualification mais avec une forte motivation, vers un métier choisi, en alternance vers l'emploi ou la formation en personnalisant leurs parcours en fonction de leurs besoins:
La fabrique artistique et numérique (FAN) met les compétences de son personnel à la disposition de l'Ecole de la 2e chance pour concevoir et animer des ateliers d'expression artistique.
Un accueil hebdomadaire se fera au sein d'un atelier composé d'un groupe de 10 participants maximum encadré par un intervenant de l'Ecole de la 2e chance et ce afin de veiller au bon déroulement des séances. Elle s'engage à utiliser le

matériel et les locaux conformément au règlement de l'établissement. Les activités se dérouleront en dehors des vacances scolaires.
La convention définie les engagements réciproques des parties pour la mise en place d'un partenariat culturel sur une durée d'un an.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat culturel.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'école de la 2ème chance,
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, souhaite développer la médiation culturelle et la pratique artistique en amateur,
CONSIDERANT que la Fabrique artistique et numérique propose de mettre ses compétences pour l'animation d'ateliers au bénéfice des élèves de l'école de la 2ème chance.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et l'école de la 2ème chance pour la saison 2019-2020
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat culturel avec l'organisme précité pour la saison 2019-2020 ainsi que les avenants de prolongation pouvant en découler.

Adopté à l'Unanimité
Monsieur BOUVARD ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/06/2020
Transmis en Préfecture le : 04/06/2020

Le Maire,
Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**18**	**Renouvellement de la convention relative à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'institut de victimologie**

Monsieur le Maire,
La Ville a fait le choix de mettre en place un poste d'intervenante sociale au commissariat (ISC), qui peut accueillir toute personne se présentant au Commissariat et nécessitant une écoute, une orientation, ou la mise en place d'un accompagnement social.
L'ISC travaille plus particulièrement sur les violences faites aux femmes et les violences au sein de la cellule familiale, ainsi que sur les violences scolaires. En moyenne, une dizaine de familles nouvelles par mois sont reçues sur ces problématiques. Les enfants de la moitié de ces familles, soit environ 5 enfants par mois, ont besoin d'un accompagnement psychologique, pour des traumatismes dus aux violences subies ou dont ils ont été témoins. Cela représente une quarantaine de familles par an, avec parfois plusieurs enfants par famille.
L'Institut de victimologie, situé dans le 10ème arrondissement de Paris, travaille en étroite collaboration avec l'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis et propose des consultations locales assurées par son Centre psychotraumatique. Cette unité de soins agréée, est spécialisée dans le traitement médico-psychologique des victimes d'agressions, de viols, de violences conjugales, de catastrophes, d'attentats, de prises d'otages, d'accidents et plus généralement de troubles post-traumatiques.
Afin de couvrir les besoins repérés à Rosny-sous-Bois, des consultations gérées par l'Institut de victimologie et financées et coordonnées par la Ville, ont été être mises en place à partir du 25 septembre 2017 à la Maison du Droit et de la Citoyenneté.
Ces consultations sont à destination des enfants victimes ou témoins de violences au sein de la cellule familiale, mais également en dehors (violences scolaires, agressions…). Chaque personne nécessitant un accompagnement psychotraumatique peut bénéficier de 6 consultations en moyenne et peut être ensuite orientée, si nécessaire, sur le centre du 10ème arrondissement de Paris pour une thérapie plus longue.
Cette consultation de psychotraumatologie est assurée à raison de 1 vacation de 3 heures de consultation le lundi de 9h30 à 12h30 et de 2 heures de coordination/animation du réseau par semaine à raison de 45 semaines dans l'année.
Si besoin, une consultation supplémentaire peut être faite dans le cadre des 2 heures de réseau.
A titre d'information, le financement de ces consultations est passé de 4250 € par an en 2018 à 4500€ pour 2020 pour la Ville.
Le coût annuel de la consultation est de 9 000 € pour douze mois. Son financement est assuré :
- à hauteur de 4500 € par an par la Ville,
- à hauteur de 4500 € par an au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). Cette subvention est versée directement à l'Institut de Victimologie.
En 2019, 159 rendez-vous ont été pris et 116 ont été honorés. 37 enfants/adolescents, entre 3 et 18 ans, ont été reçus en consultation Cela fait une moyenne de 3,13 rendez-vous par patient sur l'année 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver le renouvellement de la convention « consultations de psychotraumatologie » entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Institut de Victimologie
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention relative à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'Institut de Victimologie,
CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** le renouvellement de la convention relative à la tenue de consultations de psychotraumatologie par l'Institut de Victimologie
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
Article 3 : INDIQUE que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/06/2020
Transmis en Préfecture le : 04/06/2020

Le Maire,
Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**19**	**Avenant à la convention entre la Ville et Maîtres MOATTY et TOURJMAN concernant les permanences de ces avocates au sein de la Maison du droit et de la citoyenneté**

Monsieur le Maire,
Depuis de nombreuses années, la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer la politique d'aide à l'accès au droit en soutenant les initiatives liées à ce domaine et notamment par l'installation de permanences d'accès au droit pour la population rosnéenne.
La Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer cette thématique au travers notamment du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR), dont un des axes prioritaires est l'accès au droit et l'aide aux victimes.
Cette réflexion s'est concrétisée avec l'ouverture de la Maison du droit et de la citoyenneté (MDC) en juin 2008. Cette structure, dédiée à l'accès au droit, a vocation à être un lieu ressource en matière d'accès au droit et à centraliser en son sein l'ensemble des permanences juridiques ou sociales proposées sur le territoire de la Ville.
C'est dans ce cadre que la Ville de Rosny-sous-Bois a conclu en juin 2016 des conventions pour la tenue de permanences d'avocats se tenant tous les mercredis de 17h00 à 19h00, sans rendez-vous, à la Maison du droit et de la citoyenneté.
Ladite convention indique que deux avocates effectuent des permanences en alternance : Maîtres MOATTY et TOURJMAN, avocates au barreau de Bobigny. Pour ces permanences, la Ville verse une indemnisation annuelle de 1500 € (soit 750 € pour chacun des avocats).
Au vu de leur implication au sein de la MDC, il a été proposé d'augmenter leur indemnisation à 2000 € par an (soit 1000 € pour chacune des avocates).
A titre d'information, sur l'année 2019, 38 permanences ont été réalisées et 158 personnes ont été reçues soit une moyenne de 13 personnes reçues par mois.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la modification de l'indemnisation de 1500€ à 2000€ par an via un avenant à la convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Maîtres MOATTY et TOURJMAN, domiciliées au 9 place Carnot à Rosny-sous-Bois,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°98.1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit,
VU les avenants relatifs à l'indemnisation des permanences de Maître MOATTY et Maître TOURJMAN,
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer une politique d'aide à l'accès au droit à travers la mise en place de permanences juridiques,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les avenants relatifs au changement d'indemnisations de Maître MOATTY et Maître TOURJMAN
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**20**	**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et convention financière entre la Ville et l'association Mission Locale de la Marne au Bois**

Monsieur le Maire,
La Mission Locale de la Marne au Bois a pour objet :
- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion sociale et professionnelle,
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter et de renforcer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leurs missions d'insertion des jeunes,
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Elle est habilitée à intervenir sur les Villes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois. A cet effet, les trois Villes se sont réunies avec l'association en vue de rédiger une convention collective pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Chaque Ville a rédigé avec l'association une convention financière s'il en était nécessaire.
En 2018, au total, 1 941 jeunes ont été suivis par la Mission Locale de la Marne au Bois dont 879 rosnéens. Parmi eux, 422 ont trouvé un emploi, 161 ont suivi une formation et 56 ont pu bénéficier d'une immersion en entreprise.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022 en y associant les Villes de Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne.
Le montant de la subvention allouée à cette association lors de la répartition des crédits aux associations du budget 2020 étant de 125 000 €, la Ville se doit de conclure également une convention financière avec l'association permettant ainsi de fixer les modalités de versement de cette subvention.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et la convention financière.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif 2020
VU la délibération n°3 du 19 décembre 2019 concernant la répartition des crédits de subventions – Exercice 2020,
VU la demande de l'Association Mission Locale de la Marne aux Bois en date du 26 septembre 2019,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle avec l'Association Mission Locale de la Marne aux Bois.
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Adopté à l'Unanimité
Madame DESHOGUES et Messieurs BOUVARD, FORT DENNEULIN et BOYER ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**21**	**Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Arts équestres et attelage d'un montant de 20 000 euros**

Monsieur le Maire,
L'association Arts Equestres et Attelage a pour objet de perpétuer la pratique des arts équestres.
Cette association est affiliée à la Fédération française d'équitation. Elle propose diverses activités : reprise cheval, reprise poney, dressage, voltige et polo. Elle accueille également des écoles et se propose de leur faire visiter les écuries et de

leur faire des démonstrations des métiers basés autour du cheval, notamment la forge et la sellerie. Elle organise également des stages. Actuellement l'association compte environ 500 adhérents.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de soutenir son action. Une première subvention de 20 000 € a été attribuée à l'association lors du vote du budget 2020.
La crise sanitaire actuelle n'a pas permis à l'association d'obtenir les recettes escomptées par l'afflux des adhérents et leurs participations aux divers ateliers organisés par l'association. Néanmoins, cette dernière a dû faire face à des dépenses incompressibles engageant la survie des équidés et permettant l'entretien des écuries. Il est donc proposé de compléter cet octroi par une nouvelle subvention de fonctionnement de 20 000 €(Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires »).
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Budget Primitif 2020,
VU la délibération n°7 du 19/12/2019 approuvant la répartition des crédits de subventions pour l'année 2020,
CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans du 01/02/2018,
CONSIDERANT la délibération n°5 du 01/02/2018 approuvant la convention d'objectifs et de moyens,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 9 juillet 2019,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 20 000 euros l'Association Arts Equestres et Attelage.
Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**22**	**Travaux urgents sur le système de chauffage de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire,
Des travaux d'urgence sur le système de chauffage du chapiteau de l'ENACR – dont la Ville est propriétaire - ont été réalisés en 2017. Ces travaux avaient une durée de vie de trois ans et doivent aujourd'hui être pérennisés. Les travaux sont urgents car le système provisoire risque de ne pas maintenir un système de chauffage satisfaisant pour le prochain hiver.
Le coût a été estimé à 186 300 € HT. Ces travaux, qui seraient réalisés en décembre 2020, constitueront la première étape d'un projet plus important de développement de l'ENACR, actuellement à l'étude. Le projet global pourra être co-financé par la Région et l'Etat dans le cadre du futur Contrat de Plan Etat-Région - CPER – qui se mettra en place à partir de 2021.
Les travaux d'urgence sur le chauffage sont éligibles à des subventions de la Région et de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) en dehors de ce CPER :
- Région Ile-de-France : 55 800 € soit 30%
- DRAC : 32 200 € soit 20%

Les travaux consisteront en l'opération suivante : cloisonnement des coursives et modification de la circulation d'air.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de travaux d'urgence sur le chauffage du chapiteau de l'ENACR et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 donnant compétence au Conseil pour régler les affaires de la commune,
VU le plan de financement et le budget primitif 2020,
CONSIDERANT que ce projet vise à assurer le maintien des conditions d'usage de l'ENACR

DELIBERE

Article 1 : **ARRETE** le montant prévisionnel total des dépenses à un montant de 186 300 € HT.
Article 2 **: APPROUVE** le plan de financement de l'opération pour un montant de 186 300 € HT en dépenses et recettes avec la répartition suivante : Région : 55 800 €, Etat (DRAC) : 32 200 €, Ville : 98 300 €

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**23**	**Installation d'un container de stockage au Stade Pierre Letessier**

Monsieur le Maire,
Avec la forte croissance des adhérents d'un certain nombre d'associations utilisatrices du stade Pierre Letessier tel que le SOR Football ou le Club de Football Américain les « Homies », il devient nécessaire d'accroitre la capacité de stockage sur site.
Pour exemple, le matériel d'une association sportive est actuellement stocké, par défaut, dans des locaux sanitaires au stade Pierre Letessier.
Cette solution de stockage n'est ni satisfaisante pour l'association, qui ne bénéficie pas d'un lieu adéquat pour le stockage de leur matériel, ni pour la Ville qui déroge à la destination première de ces locaux et perd le bénéfice de deux blocs sanitaires sur le stade Pierre Letessier.
Pour juguler ce problème, la Ville prévoit de faire l'acquisition d'un container de stockage.
Ce container serait installé sur le stade Pierre Letessier, à proximité du terrain de football américain, côté rue des Graviers.
Il ne sera pas raccordé à l'électricité et mesure 12,19 m X 2,35 m X 2,90 m.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à instruire et à signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville d'installer sur le stade Pierre LETESSIER un container pour pallier l'insuffisance de stockage de matériel sur site.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet d'installation d'un container sur le stade Pierre LETESSIER.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**24**	**Réhabilitation du Dojo Antoine Lavoisier : dépôt du permis de construire**

Monsieur le Maire,
Le complexe sportif Antoine LAVOISIER a ouvert en 1975, sis 46 rue Lavoisier et comprend deux niveaux avec au premier, une salle omnisport, des vestiaires et des réserves de matériel et au rez-de-chaussée semi-enterré, un dojo, des vestiaires, un lieu de stockage et un bureau des associations.
Bien que régulièrement entretenus, les locaux sont anciens et leur conception est obsolète, au regard des pratiques sportives actuelles et de ses développements futurs.
Ce constat a amené la Ville à porter un projet de réhabilitation lourd et complet du site.
Ce projet, planifié sur 4 ans, a débuté en 2019 avec la réfection complète de l'aire de combat du Dojo, comprenant notamment l'installation d'un nouveau traitement d'air et chauffage, l'amélioration de l'enveloppe thermique par le remplacement des menuiseries, la création d'un plancher adapté avec la pose de nouveaux tatamis et protections murales.
A la rentrée 2020, les travaux devraient se poursuivre sur les espaces annexes, les sanitaires et les vestiaires du Dojo.
Plus précisément sont prévus la restructuration des locaux d'accueil, la création d'une tisanerie, la rénovation des vestiaires / sanitaires, la mise en accessibilité handicapés du hall et des WC pour le public, la création de placards de rangement pour le matériel utilisé par les associations, la réfection des peintures intérieures ainsi que la pose d'un ballon d'eau chaude et d'une nouvelle centrale de traitement d'air.

L'ensemble des travaux réalisés sur le Dojo LAVOISIER font également l'objet d'une subvention de la Région Ile de France d'un montant de 67 540 €, soit 20 % du montant prévisionnel des travaux estimés à 337 700 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer une demande de permis de construire et à signer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet de réhabilitation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la nécessité des réaliser des travaux de réhabilitation du complexe sportif A. LAVOISIER afin d'assurer son adaptation à la pratique sportive actuelle,

DELIBERE

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire et à signer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**25**	**Avenant aux conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales concernant les relais assistantes maternelles (RAM) de la Maison petite enfance et de la Maison des parents**

Monsieur le Maire,
Les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service 2017 /2019 signées entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales (CAF) doivent être actualisées par des avenants.
En effet, la Ville de Rosny sous-Bois a sollicité la CAF pour un accompagnement financier dans le cadre de la prestation de service (PS) pour les Relais assistants maternels (RAM) de la Maison de la petite enfance et de la Maison des parents
En complément des deux autres misions déjà intégrées dans la convention de 2017/2019 (accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et promouvoir l'activité des assistants maternels), une nouvelle mission renforcée sera prise en compte, qui est de favoriser les départs des assistants maternels en formation continue.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant aux conventions d'objectifs et de financements et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,
VU la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,
VU sa délibération n° 2018-14 du 1ier février 2018, relative à la conventions d'objectifs et de financement « Relais Assistantes Maternelles de la Maison des Parents » 17- 335
VU sa délibération n° 2018-14 du 1ier février 2018, relative à la conventions d'objectifs et d financement « Relais Assistantes maternelles de la Maison petite Enfance » 17- 334
VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 13 décembre 2019 concernant l'avenant aux conventions de Prestation de Service,
VU les projets de conventions d'objectifs et de financements pour chacun des deux RAM

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement 2019 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	26	**Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre d'actions relevant d'une démarche innovante**

Monsieur le Maire,
En avril 2011, la Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) visant à développer le financement de projets intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle.
S'inscrivant dans la démarche du développement de la garde à domicile par les Relais petite enfance, en partenariat avec le service Insertion, la CAF a retenu le projet présenté par la Ville, qui a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 10 272 € pour les années 2011 et 2012.
A l'issue de l'évaluation de ce projet, la CAF réaffirme son soutien à ce projet innovant de développement de la garde d'enfant à domicile sur la période de 2013 à 2017.
Dans le cadre des négociations relatives au renouvellement de la convention sur la période 2018-2022, les modalités de déploiement du fonds sont reconduites pour l'année 2019 dans la continuité de l'année 2018.
L'action retenue dans la présente convention est le développement de la garde d'enfant à domicile. Ce service aura pour mission de renforcer la mise en relation du parent employeur avec des « auxiliaires parentaux » formés ou expérimentés. Il renforcera aussi les actions d'information et d'accompagnement des personnes souhaitant accéder à ce métier. Ce projet revêt donc une double ambition qui consiste à la fois, à développer l'accueil de la petite enfance sur la Ville, mais également à créer de l'emploi.
Le financement accordé concerne une subvention de fonctionnement pluriannuelle qui permettra le maintien d'un poste à mi-temps d'une secrétaire pour la gestion de ce dispositif.
Le montant de cette subvention était de 10 650 € au titre de l'année 2019 et de 10 930 € au titre de l'année 2020.
Une évaluation préalable devra être faite portant sur :
- l'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils ;
- l'impact de l'offre d'accueil développée et sa pertinence au regard des besoins du territoire et des bénéficiaires ;
- les relations partenariales développées sur le territoire concerné.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention d'objectifs et de financement et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,
VU la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 26 décembre 2019, concernant la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'actions relevant d'une démarche innovante sur le secteur Petite Enfance,
VU le projet de convention,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'actions relevant d'une démarche innovante sur le secteur Petite Enfance,
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	27	**Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du projet de renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap**

Monsieur le Maire,
En mai 2017, la Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), visant à soutenir les projets qui apportent des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles.
Ce fonds « public et territoires », mobilisé sur la période 2013-2017 pour soutenir les projets apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles, est reconduit sur les deux années 2019-2020 dans la continuité de l'année 2018.

Ce projet permet de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil des jeunes enfants en accompagnant les familles et faciliter l'intégration de leurs enfants.
Le montant de cette subvention était de 49 331 € au titre de l'année 2019 et sera de 83 412 € au titre de l'année 2020.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention d'objectifs et de financement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,
VU la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 13 décembre 2019, concernant la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre du renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, conclue du 1ier janvier 2019 au 31 décembre 2020
VU le projet de convention,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre du renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**28**	**Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales afin d'adapter l'offre d'accueil aux besoins de publics en situation de fragilité**

Monsieur le Maire,
En septembre 2014, la Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), visant à adapter l'offre d'accueil aux publics confrontés à des situations de fragilité.
L'engagement financier de la branche famille auprès des gestionnaires qui se sont engagés dans le développement de l'accueil de ce public au sein de leurs structures est réaffirmé sur la période 2018-2022.
Les modalités du déploiement de fonds sont reconduites sur l'année 2019 dans la continuité de l'année 2018.
S'inscrivant dans cette démarche, la Ville de Rosny-sous-Bois a décidé de créer deux places supplémentaires en septembre 2019 (une place au multi accueil de la Boissière et une place au multi accueil de la Maison petite enfance), soit la réservation de 7 places d'accueil sur les structures petite enfance pour les familles aux minimas sociaux.
Les places à attribuer se répartissent sur cinq structures, implantées sur trois quartiers regroupant ainsi tout le territoire et distribuées comme suit :

- 2 places au multi-accueil Anne Frank (quartier du Pré-gentil);
- 3 places au multi-accueil des Tulipiers et multi accueil de la Boissière (quartier Boissière);
- 1 place au multi-accueil Jean-Pierre Martin (quartier des Marnaudes) ;
- 1 place au multi-accueil de la Maison Petite Enfance (centre-ville).

Le service insertion et le service petite enfance travaillent en étroite collaboration pour la réalisation et l'évolution de ce projet.
Le service insertion sélectionne parmi les personnes accompagnées, celles qui auraient besoin d'un mode de garde (seul élément manquant) pour continuer d'avancer dans leur projet professionnel. Un comité d'insertion, se réunit afin d'attribuer les 5 places. Ce dernier assure le suivi des familles tant au niveau de l'accueil de l'enfant que du projet professionnel de la famille.
Les relais petite enfance sont les interlocuteurs entre les différents acteurs du projet. Ils organisent la Commission petite enfance insertion (CPEI) qui attribue les places et suivront après l'obtention des places, les dossiers présentés par le service insertion.
Le conseiller insertion, la directrice de la structure d'accueil et la famille signent un contrat d'engagement.
Le financement accordé permettra de soutenir les services d'accueil dont le fonctionnement a été adapté aux besoins des publics ciblés. Il concerne les dépenses de fonctionnement et intervient en complément des financements pouvant être mobilisés dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) et du contrat enfance jeunesse.
Le montant de cette subvention était de 36 360 € au titre de l'année 2019 et sera de 51 546 € au titre de l'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics en situation de fragilité et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,
VU la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 13 décembre 2019, concernant la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics en situation de fragilité,
VU le projet de convention,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics en situation de fragilité,
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**29**	**Convention d'objectifs et de financement au titre des Fonds locaux de la Caisse d'Allocation Familiales: accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE)**

Monsieur le Maire,
La Ville de Rosny-sous-Bois a répondu à un appel à projet lancé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), visant à valoriser les efforts des gestionnaires qui s'engagent dans une démarche d'amélioration des taux d'occupation d'activité (présence réelle des enfants) de leurs établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE).
Afin de mesurer cette amélioration, chaque gestionnaire a fixé un objectif d'augmentation des taux d'occupation d'activité au titre de l'année 2019 par rapport à l'année 2018.
Le seuil d'octroi de l'aide est fixé à 2% d'augmentation du taux d'occupation d'activité à savoir 50 € par place. A partir de 3% d'augmentation, la CAF versera à la Ville 50 € par place et par point supplémentaire de taux d'occupation d'activité réalisé.
L'évaluation de l'atteinte de l'objectif fixé au titre de l'année 2019 se fera en comparaison avec le taux d'occupation réalisé en 2018 (année de référence). L'aide financière octroyée interviendra sous forme de subvention sur fonds locaux de la CAF, au titre de l'année 2019 pour un montant de 16 000 € maximum.
L'aide sera plafonnée à hauteur de l'objectif contractualisé comme suit :

- Multi-accueil de la Maison petite Enfance : 4 %
- Multi-accueil Anne Frank : 4 %
- Multi-accueil des Tulipiers : 3 %

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention d'objectifs et de financement relatif aux taux d'occupation des EAJE et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,
VU la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 03 décembre 2019, concernant la convention d'objectifs et de financement au titre des fonds locaux de la CAF de la Seine Saint Denis dans le cadre d'accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des structures.
VU le projet de convention,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'accompagnement des gestionnaires municipaux pour optimiser les taux d'occupation des EAJE
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**30**	**Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse 2017-2020 »**

Monsieur le Maire,
Le contrat enfance jeunesse, signé entre les Caisses d'allocations familiales et les Villes, est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.
Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « contrat enfance et jeunesse » (Psej).
Afin d'augmenter le nombre de places en crèches et répondre aux besoins croissants de la population rosnéenne, la Ville, par le biais d'un marché public, a fait la réservation de minimum 3 berceaux et maximum 8 berceaux au sein d'un multi-accueil en gestion privée de 16 berceaux. A compter du 1er novembre 2019 et sur 2020, la Ville a réservé 3 berceaux.
Ce présent avenant intègre cette nouvelle action dans le champ de l'enfance.
La PSEJ prévisionnelle pour 2019 s'élève à 1903,30 € et pour 2020 à 11 849,77 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 23 décembre 2019
VU la délibération 09 du 15 mars 2018 approuvant le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017-2020 et ses objectifs.

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** l'avenant n°1-2019 du Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 04/06/2020 **Transmis en Préfecture le : 04/06/2020** **Le Maire,** **Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**31**	**Conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales concernant les structures d'accueil petite enfance**

Monsieur le Maire,
Les conventions d'objectifs et de financement de prestation de service unique signées entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sont arrivées à expiration au 31 décembre 2019.
La Ville de Rosny-sous-Bois a sollicité la CAF pour un accompagnement financier dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) pour les structures suivantes :

- Crèche familiale « Robert Debré »
- Maison de la Petite Enfance
- Multi-accueil « Anne Frank »
- Multi-accueil « Jean-Pierre Martin »
- Multi-accueil « la Boissière »
- Multi-accueil « Les Tulipiers »

L'étude des éléments fournis confirme que le fonctionnement de nos structures est en conformité avec la règlementation de la PSU. Une convention d'objectif et de financement est donc établie par structure pour une période de quatre années, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces conventions d'objectifs et de financement et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,
VU la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU sa délibération n° 2017-25 du 30 juin 2017, relative à la convention de Prestation de Service Unique,
VU le courriel de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 14 avril 2020 concernant la convention de Prestation de Service Unique,
VU les projets de conventions d'objectifs et de financements pour chacun des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2020
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/06/2020
Transmis en Préfecture le : 04/06/2020

Le Maire,
Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**32**	**Compte rendu des décisions municipales**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire**,**
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

597-2019 MISE EN REFORME D'UN PONT MOTO ET D'UNE VALISE DE DIAGNOSTIC AUTO
598-2019 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX » AU PROFIT DE MME ELOÏSE CHAUVIN, PROPRIETAIRE SIS 107 RUE VICTOR HUGO A ROSNY-SOUS-BOIS
599-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNION ROSNENNE D'ACTION MUNICIPALE (URAM) DIMANCHE 19 JANVIER 2020
600-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MERCREDI 22 JANVIER 2020
601-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU CITOYEN DES FRANCO BERBERES - COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST, LE VENDREDI 10 JANVIER 2020
602-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU CITOYEN DES FRANCO BERBERES - COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST LE SAMEDI 29 FEVRIER 2020
603-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020
604-2019 DECISION ANNULANT LA DECISION N°570-2019 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME KEIRTHTHANA KAMALESWARAN LE SAMEDI 4 JANVIER 2020
605-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MAROUA CHAIEB LE DIMANCHE 12 JANVIER 2020
606-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME WAFAA FADHLAOUI LE SAMEDI 18 JANVIER 2020
607-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR OLIVIER MONKAM LE DIMANCHE 12 JANVIER 2020
608-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM IDF LE LUNDI 20 JANVIER 2020
609-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER A DECEMBRE 2020

610-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIAL LE LUNDI 27 JANVIER 2020
611-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME LE VENDREDI 7 FEVRIER 2020
612-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY POTAGERS LE SAMEDI 1ER FEVRIER 2020
613-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MARDI 4 FEVRIER 2020
614-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 5 FEVRIER 2020
615-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) LE VENDREDI 20 DECEMBRE 2019
616-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LARIGAUDRY LE MARDI 21 JANVIER 2020
617-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE DIMANCHE 26 JANVIER 2020
618-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE DIMANCHE 2 FEVRIER 2020
619-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MAWAKIWE SOTOU BERE LE SAMEDI 1ER FEVRIER 2020
620-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LEYOLLEDINE MAIGNAN LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020
621-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR LIONEL SANI LE DIMANCHE 16 FEVRIER 2020
622-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ELISABETH MUNOZ LE SAMEDI 1ER FEVRIER 2020
623-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NAOUARA MOUSSAOUI LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020
624-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MAEVA TCHATCHOUA LE SAMEDI 22 FEVRIER 2020
625-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR CLAUDE BRUCHE LE SAMEDI 29 FEVRIER 2020
626-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX COMMUNAUX SITUES 34 RUE DU RHIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »
627-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE PARTIE DE LOCAL SIS 1 RUE SAINT DENIS ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES
628-2019 EMPRUNT DE 7 500 000 € SOUSCRIT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2019
629-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN EMPLACEMENT DE PARKING SITUE DANS LA RESIDENCE DE L'ORANGERIE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LES EPOUX CREVEL
630-2019 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, A TITRE GRATUIT, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS
631-2019 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX & DE STATIONNEMENTS AERIENS SIS 3 RUE DE ROME ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE MARNE-AUX-BOIS
1-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°565-2019 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME OCÉANE GOSP SERVER LE SAMEDI 4 JANVIER 2020
2-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°566-2019 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CEHAM BOUQUET LE DIMANCHE 5 JANVIER 2020
3-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°607-2019 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR OLIVIER MONKAM LE DIMANCHE 12 JANVIER 2020
4-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°619-2019 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MAWAKIWE SOTOU BERE LE SAMEDI 1ER FEVRIER 2020
5-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BONNE JOURNEE LES PETITS LE SAMEDI 1ER FEVRIER 2020
6-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES LE SAMEDI 29 FEVRIER 2020
7-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE ICF HABITAT LA SABLIERE LE MARDI 28 JANVIER 2020

8-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DU PARTI ROSNY ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE LE DIMANCHE 19 JANVIER 2020
9-2020 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 528-2019 DU 22 OCTOBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MARDI 10 DECEMBRE 2019
10-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR DJAMAL CHERKAOUI LE DIMANCHE 2 FEVRIER 2020
11-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MOHAMED MANSOUR LE DIMANCHE 9 FEVRIER 2020
12-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRE DES SANTE (FNCS) POUR L'ANNEE 2020
13-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR ANTOINE BELZACQ
14-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DUCRUET
15-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR MICHEL WEBERT
16-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 190 RUE ROGER SALENGRO AU PROFIT DE MADAME ANNE-MARIE CRINIERE
17-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES CHARDONS AU PROFIT DE MONSIEUR DANIEL JACOB
18-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 58 RUE DES GRAVIERS AU PROFIT DE MADAME THERESE ZUCCARELLI
19-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DANTIN
20-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 128 RUE PHILIPPE LEBON AU PROFIT DE MONSIEUR SIMON KHOUNALA
21-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE 18 JANVIER 2020
22-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET BAUMANN LE 23 JANVIER 2020
23-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MADAME MARIA DIAS
24-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 9 RUE JEAN MOULIN ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME CLAUDIA FROSIO
25-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 2 RUE ETIENNE DOLET ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MME MARIELLE LOGEROT
26-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 2 RUE DU 18 JUIN 1940 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY (APAJHR)
27-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER AU PROFIT DE LA SARL ENERGY
28-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 259 BOULEVARD DE LA BOISSIERE AU PROFIT DE L'ACADEMIE DE CRETEIL
29-2020 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 569-2019 DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MARDI 7 JANVIER 2020
30-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR PIERRE MORENO LE SAMEDI 22 FEVRIER 2020
31-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ASSIA KANTE LE DIMANCHE 23 FEVRIER 2020
32-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY LE SAMEDI 22 FEVRIER 2020
33-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE VENDREDI 28 FEVRIER 2020
34-2020 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
35-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOISSIERE CULTURE ET DETENTE LE SAMEDI 7 MARS ET LE DIMANCHE 8 MARS 2020
36-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MARDI 10 MARS 2020
37-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY LE DIMANCHE 8 MARS 2020
38-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE LE DIMANCHE 29 MARS 2020
39-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS LE SAMEDI 14 MARS ET LE VENDREDI 20 MARS 2020 ET DE LA ZONE

D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU 9 AU 22 MARS 2020 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE

40-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°568-2019 DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AURELIE RAVIER LE SAMEDI 25 JANVIER 2020

41-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NEILA ABDELLATIF LASSOUED LE DIMANCHE 2 FEVRIER 2020

42-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 24 FEVRIER 2020

43-2020 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA SAISON 2019-2020

44-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR JONATHAN TABARY LE SAMEDI 7 MARS 2020

45-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONDE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SANDRINE GOMES LE SAMEDI 14 MARS 2020

46-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LAETITIA JANEIRO LE SAMEDI 28 MARS 2020

47-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ANIC DIOT LE MERCREDI 25 MARS 2020

48-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 27 RUE SAINTE-ODILE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME CORINNE LALLOUFF

49-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MERCREDI 25 MARS 2020

50-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 30 MARS 2020

51-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE 28 MARS 2020

52-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE 13 JUIN 2020

53-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE MARNE LE MERCREDI 4 MARS 2020

54-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 16 MARS 2020

55-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 31 MARS 2020

56-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A COMARQUAGE.FR POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE, POUR L'ANNEE 2020

57-2020 MISE EN REFORME D'UN VEHICULE

58-2020 MISE EN REFORME DE DEUX PHOTOCOPIEURS XEROX

59-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 1ER AVRIL 2020

60-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOMAX LE MERCREDI 28 AVRIL 2020

61-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 3 MARS 2020

62-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 17 MARS 2020

63-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE JEUDI 20 FEVRIER 2020

64-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET ET DAIGREMONT LE LUNDI 17 FEVRIER ET LE MARDI 18 FEVRIER 2020

65-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 19 MAI 2020

66-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2020

67-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS

68-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°623-2019 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NAOUARA MOUSSAOUI LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020

69-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°11-2020 EN DATE DU 13 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MOHAMED MANSOUR LE DIMANCHE 9 FEVRIER 2020

70-2020 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES POUR LA SAISON 2019-2020

71-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST, LE SAMEDI 2 MAI 2020
72-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE LES VENDREDI 20 ET SAMEDI 21 MARS 2020
73-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NTALOU CLEVANNY LE DIMANCHE 23 FEVRIER 2020
74-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LE LUNDI 24 FEVRIER 2020
75-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUSION (ACID), PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON POUR L'ANNEE 2020
76-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUSION (ACRIF) POUR L'ANNEE 2020 PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON
77-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC) POUR L'ANNEE 2020 PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON
78-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CINEMAS D'ART ET D'ESSAI (AFCAE) POUR L'ANNEE 2020 PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON
79-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS 93 POUR L'ANNEE 2020 PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON
80-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS 93 ORGANISME PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON POUR LE DISPOSITIF « QUARTIERS LIBRES » POUR L'ANNEE 2020
81-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE 29 FEVRIER 2020
82-2020 FIXATION DU PLANCHER ET DU PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF NON-PERMANENT, D'ACCUEIL FAMILIAL NON-PERMAMENT, DES MULTI ACCUEILS FIXES A COMPTER DU 1er JANVIER 2020
83-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC CONUS LE MERCREDI 11 MARS 2020
84-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MERCREDI 11 MARS 2020
85-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD ET DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 13 MARS 2020
86-2020 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 53-2020 DU 22 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE MARNE LE MERCREDI 4 MARS 2020
87-2020 DECISION ANNULANT LES DECISIONS N°46-2020, 88-2020 ET 91-2020 PORTANT PASSATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT ET L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
88-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR RODRIGUE MOUKOKO LE SAMEDI 11 AVRIL 2020
89-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL IMPLANTE PARC DE NANTEUIL AU PROFIT DE LA SEMRO
90-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 11 RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME SEVERINE NEDJAR
91-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME EVELYNE DOUMA LE SAMEDI 25 AVRIL 2020
92-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 13 RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME ZOHRA DESNOYELLE
93-2020 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 1 RUE DES FRERES LUMIERES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME SOPHIE MAMAN
94-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP PAPIERS CISEAUX POUR LA SAISON 2020
95-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME STEPHANIE OCTUVON BAZILE LE DIMANCHE 22 MARS 2020
96-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE LUNDI 20 AVRIL 2020
97-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 22 AVRIL 2020 ET LE LUNDI 8 JUIN 2020
98-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PROXIMA LE LUNDI 27 AVRIL 2020
99-2020 DECISION PORTANT REMBOURSEMENT DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CAROLE COUTURIER
100-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE 14 MAI 2020

101-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PROFESSION BANLIEUE POUR L'ANNEE 2020
102-2020 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR L'IMPLANTATION DE DISTRIBUTEURS DE PETITE RESTAURATION
103-2020 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
104-2020 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
105-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION WEB ROSNY LE VENDREDI 28 FEVRIER 2020
106-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DU PARTI EN AVANT ROSNY LE SAMEDI 29 FEVRIER 2020
107-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°620-2019 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LEYOLLEDINE MAIGNAN LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020
108-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE VENDREDI 27 MARS 2020
109-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°45-2020 EN DATE DU 20 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SANDRINE GOMES LE SAMEDI 14 MARS 2020
110-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 8 AVRIL ET LE JEUDI 9 AVRIL 2020
111-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 28 AVRIL 2020
112-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 28 AVRIL 2020
113-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC HJS IMMOBILIER LE MARDI 28 AVRIL 2020
114-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 4-4 BIS RUE DU 4ème ZOUAVES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR DRAGAN MILOSEVIC
115-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX MUNICIPAUX SITUES AU SEIN DU COMPLEXE GABRIEL THIBAULT, AINSI QUE DE DIVERS MATERIELS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE TERRITORIAL AMBULATOIRE DÉDIÉ COVID-19 A ROSNY-SOUS-BOIS
116-2020 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX MUNICIPAUX SITUES AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT, AINSI QUE DE DIVERS MATERIELS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE TERRITORIAL AMBULATOIRE DÉDIÉ COVID-19 A ROSNY-SOUS-BOIS
118-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE AU PROFIT DU SYNDIC GIDECO LE MARDI 21 AVRIL 2020
121-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS, DU MARDI 11 FEVRIER 2020 AU VENDREDI 14 FEVRIER 2020
122-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION LES LUNDI 29 ET MARDI 30 JUIN 2020
123-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LES VENDREDI 26 ET SAMEDI 27 JUIN 2020
124-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR LE SAMEDI 4 JUILLET 2020
125-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 LES JEUDI 2 ET VENDREDI 3 JUILLET 2020
126-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS LE JEUDI 11 JUIN 2020
127-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON LE MARDI 9 JUIN 2020
128-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ LES MARDIS 9 ET 23 JUIN 2020
129-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE LYCEE HENRI MATISSE LE LUNDI 8 JUIN 2020
130-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE LUNDI 30 MARS 2020
131-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PLONGEE, LE VENDREDI 6 MARS 2020

132-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) POUR LA PERIODE DE MARS A SEPTEMBRE 2020
133-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°73-2020 EN DATE DU 29 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NTALOU CLEVANNY LE DIMANCHE 23 FEVRIER 2020
134-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°624-2019 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MAEVA TCHATCHOUA LE SAMEDI 22 FEVRIER 2020
135-2020 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
136-2020 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PROJET DANS LE CADRE D'ACTIONS RELEVANT D'UNE DEMARCHE INNOVANTE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS
137-2020 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PROJET DANS LE CADRE D'UN RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS
138-2020 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT - RUE DU 8 JUIN 1940 AU PROFIT DE MONSIEUR FREDERIC LAURENCE
140-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°84-2020 DU 31 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MERCREDI 11 MARS 2020
141-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ANOUAR BEN AMOR LE DIMANCHE 15 MARS 2020
142-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FABRIQUE TERRITOIRES SANTE, POUR L'ANNEE 2020
143-2020 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FLEURBAIX LAVENTIE VILLE SANTE (FLVS), POUR L'ANNEE 2020
144-2020 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT L'AXE 1 DU FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » DEPLOYE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS : PROJET D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN
145-2020 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT L'AXE 4 DU FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » DEPLOYE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS : PROJET DE MODERNISATION DU SYSTEME DE POINTAGE DES PRESENCES AU SEIN DES CENTRES DE LOISIRS ENFANCE
146-2020 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
147-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 22 AVRIL 2020
148-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC CITYA COGIM LE MARDI 21 AVRIL 2020
150-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE LE SAMEDI 7 MARS 2020
151-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 2 MAI 2020
152-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS LE VENDREDI 15 MAI 2020
153-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 16 MAI 2020
154-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE DIMANCHE 17 MAI 2020
155-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS DE ROSNY-VILLEMOMBLE ET DE LA REGION LE DIMANCHE 17 MAI 2020
156-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE NOBLE ART POUR LA SAISON 2019-2020
157-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE CICHON LE VENDREDI 15 MAI, LE SAMEDI 16 MAI ET LE DIMANCHE 17 MAI 2020
159-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ZAMBA DIOMI SESE LE SAMEDI 9 MAI 2020
161-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARIE LISE LE DIMANCHE 31 MAI 2020
162-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC COPRO 2A LE MARDI 26 MAI 2020
163-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SEGRI GESTION LE LUNDI 18 MAI 2020

164-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 13 MAI 2020
166-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU CŒUR DE LA DIVERSITE LE VENDREDI 28 FEVRIER 2020
167-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL LE JEUDI 5 MARS 2020 DE 19H A 22H30 DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MADAME MAGALIE THIBAULT AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020
168-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION ALTHLETISME LE VENDREDI 6 MARS 2020
169-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LE SAMEDI 5 DECEMBRE 2020
170-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC ATRIUM GESTION LE 16 JUIN 2020
171-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC ATRIUM GESTION LE 18 JUIN 2020
174-2020 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN
175-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N°141-2020 EN DATE DU 24 FEVRIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ANOUAR BEN AMOR LE DIMANCHE 15 MARS 2020
176-2020 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 37-2020 EN DATE DU 17 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY LE DIMANCHE 8 MARS 2020
177-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MARDI 24 MARS 2020
178-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARIE RONIE EMILE LE DIMANCHE 12 AVRIL 2020
179-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE MERCREDI 3 JUIN 2020
180-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 25 MAI 2020
181-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY LE SAMEDI 23 MAI 2020
182-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE, LE MERCREDI 11 MARS 2020 DE 19H00 A 22H30, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE M. PIERRE-OLIVIER CAREL AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020
183-2020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO-PROTECTION SUR LE SECTEUR ROSNY SUD
184-2020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 POUR LE LOT N°5 DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL (CLOISONS-FAUX PLAFONDS)
185-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN EMPLACEMENT DE PARKING SITUE DANS LA RESIDENCE DE L'ORANGERIE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LES EPOUX CREVEL

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 04/06/2020
Transmis en Préfecture le : 04/06/2020

Le Maire,

Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°27 du 30 juin 2017 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° 597-2019 Du 11/12/2019,

A

N° 185-2020 Du 27/03/2020.

Direction Commande publique et logistique **DECISION N° 597-2019**

MISE EN REFORME D'UN PONT MOTO ET D'UNE VALISE DE DIAGNOSTIC AUTO

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre de son programme de renouvellement du matériel au Garage municipal, la Ville souhaite mettre en vente les matériels désignés ci-dessous :
- Un pont moto 600 kg pompe hydroPN Euromatique de 2016
- Une valise de diagnostique automobile de 2014

DECIDE

Article 1 : les matériels répertoriés ci-après seront mis en réforme :
- Un pont moto 600 kg pompe hydroPN Euromatique de 2016
- Une valise de diagnostique automobile de 2014

Article 2 : Il sera procédé à leur vente en l'état sur le site Agorastore.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN **DECISION N° 598-2019**
Service des études et projets urbains

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX » AU PROFIT DE MME ELOÏSE CHAUVIN PROPRIETAIRE SIS 107 RUE VICTOR HUGO A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 20 mai 2015 portant sur la création du fonds d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat et sur l'approbation du règlement intérieur
et du protocole territorial à passer avec l'Etat et l'ANAH,
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 17 mars 2016 portant sur un avenant de prolongation « Habiter Mieux » avec l'ANAH,
Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé entre la Ville et l'ANAH,
Vu les notifications d'éligibilité et de versement définitif des subventions fournies par l'ANAH au bénéfice de Madame Eloïse Chauvin en date du 14 novembre 2018 et du 18 novembre 2019, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives,
Considérant la demande de subvention signée par Madame Eloïse Chauvin en date du 2 juillet 2019 pour des travaux d'amélioration de son logement, en complément du dossier constitué auprès de l'ANAH, dans le cadre du dispositif « habiter Mieux »,

DECIDE

Article 1 : De consentir à Madame Eloïse Chauvin le paiement d'une subvention de 600 euros, en complément des aides financières du dispositif «Habiter Mieux » instruit par l'ANAH.
Article 2 : De signer tous les documents y afférents.
Article 3 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 599-2019**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNION ROSNENNE D'ACTION MUNICIPALE (URAM) DIMANCHE 19 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du Conseil entre la Ville et l'association Union Rosnéenne d'Action Municipale (URAM),

Considérant que l'association Union Rosnéenne d'Action Municipale (URAM) occupera la salle du Conseil pour organiser la galette le dimanche 19 janvier 2020,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Union Rosnéenne d'Action Municipale (URAM),
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Union Rosnéenne d'Action Municipale (URAM), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du Conseil pour organiser la galette le dimanche 19 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 600-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MERCREDI 22 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du conseil entre la Ville et l'association la Confrérie de la Féronne Haute,
Considérant que l'association la Confrérie de la Féronne Haute occupera la salle du conseil le mercredi 22 janvier 2020 pour organiser la Saint-Vincent,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association la Confrérie de la Féronne Haute,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association la Confrérie de la Féronne Haute, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour organiser la Saint-Vincent le mercredi 22 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 601-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU CITOYEN DES FRANCO BERBERES - COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST, LE VENDREDI 10 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du conseil et de l'office entre la Ville et l'association Réseau Citoyen des Franco-Berbères – Coordination des Berbères de France Grand Paris Grand-Est,
Considérant que l'association Réseau Citoyen des Franco-Berbères – Coordination des Berbères de France Grand Paris Grand-Est occupera la salle des fêtes, la salle du conseil et l'office le vendredi 10 janvier 2020 pour organiser le nouvel an Berbère,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Réseau Citoyen des Franco-Berbères – Coordination des Berbères de France Grand Paris Grand-Est,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Réseau Citoyen des Franco-Berbères – Coordination des Berbères de France Grand Paris Grand Est, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du conseil et de l'office pour organiser le nouvel an Berbère le vendredi 10 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 602-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU CITOYEN DES FRANCO BERBERES - COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST LE SAMEDI 29 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office entre la Ville et l'association Réseau Citoyen des Franco-Berbères – Coordination des Berbères de France Grand Paris Grand-Est,
Considérant que l'association Réseau Citoyen des Franco-Berbères – Coordination des Berbères de France Grand Paris Grand-Est occupera la salle des fêtes et l'office le samedi 29 février 2020 pour organiser un forum des cultures Berbères,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2020 formulée par l'association Réseau Citoyen des Franco-Berbères – Coordination des Berbères de France Grand Paris Grand-Est,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Réseau Citoyen des Franco-Berbères – Coordination des Berbères de France Grand Paris Grand Est, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes et de l'office pour organiser un forum des cultures Berbères le samedi 29 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 603-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office entre la Ville et l'association la Confrérie de la Féronne Haute de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association Confrérie de la Féronne Haute de Rosny-sous-Bois occupera la salle des fêtes et l'office le samedi 15 février 2020 pour organiser un repas,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2020 formulée par l'association Confrérie de la Féronne Haute de Rosny-sous-Bois,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Confrérie de la Féronne Haute de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes et l'office pour organiser un repas le samedi 15 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 604-2019

DECISION ANNULANT LA DECISION N°570-2019 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME KEIRTHTHANA KAMALESWARAN LE SAMEDI 4 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 570-2019 du 26 novembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Keirththana KAMALESWARAN pour le samedi 4 janvier 2020,
Considérant que Madame Keirththana KAMALESWARAN a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 570-2019 en date du 26 novembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Keirththana KAMALESWARAN le samedi 4 janvier 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 605-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MAROUA CHAIEB LE DIMANCHE 12 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Maroua CHAIEB,
Considérant que Madame Maroua CHAIEB occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 12 janvier 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Maroua CHAIEB, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 12 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2020
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 606-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME WAFAA FADHLAOUI LE SAMEDI 18 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Wafaa FADHLAOUI,
Considérant que Madame Wafaa FADHLAOUI occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 18 janvier 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Wafaa FADHLAOUI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 18 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 607-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR OLIVIER MONKAM LE DIMANCHE 12 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Olivier MONKAM,
Considérant que Monsieur Olivier MONKAM occupera la salle GIRAUD, le dimanche 12 janvier 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Olivier MONKAM, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 12 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 608-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM IDF LE LUNDI 20 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic Logim IDF,
Considérant que le syndic Logim IDF occupera la salle GIRAUD, le lundi 20 janvier 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Logim IDF, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le lundi 20 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 609-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER A DECEMBRE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association l'atelier des mots,
Considérant la demande de l'association l'atelier des mots pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la période de janvier à décembre 2020 pour ses ateliers d'écriture,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association l'atelier des mots, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour ses ateliers d'écriture pour la période allant de janvier à décembre 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 610-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIAL LE LUNDI 27 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Centre d'Orientation Social,
Considérant que l'association Centre d'Orientation Social occupera la salle polyvalente de la maison des associations le lundi 27 janvier 2020 pour organiser la galette annuelle,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Centre d'Orientation Social,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Centre d'Orientation Social, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour organiser la galette annuelle le lundi 27 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 611-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME LE VENDREDI 7 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et l'association la Ligue des Droits de l'Homme,
Considérant que l'association la Ligue des Droits de l'Homme occupera la salle des fêtes le vendredi 7 février 2020 pour organiser la finale du concours de plaidoirie,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association la Ligue des Droits de l'Homme,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association la Ligue des Droits de l'Homme, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes pour organiser la finale du concours de plaidoirie le vendredi 7 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 612-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY POTAGERS LE SAMEDI 1ER FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Rosny Potagers,

Considérant la demande de l'association Rosny Potagers pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 1er février 2020 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Rosny Potagers, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le samedi 1er février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 décembre 2019

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 613-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MARDI 4 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncière de la Marne,
Considérant que le syndic Foncière de la Marne occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 4 février 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Foncière de la Marne, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 4 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 614-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 5 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 5 février 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 5 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2020
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 615-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) LE VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association Centre de QI Gong et QI Gong Adapté (CQGA),
Considérant que l'association Centre de QI Gong et QI Gong Adapté (CQGA) occupera la salle Madeleine Barjac le vendredi 20 décembre 2019 pour un pot de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2019 formulée par l'association Centre de QI Gong et QI Gong Adapté (CQGA),
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Centre de QI Gong et QI Gong Adapté (CQGA), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour un pot de fin d'année le vendredi 20 décembre 2019.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 616-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LARIGAUDRY LE MARDI 21 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic Larigaudry,
Considérant que le syndic Larigaudry occupera la salle GIRAUD, le mardi 21 janvier 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Larigaudry, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 21 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 617-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE DIMANCHE 26 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Otantika,
Considérant que l'association Otantika occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le dimanche 26 janvier 2020 pour organiser un repas,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Otantika,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Otantika, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour organiser un repas le dimanche 26 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 618-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE DIMANCHE 2 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du Conseil et de l'office entre la Ville et l'association Les Randonneurs Rosnéens,
Considérant que l'association Les Randonneurs Rosnéens occupera la salle des fêtes, la salle du conseil et l'office le dimanche 2 février 2020 pour organiser la galette annuelle suivi d'un après-midi dansant,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Les Randonneurs Rosnéens,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Les Randonneurs Rosnéens, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du conseil et de l'office pour organiser la galette annuelle suivi d'un après-midi dansant,
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 619-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MAWAKIWE SOTOU BERE LE SAMEDI 1ER FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Mawakiwe SOTOU BERE,
Considérant que Monsieur Mawakiwe SOTOU BERE occupera la salle GIRAUD, le samedi 1er février 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Mawakiwe SOTOU BERE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 1er février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 620-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LEYOLLEDINE MAIGNAN LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Leyolledine MAIGNAN,
Considérant que Madame Leyolledine MAIGNAN occupera la salle GIRAUD, le samedi 15 février 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Leyolledine MAIGNAN, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 15 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 621-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR LIONEL SANI
LE DIMANCHE 16 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Lionel SANI,
Considérant que Monsieur Lionel SANI occupera la salle GIRAUD le dimanche 16 février 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Lionel SANI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 16 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 622-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ELISABETH MUNOZ LE SAMEDI 1ER FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Elisabeth MUNOZ,
Considérant que Madame Elisabeth MUNOZ occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 1er février 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Elisabeth MUNOZ, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 1er février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 623-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NAOUARA MOUSSAOUI LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Naouara MOUSSAOUI,
Considérant que Madame Naouara MOUSSAOUI occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 15 février 2020 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Naouara MOUSSAOUI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 15 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 624-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MAEVA TCHATCHOUA LE SAMEDI 22 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Maeva TCHATCHOUA,
Considérant que Madame Maeva TCHATCHOUA occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 22 février 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Maeva TCHATCHOUA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 22 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 625-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR CLAUDE BRUCHE LE SAMEDI 29 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Monsieur Claude BRUCHE,
Considérant que Monsieur Claude BRUCHE occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 29 février 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Claude BRUCHE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 29 février 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 626-2019**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX COMMUNAUX SITUES 34 RUE DU RHIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux,
Vu la décision n°130-2009 du 12 octobre 2009 portant passation d'une convention de mise à disposition des locaux situés 34 rue du Rhin à Rosny-sous-Bois au profit de l'association « Les Restos du Cœur » à compter du 19 octobre 2009 pour une durée de dix ans jusqu'au 30 octobre 2019,
Considérant qu'il est convenu que cette mise à disposition soit renouvelée à compter du 1er novembre 2019 pour se terminer le 31 octobre 2024,

DECIDE

Article 1 : De consentir à l'association « Les Restos du Cœur » le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux, sis 34 rue du Rhin à Rosny-sous-Bois, pour une durée de cinq ans, du 1er novembre 2019 jusqu'au 31 octobre 2024.
Article 2 : D'indiquer que cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.
Article 3 : De préciser que les abonnements et consommations de la ligne téléphonique sont à la charge de l'association.
Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 627-2019**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE PARTIE DE LOCAL SIS 1 RUE SAINT DENIS ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SOCIETE GERAUD ET ASSOCIES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu la décision n°617-2018 du 11 décembre 2018 consentant à la société GERAUD et ASSOCIES, la mise à disposition du local susvisé, pour une durée d'un an, du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019,
Considérant que ce local est mis à disposition par la Ville auprès de la société GERAUD ET ASSSOCIES en vue d'y stocker les 8 conteneurs poubelles du marché déplacé definitivement sur la place de l'église Sainte Genievève et la place du Souvenir Français et que ladite convention arrive à échéance,
Considérant la demande exprimée par la société GERAUD et ASSOCIES pour bénéficier d'un renouvellement de la mise à disposition temporaire d'une partie du local sis 1 rue Saint Denis et qu'il est possible de la renouveler,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention à titre gratuit avec la société GERAUD et ASSOCIES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition d'une partie du local sis 1 rue Saint-Denis, du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2020.
Article 2 : De préciser que cette mise à disposition de local pourra être reconduite expressément.
Article 3 : De signer la convention de mise à disposition.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 19/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction des finances
Service budget comptabilité

DECISION N° 628-2019

EMPRUNT DE 7 500 000 € SOUSCRIT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2019

Le Maire,
Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, alinéa 3°, chargeant le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
Vu le budget 2019 de la Ville prévoyant une enveloppe d'emprunt de 7,5 millions d'euros,
Vu la délibération n°07 du 22 novembre 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
Vu le contrat de prêt n° 1276-1283 constitué des conditions particulières et générales présenté par l'Agence France Locale,
Considérant le besoin de financement 2019 de la Ville définitif ajusté à 7 500 000 €,
Considérant l'offre de crédit à phase de mobilisation de l'Agence France Locale,
Considérant que les conditions financières proposées par l'Agence France Locale sont meilleures que celles des autres établissements bancaires,

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'Agence France Locale, le contrat de prêt présentant les caractéristiques financières principales suivantes :

- Montant maximum du Crédit : 7 500 000 EUR (sept millions cinq cent mille euros)
- Durée Totale : 25 ans et 6 mois

1. Phase de Mobilisation

- Date de Début de Phase de Mobilisation : 23 décembre 2019
- Date de Fin de Phase de Mobilisation : 22 juin 2020
- Taux d'Intérêt : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,20%
- Fréquence de paiement des intérêts : mensuelle
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : Néant

2. Phase de Consolidation (Amortissement)

- Date de Début de Phase de Consolidation : 22 juin 2020
- Date de Remboursement Final : 20 juin 2045
- Durée Totale : 25 ans
- Taux Fixe : 0,97%
- Mode d'amortissement : Trimestriel linéaire
- Base de calcul : Exact/360

Article 2 : de procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 629-2019

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN EMPLACEMENT DE PARKING SITUE DANS LA RESIDENCE DE L'ORANGERIE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LES EPOUX CREVEL

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition précaire d'un emplacement de parking,
Considérant la demande exprimée par les époux CREVEL pour bénéficier d'une mise à disposition précaire d'un emplacement de parking dans la copropriété de l'Orangerie,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire avec les époux CREVEL, pour un emplacement de parking souterrain au sein de la copropriété de l'Orangerie sise 11-15 avenue du Général de Gaulle, du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 102 €, payable à terme échoir, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2020.
Article 2 : De préciser qu'un dépôt de garantie s'élevant à 102 € sera versé par les bénéficiaires à la signature de la présente convention, qui sera remboursé à l'échéance de celle-ci, lors de la restitution de l'emplacement propre, stop-car en bon état muni de sa clé.
Article 3 : De signer la convention de mise à disposition.
Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 630-2019**

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, A TITRE GRATUIT, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant n° 1 entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Ecole Nationale des Arts du cirque de Rosny-sous-Bois,
Vu la décision n°574-2015 du 22 novembre 2015, consentant à l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois la mise à disposition des locaux situés 22 rue Jules Guesde à Rosny-sous-Bois à compter du 1er septembre 2016 pour une, durée de trois ans soit jusqu'au 31 août 2019,
Considérant qu'une nouvelle répartition des travaux est à l'étude et dont il sera tenu compte dans la prochaine convention de septembre 2020,
Considérant que dans l'entretemps, il est convenu que la mise à disposition soit renouvelée à l'identique à compter du 1er septembre 2019 pour se terminer le 31 août 2020,

DECIDE

Article 1 : De passer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'E.N.A.C.R. pour un renouvellement d'un an, du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.
Article 2 : D'indiquer que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
Article 3 : De préciser que les abonnements et les consommations sont à la charge de l'E.N.A.C.R.
Article 4 : De signer ledit avenant.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 631-2019**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX & DE STATIONNEMENTS AERIENS SIS 3 RUE DE ROME ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE MARNE-AUX-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu la convention d'objectifs et de moyens initiale et son avenant de prorogation,
Considérant que la Ville a conclu un bail civil de 9 ans sur les locaux du 3 rue de Rome, qui arrivera à échéance le 15 octobre 2020,
Considérant que la Mission Locale Intercommunale, dont la mission principale s'articule autour de l'insertion professionnelle des jeunes sur les territoires des villes de Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-sous-Bois, occupait partiellement ces locaux depuis l'origine,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois met à l'entière disposition de l'Association Mission Locale Marne aux Bois cet ensemble de bureaux depuis le 1er mars 2016, en contrepartie d'une indemnité d'occupation trimestrielle et du règlement des charges,

DECIDE

Article 1 : De consentir la mise à disposition non renouvelable d'un ensemble de bureaux d'une superficie d'environ 403 m² situés au 3 rue de Rome au profit de l'Association Mission Locale Marne aux Bois.
Article 2 : D'indiquer que cette mise à disposition a débuté au 1er mars 2016 pour terminer le 15 octobre 2020, moyennant le versement d'une indemnité globale annuelle pour l'année 2019 d'un montant de 43 022 € comprenant les charges locatives. Elle est payable trimestriellement à terme échu. L'indemnité d'occupation est réajustée chaque année au 15 octobre en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction 1er trimestre de l'année en cours.
Article 3 : De préciser que l'arriéré des indemnités d'occupation et charges locatives est le suivant : pour l'année 2016, il s'élève à 43 051 €, 44 607 € pour l'année 2017 et enfin 45 074 € pour 2018.
Article 4 : D'inscrire les recettes sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
Article 5 : De signer la convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 décembre 2019.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 24/12/2019
- **Publié le** : 06/01/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 1-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°565-2019 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME OCÉANE GOSP SERVER LE SAMEDI 4 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 565-2019 en date du 26 novembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Océane GOSP SERVER pour le samedi 4 janvier 2020,
Considérant que Madame Océane GOSP SERVER a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de la salle GIRAUD,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 565-2019 en date du 26 novembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Océane GOSP SERVER le samedi 4 janvier 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 2-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°566-2019 EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME CEHAM BOUQUET LE DIMANCHE 5 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 566-2019 en date du 26 novembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Ceham BOUQUET pour le dimanche 5 janvier 2020,
Considérant que Madame Ceham BOUQUET a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de la salle GIRAUD,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 566-2019 en date du 26 novembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Ceham BOUQUET le dimanche 5 janvier 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 3-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°607-2019 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR OLIVIER MONKAM LE DIMANCHE 12 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 607-2019 en date du 12 décembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur Olivier MONKAM pour le dimanche 12 janvier 2020,
Considérant que Monsieur Olivier MONKAM a informé la Ville qu'il annule sa réservation de la salle GIRAUD,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 607-2019 en date du 12 décembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur Olivier MONKAM le dimanche 12 janvier 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 4-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°619-2019 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MAWAKIWE SOTOU BERE LE SAMEDI 1ER FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 619-2019 en date du 16 décembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur Mawakiwe SOTOU BERE pour le samedi 1er février 2020,
Considérant que Monsieur Mawakiwe SOTOU BERE a informé la Ville qu'il annule sa réservation de la salle GIRAUD,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 619-2019 en date du 16 décembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur Mawakiwe SOTOU BERE le samedi 1er février 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 5-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BONNE JOURNEE LES PETITS LE SAMEDI 1ER FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Bonne journée les petits,
Considérant que l'association Bonne journée les petits occupera la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 1er février 2020 pour organiser une tombola,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Bonne journée les petits,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Bonne journée les petits, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour organiser une tombola le samedi 1er février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 6-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES LE SAMEDI 29 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association RosnyCyclettes,
Considérant la demande de l'association RosnyCyclettes pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 29 février 2020 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association RosnyCyclettes, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le samedi 29 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 7-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE ICF HABITAT LA SABLIERE LE MARDI 28 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et ICF habitat la Sablière,
Considérant que ICF habitat la Sablière occupera la salle SICURANI le mardi 28 janvier 2020 pour organiser une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec ICF habitat la Sablière, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Armand Girodit, pour organiser une réunion le mardi 28 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 8-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DU PARTI ROSNY ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE LE DIMANCHE 19 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le parti Rosny Ecologique et Solidaire,

Considérant que le parti Rosny Ecologique et Solidaire occupera la salle municipale Madeleine Barjac, le dimanche 19 janvier 2020 pour une réunion dans le cadre de la campagne électorale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le parti Rosny Ecologique et Solidaire, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour une réunion dans le cadre de la campagne électorale le dimanche 19 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N° 9-2020

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 528-2019 DU 22 OCTOBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MARDI 10 DECEMBRE 2019

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 528-2019 en date du 22 octobre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Citya le mardi 10 décembre 2019,
Considérant que le syndic Citya a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le mardi 10 décembre 2019 et la déplacer au lundi 27 janvier 2020,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 528-2019 en date du 22 octobre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Citya.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Citya, initialement prévue le mardi 10 décembre 2019, est déplacée au lundi 27 janvier 2020.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 10-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR DJAMAL CHERKAOUI LE DIMANCHE 2 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Monsieur Djamal CHERKAOUI,
Considérant que Monsieur Djamal CHERKAOUI occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 2 février 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Djamal CHERKAOUI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 2 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 11-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MOHAMED MANSOUR LE DIMANCHE 9 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et Monsieur Mohamed MANSOUR,
Considérant que Monsieur Mohamed MANSOUR occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, le dimanche 9 février 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Mohamed MANSOUR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 9 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction Santé et Solidarité
Centre Médico-Social Municipal

DECISION N° 12-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION NATIONALE DES CENTRE DES SANTE (FNCS) POUR L'ANNEE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 19 octobre 2017 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association « Fédération Nationale des Centres de Santé » - FNCS,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association FNCS pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association FNCS pour un montant de 1 345€ TTC pour l'année 2020.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N° 13-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR ANTOINE BELZACQ

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°31-2019 du 16 janvier 2019 relative à la mise à disposition d'une partie du terrain communal sis 85 rue des Deux Communes au profit de Monsieur Antoine BELZACQ,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain,
Considérant que la Ville est en mesure de proroger la mise à disposition au profit du propriétaire riverain, de la propriété communale cadastrée section AV numéro 505p d'une superficie de 222 m² sise 85 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Antoine BELZACQ, d'une partie de la parcelle communale sise 85 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 222 m², pour une période de 1 an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 91.02 € payable annuellement, au 1er janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.
Article 3 : D'inscrire la recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 14-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DUCRUET

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°9-2019 du 9 janvier 2019 relative à la mise à disposition d'une partie du terrain communal sis 15 rue des Chardons au profit des époux DUCRUET,
Vu la décision n°596-2019 du 09 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain,
Considérant que la Ville est en mesure de renouveler la mise à disposition, au profit du propriétaire riverain, d'une portion de la propriété communale cadastrée section AU numéro 225 et d'une superficie globale de 539 m², sise 15 rue des Chardons à Rosny-sous-Bois pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : D'établir une convention de mise à disposition précaire au profit de Madame et Monsieur DUCRUET, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AU n°225, soit 270 m² sur les 539 m² de superficie globale, sise 15 rue des Chardons, pour une période de 1 an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 110.70 € payable annuellement, au 1er janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : D'inscrire la recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 15-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 85 RUE DES DEUX COMMUNES AU PROFIT DE MONSIEUR MICHEL WEBERT

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°06-2019 du 08 janvier 2019 relative à la mise à disposition d'une partie du terrain communal sis 85 rue des Deux Communes au profit de Monsieur Michel WEBERT,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain,
Considérant que la Ville est en mesure de proroger la mise à disposition, au profit du propriétaire riverain, de la propriété communale cadastrée section AV numéro 505p d'une superficie de 222 m² sise 85 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Michel WEBER, d'une partie de la parcelle communale sise 85 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 222 m², pour une période de 1 an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 91.02 € payable annuellement, au 1er janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois. En cas de renouvellement, l'indemnité est révisable à la hausse par décision du Maire.
Article 3 : D'inscrire la recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 16-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 190 RUE ROGER SALENGRO AU PROFIT DE MADAME ANNE-MARIE CRINIERE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°11-2019 du 09 janvier 2019 relative à la mise à disposition du terrain communal sis 190 rue Roger Salengro au profit de Madame Anne-Marie CRINIERE,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain,
Considérant que la Ville est en mesure de proroger la mise à disposition de la propriété communale cadastrée section AN numéro 79 d'une superficie de 128 m² sise 190 rue Roger Salengro à Rosny-sous-Bois, au profit de la propriétaire riveraine pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition précaire au profit de Madame Anne-Marie CRINIERE, de la totalité de la parcelle communale sise 190 rue Roger Salengro à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 128 m², pour une période de 1 an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 52.48 € payable annuellement, au 1er janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : D'inscrire la recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 17-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DES CHARDONS AU PROFIT DE MONSIEUR DANIEL JACOB

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°08-2019 du 8 janvier 2019 relative à la mise à disposition du terrain communal sis rue des Chardons au profit de Monsieur Daniel JACOB.
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain,
Considérant que la Ville souhaite renouveler, pour l'année 2020, la mise à disposition de la propriété communale cadastrée section AV numéro 123 d'une superficie de 136 m² sise rue des Chardons à Rosny-sous-Bois, au profit du propriétaire riverain,

DECIDE

Article 1 : D'établir une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Daniel JACOB, de la totalité de la parcelle communale sise rue des Chardons à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 136 m², pour une période de 1 an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 55.76 € payable annuellement, au 1er janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : D'inscrire la recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 18-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL SIS 58 RUE DES GRAVIERS AU PROFIT DE MADAME THERESE ZUCCARELLI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°05-2019 du 8 janvier 2019 relative à la mise à disposition du terrain communal sis 58 rue des Graviers au profit de Madame Thérèse ZUCCARELLI,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie de terrain,
Considérant que la Ville est en mesure de proroger la mise à disposition, au profit de la propriétaire riveraine, de la propriété communale cadastrée section AQ numéro 238 d'une superficie de 59.50 m² sise 58 rue des Graviers à Rosny-sous-Bois pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : D'établir une convention de mise à disposition précaire au profit de Madame Thérèse ZUCCARELLI, de la totalité du terrain sis 58 rue des Graviers à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 59.50 m², pour une période de 1 an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 29.11 € payable annuellement, au 1er janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : D'inscrire la recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 19-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 15 RUE DES CHARDONS AU PROFIT DES EPOUX DANTIN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°10-2019 du 9 janvier 2019 relative à la mise à disposition d'une partie du terrain communal sis 15 rue des Chardons au profit des époux DANTIN,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain,
Considérant que la Ville est en mesure de renouveler la mise à disposition, au profit du propriétaire riverain, d'une portion de la propriété communale cadastrée section AU numéro 225 et d'une superficie globale de 539 m², sise 15 rue des Chardons à Rosny-sous-Bois pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : D'établir une convention de mise à disposition précaire au profit de Madame et Monsieur DANTIN, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AU n°225, soit 270 m² sur les 539 m² de superficie globale, sise 15 rue des Chardons, pour une période de 1 an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 110.70 € payable annuellement, au 1er janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : D'inscrire la recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 20-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL SIS 128 RUE PHILIPPE LEBON AU PROFIT DE MONSIEUR SIMON KHOUNALA

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°7-2019 du 8 janvier 2019 relative à la mise à disposition d'une partie du terrain communal sis 128 rue Philippe Lebon au profit de Monsieur Simon KHOUNALA,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain,
Considérant que la Ville est en mesure de proroger la mise à disposition de la propriété communale (portion de voie accolée à la BK 198), d'une superficie de 46 m² sise 128 rue Philippe Lebon à Rosny-sous-Bois pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : D'établir une convention de mise à disposition précaire au profit de Monsieur Simon KHOUNALA, de la parcelle communale sise 128 rue Philippe Lebon à Rosny-sous-Bois d'une superficie de 46m², pour une période de 1 an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
Article 2 : De préciser que l'indemnité annuelle est fixée à 18.86 € payable annuellement, au 1er janvier de l'année, auprès de la Trésorerie de Rosny-sous-Bois.
Article 3 : D'inscrire la recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Cercle Boissière **DECISION N° 21-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE 18 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 en date du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association EUREKA,
Considérant que l'association EUREKA occupera les salles dénommées « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, le 18 janvier 2020 pour sa galette des rois,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association EUREKA, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition des salles dénommées « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, pour sa galette des rois le 18 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Cercle Boissière **DECISION N° 22-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET BAUMANN LE 23 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet BAUMANN,
Considérant que le cabinet BAUMANN occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le 23 janvier 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le cabinet BAUMANN, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le 23 janvier 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 23-2020**

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MADAME MARIA DIAS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision municipale n°240-2019 du 17 avril 2019 portant passation d'une convention d'occupation précaire d'un terrain sis avenue de la République au profit de Madame Maria DIAS,
Vu le projet de convention d'occupation précaire,
Considérant que Madame Maria DIAS bénéficie de la mise à disposition du terrain communal situé Avenue de la République et cadastré section BF n°438,
Considérant que l'Etat a reconduit, pour les années 2019 et 2020, la location des terrains limitrophes d'une superficie de 638 m² au profit de Madame Maria DIAS,
Considérant que la Ville se propose de renouveler la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition du terrain communal cadastré BF 438 sis avenue de la République d'une contenance de 77m², à titre précaire, au profit de Madame Maria DIAS à compter du 1er janvier 2020, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation annuelle pour l'année 2020 d'un montant de 460.40 € payables à terme à échoir.
Article 2 : De réviser à la hausse l'indemnité d'occupation annuelle, en fonction de l'indice du coût de la construction du 3ème trimestre 2020 publié par l'INSEE, en cas de renouvellement.
Article 3 : D'inscrire les recettes sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
Article 4 : De signer la convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 24-2020**

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 9 RUE JEAN MOULIN ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME CLAUDIA FROSIO

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention d'occupation précaire,

Vu la décision n°608-2016 du 15 décembre 2016 consentant à Madame Claudia FROSIO, le renouvellement de la mise à disposition à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019,
Considérant que Madame Claudia FROSIO a été affectée dans un établissement scolaire élémentaire sur la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de professeur des écoles,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Madame Claudia FROSIO et que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire au profit de Madame Claudia FROSIO, du logement communal situé au 9 rue Jean Moulin à Rosny-sous-Bois, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 512.65 €, ainsi que le montant des charges locatives mensuelles de 280.27€ sont payables à terme à échoir.
Article 3 : De réviser à la hausse, l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 3ème trimestre 2019 publié par l'INSEE, ainsi que celle des charges locatives en fonction du prix de vente de l'eau et des redevances annexes, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.
Article 4: De signer la convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 25-2020**

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 2 RUE ETIENNE DOLET ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MME MARIELLE LOGEROT

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu la décision n°607-2016 du 15 décembre 2016 consentant à Madame Marielle LOGEROT la mise à disposition précaire du bien susvisé à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Madame Marielle LOGEROT et que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2019,
Considérant que Madame Marielle LOGEROT est professeur des écoles à Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il est possible de renouveler cette mise à disposition,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire au profit de Madame Marielle LOGEROT, du logement communal situé au 2 rue Etienne Dolet à Rosny-sous-Bois, à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 466.64 € ainsi que le montant des charges locatives mensuelles de 289.92 € sont payables à terme à échoir.
Article 3 : De réviser à la hausse, l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 3ème trimestre 2019 publié par l'INSEE ; chaque année à sa date anniversaire, ainsi que celle des charges locatives en fonction du prix de l'eau et des redevances annexes, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.
Article 4 : De signer la convention.
Article 5 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 26-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 2 RUE DU 18 JUIN 1940 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY (APAJHR)

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux,

Vu la décision n°212-2018 du 16 avril 2018 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux des Ateliers de Rosny sis 2 rue du 18 juin 1940 au profit de l'association pour adultes et jeunes handicapés de Rosny (APAJHR),
Considérant que la convention de mise à disposition des locaux par la Ville auprès de l'Association est arrivée à échéance le 31 décembre 2018,
Considérant que la cession de cet immeuble initialement engagée au profit de l'association est définitivement abandonnée,
Considérant qu'il est possible de renouveler cette mise à disposition,

DECIDE

Article 1 : De consentir à l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny (APAJHR) le renouvellement de la convention de mise à disposition de la propriété communale située au 2 rue du 18 juin 1940, à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.
Article 2 : D'indiquer que cette convention est conclue moyennant une indemnité annuelle de 100 000€ pour l'année 2019, qui sera portée à 105 000 € pour les années 2020 et 2021, payable trimestriellement à terme à échoir.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
Article 4 : De signer la convention de mise à disposition.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 27-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER AU PROFIT DE LA SARL ENERGY

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu la décision n°606-2014 du 19 décembre 2014 consentant à la SARL ENERGY la mise à disposition du terrain communal susvisé à compter du 1er janvier 2015, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019,
Considérant la demande exprimée par la SARL ENERGY de bénéficier d'un renouvellement de la mise à disposition précaire du terrain communal sis rue Joseph et Etienne Montgolfier,
Considérant qu'il est possible de renouveler cette mise à disposition,

DECIDE

Article 1 : De consentir à la SARL ENERGY, le renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un terrain communal sis rue Joseph et Etienne Montgolfier pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, moyennant le versement d'un loyer annuel de 3500 €, payable semestriellement à terme à échoir à l'ordre du Trésor Public.
Article 2 : De réviser annuellement à la hausse l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) valeur du 2ème trimestre publié par l'INSEE, chaque année à sa date anniversaire, le prochain indice étant le 2ème trimestre 2020.
Article 3 : De préciser qu'un dépôt de garantie de 1000 € a été versé lors de la convention de mise à disposition initiale.
Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
Article 5 : De signer la convention de mise à disposition.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 28-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX SIS 259 BOULEVARD DE LA BOISSIERE AU PROFIT DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux,
Vu la décision n°638-2017 du 29 décembre 2017 consentant à l'Académie de Créteil la mise à disposition des locaux susvisés à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019,
Considérant la demande exprimée le 13 juin 2019 par l'Académie de Créteil de bénéficier d'un renouvellement de la mise à disposition des locaux sis 259 boulevard de la Boissière,

Considérant qu'il est possible de renouveler cette mise à disposition,

DECIDE

Article 1 : De consentir à l'Académie de Créteil et pour le compte de l'inspection académique, le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux non affectés à usage scolaire, d'environ 130m² situés au 259 boulevard de la Boissière, pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 1089.41 €, payable à terme à échoir à l'ordre du Trésor Public.
Article 2 : De réviser annuellement à la hausse l'indemnité forfaitaire, en fonction de l'indice ILAT, valeur du 3ème trimestre 2019 publié par l'INSEE, chaque année à sa date anniversaire.
Article 3 : De préciser qu'aucun dépôt de garantie n'a été versé lors de la convention de mise à disposition initiale.
Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
Article 5 : De signer la convention de mise à disposition.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/01/2020
- **Publié le** : 21/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N°29-2020

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 569-2019 DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MARDI 7 JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 569-2019 en date du 26 novembre 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic Oxigen pour le mardi 7 janvier 2020,
Considérant que le syndic Oxigen a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le mardi 7 janvier 2020 et la déplacer au mardi 25 février 2020,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 569-2019 en date du 26 novembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic Oxigen.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit du syndic Oxigen, initialement prévue le mardi 7 janvier 2020, est déplacée au mardi 25 février 2020.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 30-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR PIERRE MORENO LE SAMEDI 22 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Pierre MORENO,
Considérant que Monsieur Pierre MORENO occupera la salle municipale GIRAUD du stade Armand Girodit, le samedi 22 février 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Pierre MORENO, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 22 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 31-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ASSIA KANTE LE DIMANCHE 23 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Assia KANTE,
Considérant que Madame Assia KANTE occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 23 février 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Assia KANTE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 23 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 32-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES DE ROSNY LE SAMEDI 22 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
u le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny,
Considérant que l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny occupera la salle Madeleine Barjac le samedi 22 février 2020 pour organiser un après-midi convivial,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de Rosny, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour organiser un après-midi convivial le samedi 22 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 33-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE LE VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du Conseil entre la Ville et l'association Les amis du jumelage,
Considérant que l'association Les amis du jumelage occupera la salle du conseil le vendredi 28 février 2020 pour y tenir une assemblée générale suivie d'un repas,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Les amis du jumelage,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Les amis du jumelage, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour y tenir une assemblée générale suivie d'un repas.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse **DECISION N° 34-2020**
Service Jeunesse

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,
Considérant qu'un jeune s'est engagé dans l'obtention du BAFA avec l'aide de la Ville,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à chacun des jeunes ayant accompli 20 heures de bénévolat à savoir :
- Camélia BENABBOU (Camélia étant mineure, la bourse sera versée à sa mère Léa HOUHOU BENABBOU)

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : d'émettre un titre de recettes dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 35-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOISSIERE CULTURE ET DETENTE LE SAMEDI 7 MARS ET LE DIMANCHE 8 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle du conseil entre la Ville et l'Association Boissière Culture et Détente,
Considérant que l'Association Boissière Culture et Détente occupera la salle des fêtes et la salle du Conseil les 7 et mars 2020 pour organiser le salon des « puces des couturières »,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'Association Boissière Culture et Détente,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association Boissière Culture et Détente, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes et de la salle du conseil pour organiser le salon des « puces des couturières » les 7 et 8 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 36-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MARDI 10 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du conseil entre la Ville et l'association la Confrérie de la Féronne Haute,
Considérant la demande de l'association la Confrérie de la Féronne Haute pour occuper la salle du conseil le mardi 10 mars 2020 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association la Confrérie de la Féronne Haute, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour une assemblée générale le mardi 10 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 37-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY LE DIMANCHE 8 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'Association Culturelle de Rosny,
Considérant que l'Association Culturelle de Rosny occupera la salle Madeleine Barjac le dimanche 8 mars 2020 pour organiser un loto,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'Association Culturelle de Rosny,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association Culturelle de Rosny, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour organiser un loto le dimanche 8 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 38-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE LE DIMANCHE 29 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association la Boule Joyeuse,
Considérant que l'association la Boule Joyeuse occupera la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le dimanche 29 mars 2020 pour organiser un repas,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association la Boule Joyeuse,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association la Boule Joyeuse, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour organiser un repas le dimanche 29 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 39-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS LE SAMEDI 14 MARS ET LE VENDREDI 20 MARS 2020 ET DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU 9 AU 22 MARS 2020 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente et de la zone d'exposition de la maison des associations entre la Ville et l'association Nuit de la magie,
Considérant que l'association Nuit de la magie occupera la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 14 mars 2020 et le vendredi 20 mars 2020 pour une conférence, et la zone d'exposition du 9 au 22 mars 2020,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Nuit de la magie,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Nuit de la magie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour des conférences le samedi 14 mars 2020 et le vendredi 20 mars 2020, et de la zone d'exposition pour une exposition sur les 10 ans de l'association du 9 au 22 mars 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 40-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°568-2019 DU 26 NOVEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AURELIE RAVIER LE SAMEDI 25 JANVIER 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 568-2019 en date du 26 novembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Aurélie RAVIER pour le samedi 25 janvier 2020,

Considérant que Madame Aurélie RAVIER a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 568-2019 en date du 26 novembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Aurélie RAVIER le samedi 25 janvier 2020.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 41-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONDE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NEILA ABDELLATIF LASSOUED LE DIMANCHE 2 FEVRIER 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Neila ABDELLATIF LASSOUED,

Considérant que Madame Neila ABDELLATIF LASSOUED occupera la salle GIRAUD le dimanche 2 février 2020 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Neila ABDELLATIF LASSOUED, **l**aquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 2 février 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 42-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 24 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 24 février 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 24 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 43-2020

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA SAISON 2019-2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision municipale n° 232-2019 du 12/04/2019 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale d'activités du centre jean Vilar au profit de l'association MIMI COMPAGNIE pour la saison 2019-2020,
Vu le projet d'avenant à ladite convention de mise à disposition,
Considérant que l'association MIMI COMPAGNIE occupera la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar durant la période des vacances scolaires du 17 au 21 février 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers un avenant à la convention,

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant à la convention de mise à disposition avec l'association MIMI COMPAGNIE, lequel définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale d'activités du centre Jean Vilar, pour la période des vacances scolaires du 17 au 21 février 2020,
Article 2 : de signer l'avenant à la convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 44-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR JONATHAN TABARY LE SAMEDI 7 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Jonathan TABARY,
Considérant que Monsieur Jonathan TABARY occupera la salle GIRAUD le samedi 7 mars 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Jonathan TABARY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 7 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 45-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITIONDE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SANDRINE GOMES LE SAMEDI 14 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Sandrine GOMES,
Considérant que Madame Sandrine GOMES occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 14 mars 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Sandrine GOMES, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour organiser un évènement familial le samedi 14 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 46-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LAETITIA JANEIRO LE SAMEDI 28 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Laetitia JANEIRO,
Considérant que Madame Laetitia JANEIRO occupera la salle GIRAUD, le samedi 28 mars 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Laetitia JANEIRO, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 28 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 47-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC ANIC DIOT LE MERCREDI 25 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic ANIC DIOT,
Considérant que le syndic ANIC DIOT occupera la salle GIRAUD le mercredi 25 mars 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ANIC DIOT, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 25 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2020
- **Publié le** : 31/01/200

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 48-2020**

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 27 RUE SAINTE-ODILE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME CORINNE LALLOUFF

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu la décision n°231-2017 26 avril 2017 consentant à Madame Corinne LALLOUFF la mise à disposition précaire du bien susvisé à compter du 15 mars 2017 pour une durée de trois ans jusqu'au 14 mars 2020,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Madame Corinne LALLOUFF et que ladite convention est arrivée à échéance le 14 mars 2020,
Considérant qu'il est convenu que cette mise à disposition soit renouvelée à compter du 15 mars 2020,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire au profit de Madame Corinne LALLOUFF, du logement communal situé au 27 rue Sainte-Odile à Rosny-sous-Bois, à compter du 15 mars 2020 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2023.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 367,36€, ainsi que le montant des charges locatives mensuelles de 196,62€ sont payables à terme à échoir.

Article 3 : De réviser à la hausse, l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 4er trimestre 2019 publié par l'INSEE ; chaque année à sa date anniversaire, ainsi que celle des charges locatives en fonction du prix de l'eau et des redevances annexes, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et en fonction du prix du fuel et des redevance annexes, publié par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.
Article 4 : De signer la convention.
Article 5 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mars 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/04/2020
- **Publié le** : 30/04/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 49-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MERCREDI 25 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncière de la Marne,
Considérant que le syndic Foncière de la Marne occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 25 mars 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Foncière de la Marne, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 25 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 21 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 50-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 30 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 30 mars 2020, pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 30 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 21 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 51-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE 28 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 en date du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association EUREKA,
Considérant que l'association EUREKA occupera les salles dénommées « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, le 28 mars 2020 pour sa journée bien être,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2020 formulée par l'association,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association EUREKA, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition des salles dénommées « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, pour sa Journée bien être, le 28 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 52-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EUREKA LE 13 JUIN 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 en date du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association EUREKA,
Considérant que l'association EUREKA occupera des salles dénommées « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, le 13 juin 2020 pour son concours de dictée,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande sur l'année 2020 formulée par l'association,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association EUREKA, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition des salles dénommées « 11-12-13 et Famille » du Cercle Boissière, pour son concours de dictée le 13 juin 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 53-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE MARNE LE MERCREDI 4 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Citya Val de Marne,
Considérant que le syndic Citya Val de Marne occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 4 mars 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Citya Val de Marne, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 4 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 54-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 16 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 16 mars 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 16 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 55-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 31 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 31 mars 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 31 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la Communication et de l'évènementiel

DECISION N° 56-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A COMARQUAGE.FR POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE, POUR L'ANNEE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant le développement des démarches en ligne,
Considérant que la société EASTER-EGGS propose une solution de guide des droits et démarches en ligne de service-public.fr,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son abonnement à Comarquage.fr, pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à EASTER-EGGS pour COMARQUAGE.fr, pour un montant de 1400,40 € TTC, pour l'année 2020.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 janvier 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction commande publique et logistique

DECISION N° 57-2020

MISE EN REFORME D'UN VEHICULE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre de son programme de renouvellement du parc automobile, la Ville souhaite mettre en vente le véhicule désigné ci-dessous :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
Piaggio	11-juin-07	BY-372-DR

DECIDE

Article 1 : le véhicule répertorié ci-après sera mis en réforme :

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
Piaggio	11-juin-07	BY-372-DR

Article 2 : Il sera procédé à sa vente en l'état sur le site Agorastore.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction commande publique et logistique **DECISION N° 58-2020**

MISE EN REFORME DE DEUX PHOTOCOPIEURS XEROX

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que dans le cadre de son programme de renouvellement du parc de copieurs, la Ville souhaite mettre en vente deux photocopieurs XEROX accquis en 2014 :
- Photocopieur XEROX 7830 – numéro de série 3912850942 totalisant 44 360 copies noir et blanc et 43 845 copies couleur
- Photocopieur XEROX 7855 – numéro de série 3913800000 totalisant 992 500 copies noir et blanc et 318 100 copies couleur

DECIDE

Article 1 : les matériels répertoriés ci-après seront mis en réforme :
- Photocopieur XEROX 7830 – numéro de série 3912850942 totalisant 44 360 copies noir et blanc et 43 845 copies couleur
- Photocopieur XEROX 7855 – numéro de série 3913800000 totalisant 992 500 copies noir et blanc et 318 100 copies couleurs

Article 2 : Il sera procédé à leur vente en l'état sur le site Agorastore.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations **DECISION N° 59-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 1ER AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 1er avril 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 1er avril 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 23 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations **DECISION N° 60-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOMAX LE MERCREDI 28 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic immomax,
Considérant que le syndic immomax occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mercredi 28 avril 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic immomax, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 28 avril 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 61-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 3 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 3 mars 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 3 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 62-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 17 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 17 mars 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 17 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 63-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE JEUDI 20 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo de France,
Considérant que le syndic Immo de France occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 20 février 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Immo de France, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 20 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 64-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET ET DAIGREMONT LE LUNDI 17 FEVRIER ET LE MARDI 18 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Loiselet et Daigremont,
Considérant que le syndic Loiselet et Daigremont occupera la salle polyvalente de la maison des associations, les 17 et 18 février 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Loiselet et Daigremont, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires les 17 et 18 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 65-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 19 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 19 mai 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 19 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction Culture et Jeunesse
Service des médiathèques

DECISION N° 66-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLEA L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE POUR L'ANNÉE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 3 février 2005 portant adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France,
Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association pour participer aux journées d'études, congrès et aux assemblées générales,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour une cotisation d'un montant de 260 €.
Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.
Article 3 : La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020

- **Publié le** : 31/01/2020

Direction Culture et Jeunesse
Service des médiathèques

DECISION N° 67-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES EN SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 41 du Conseil municipal du 29 juin 2004 portant adhésion de la Ville à l'Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis,
Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association afin de participer au festival littéraire départemental Hors Limites piloté par celle-ci et de mutualiser les savoirs et les compétences avec les bibliothécaires de Seine-Saint-Denis en participant à des rencontres professionnelles, journées d'étude, comités de lectures et aux assemblées générales,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Bibliothèques en Seine-Saint-Denis pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour une cotisation d'un montant de 200 €.
Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.
Article 3 : La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 68-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°623-2019 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME NAOUARA MOUSSAOUI LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 623-2019 en date du 16 décembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Naouara MOUSSAOUI pour le samedi 15 février 2020,
Considérant que Madame Naouara MOUSSAOUI a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 623-2019 en date du 16 décembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Naouara MOUSSAOUI le samedi 15 février 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 69-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°11-2020 EN DATE DU 13 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MOHAMED MANSOUR LE DIMANCHE 9 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 11-2020 en date du 13 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur Mohamed MANSOUR pour le dimanche 9 février 2020,
Considérant que Monsieur Mohamed MANSOUR a informé la Ville qu'il annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 11-2020 en date du 13 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Monsieur Mohamed MANSOUR le dimanche 9 février 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel

DECISION N° 70-2020

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE LE MILLE CLUB AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES POUR LA SAISON 2019-2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision municipale n° 257-2019 du 6/05/2019 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Le Mille Club au profit de l'association LES CHRYSALIDES pour la saison 2019-2020,
Vu le projet d'avenant à la dite convention de mise à disposition,
Considérant que l'association LES CHRYSALIDES occupera la salle municipale Le Mille Club pour un créneau supplémentaire les jeudis de 14h à 16h jusqu'au 2 juillet 2020 inclus,

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Le Mille Club au profit de l'association LES CHRYSALIDES pour la saison 2019-2020.
Article 2 : Ladite association occupera la salle municipale Le Mille Club pour un créneau supplémentaire les jeudis de 14h à 16h jusqu'au 2 juillet 2020 inclus.
Article 3 : de signer l'avenant à la convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 71-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST, LE SAMEDI 2 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon, entre la Ville et L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST,
Considérant que L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST occupera la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon, pour l'organisation d'un concert le samedi 2 mai 2020,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande de mise à disposition de salle formulée par L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST pour l'année 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec L'ASSOCIATION DE COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND EST, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon pour l'organisation d'un concert le samedi 2 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse **DECISION N° 72-2020**
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE LES VENDREDI 20 ET SAMEDI 21 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon, entre la Ville et L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE,
Considérant que L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE occupera la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon, pour l'organisation des 10 ans de Rosnyllusion les vendredi 20 et samedi 21 mars 2020,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande de mise à disposition de salle formulée par L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE pour l'année 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon pour l'organisation des 10 ans de Rosnyllusion, les vendredi 20 et samedi 21 mars 2020,
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2020
- **Publié le** : 30/01/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 73-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NTALOU CLEVANNY LE DIMANCHE 23 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Ntalou CLEVANNY,
Considérant que Madame Ntalou CLEVANNY occupera la salle GIRAUD le dimanche 23 février 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Ntalou CLEVANNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit pour organiser un évènement familial le dimanche 23 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 74-2020**

Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LE LUNDI 24 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et l'association Mimi Compagnie,
Considérant que l'association Mimi Compagnie occupera la salle des fêtes le lundi 24 février 2020 pour un spectacle de théâtre en anglais,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Mimi Compagnie,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Mimi Compagnie, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour un spectacle de théâtre en Anglais, le lundi 24 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/01/2020
- **Publié le** : 31/01/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 75-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUSION (ACID), PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON POUR L'ANNEE 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibérationn° 39 du 25 juin 2013 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du Cinéma Georges Simenon, l'ASSOCIATION DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUSION (ACID),
Considérant que l'ACID (Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion) est un organisme ressource pour le Cinéma Georges Simenon,
Considérant qu'il convient d'adhérer à cet organisme pour le Cinéma Georges Simenon,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2020, l'adhésion à l'ACID pour un montant de 120 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 76-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUSION (ACRIF) POUR L'ANNEE 2020 PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 16 du 15 octobre 2013 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du Cinéma Georges Simenon, L'ASSOCIATION DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUSION (ACRIF)
Considérant que l'ACRIF est un organisme ressource pour le Cinéma Georges Simenon,
Considérant qu'il convient, pour le Cinéma Georges Simenon, d'adhérer à cet organisme,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2020, l'adhésion à l'ACRIF pour un montant de 153 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 77-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC) POUR L'ANNEE 2020 PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 29 du 19 mai 2011 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du cinéma Georges Simenon, L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC),
Considérant que l'ADRC est un organisme ressource pour le Cinéma Georges Simenon,
Considérant qu'il convient, pour le Cinéma Georges Simenon, d'adhérer à cet organisme,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2020, l'adhésion à l'ADRC pour un montant de 310 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 78-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CINEMAS D'ART ET D'ESSAI (AFCAE) POUR L'ANNEE 2020 PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 51 du 16 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du cinéma Georges Simenon, L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CINEMAS D'ART ET D'ESSAI (AFCAE),
Considérant que l'AFCAE est un organisme ressource pour le cinéma Georges Simenon,
Considérant qu'il convient pour le cinéma Georges Simenon d'adhérer à cet organisme,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2020, l'adhésion à l'AFCAE pour un montant de 150 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 79-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS 93 POUR L'ANNEE 2020 PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 32 du 25 septembre 2012 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du cinéma Georges Simenon, l'association Cinémas 93,
Considérant que l'association Cinémas 93 est un organisme ressource pour le cinéma Georges Simenon,
Considérant qu'il convient d'adhérer à cet organisme pour le cinéma Georges Simenon,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2020, l'adhésion à l'association Cinémas 93 pour un montant de 150 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et cinéma Georges Simenon

DECISION N° 80-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS 93 ORGANISME PARTENAIRE DU CINEMA GEORGES SIMENON POUR LE DISPOSITIF « QUARTIERS LIBRES » POUR L'ANNEE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 32 du 25 septembre 2012 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du cinéma Georges Simenon, l'association Cinémas 93 pour le dispositif « Quartiers Libres »,
Vu le dispositif « Quartiers libres » proposé par l'organisme partenaire du Cinéma Georges Simenon, l'association Cinémas 93,
Considérant que l'association Cinémas 93 est un organisme ressource pour le cinéma Georges Simenon,
Considérant qu'il convient pour le Cinéma Georges Simenon d'adhérer au dispositif « Quartiers libres »,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2020, l'adhésion à l'association Cinémas 93 pour le dispositif « Quartiers libres » pour un montant de 250 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 81-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE 29 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 en date du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association KARAIB +,
Considérant que l'association KARAIB + occupera les salles dénommées « 11-12-13 et famille » du Cercle Boissière, le 29 février 2020 pour une rencontre avec les adhérents,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande formulée par l'association sur l'année 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association KARAIB +, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition des salles dénommées « 11-12-13 et famille » du Cercle Boissière, pour une rencontre avec les adhérents le 29 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

D.G.A.- Population **DECISION N° 82-2020**
Direction de l'éducation et de la petite enfance

FIXATION DU PLANCHER ET DU PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF NON-PERMANENT, D'ACCUEIL FAMILIAL NON-PERMAMENT, DES MULTI ACCUEILS FIXES A COMPTER DU 1er JANVIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°43-2018 du 24 janvier 2018 fixant le plancher et le plafond de ressources pour le calcul des participations familiales à compter du 1er janvier 2018,
Considérant qu'il convient d'appliquer le nouveau barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1er janvier 2020,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2020, le plancher et le plafond de ressources pour le calcul de la participation familiale dans les équipements d'accueil collectif non-permanent, d'accueil familial non-permanent, des multi-accueils (haltes jeux, crèches) :

Plancher : 705.27 € mensuels (net imposable)
Plafond : 5 600 € mensuels (net imposable)

Article 2 : Le plancher et le plafond fixent le cadre de l'application du taux d'effort.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 83-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC CONUS LE MERCREDI 11 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic Conus,
Considérant que le syndic Conus occupera la salle GIRAUD le mercredi 11 mars 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Conus, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 11 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 84-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MERCREDI 11 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Oxigen,
Considérant que le syndic Oxigen occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 11 mars 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Oxigen, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 11 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 85-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD ET DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 13 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD et de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, entre la Ville et l'association Sportive du Golf de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association Sportive du Golf de Rosny-sous-Bois occupera la salle GIRAUD et la salle SICURANI au stade Armand Girodit le vendredi 13 mars 2020, afin d'organiser une assemblée générale suivie d'un repas,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Sportive du Golf de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Sportive du Golf de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles GIRAUD et SICURANI au stade Armand Girodit afin d'organiser une assemblée générale suivie d'un repas.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des Associations

DECISION N°86-2020

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 53-2020 DU 22 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA VAL DE MARNE LE MERCREDI 4 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 53-2020 en date du 22 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Citya Val de Marne pour le mercredi 4 mars 2020,
Considérant que le syndic Citya Val de Marne a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le mercredi 4 mars 2020 sur la salle polyvalente de la Maison des associations et la déplacer au mardi 17 mars 2020 sur la salle SICURANI au stade Armand Girodit,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 53-2020 en date du 22 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Citya.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Citya, initialement prévue le mercredi 4 mars 2020, est déplacée au mardi 17 mars 2020 sur la salle SICURANI.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie de quartier **DECISION N° 87-2020**
Maison des associations

DECISION ANNULANT LES DECISIONS N°46-2020, 88-2020 ET 91-2020 PORTANT PASSATION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT ET L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°46-2020 en date du 20 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Laëtitia JANEIRO pour le samedi 28 mars 2020,
Vu la décision n°88-2020 en date du 3 février 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Rodrigue MOUKOKO pour le samedi 11 avril 2020,
Vu la décision n° 91-2020 en date du 3 février 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Evelyne DOUMA pour le samedi 25 avril 2020,
Considérant la période de confinement décrétée par l'Etat en date du 16 mars 2020,
Considérant la loi n°2020-290 du 24 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision n°46-2020 en date du 20 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Laëtitia JANEIRO pour le samedi 28 mars 2020.
Article 2 : d'annuler la décision n°88-2020 en date du 3 février 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Rodrigue MOUKOKO pour le samedi 11 avril 2020.
Article 3 : d'annuler la décision n° 91-2020 en date du 3 février 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Evelyne DOUMA pour le samedi 25 avril 2020.
Article 4 : de procéder au remboursement des montants versés à la Ville par ces personnes au titre de leur location de salle.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/03/2020
- **Publié le** : 30/04/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 88-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR RODRIGUE MOUKOKO LE SAMEDI 11 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Monsieur Rodrigue MOUKOKO,
Considérant que Monsieur Rodrigue MOUKOKO occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 11 avril 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Rodrigue MOUKOKO, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 11 avril 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 89-2020**

CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL IMPLANTE PARC DE NANTEUIL AU PROFIT DE LA SEMRO

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 & L2125-1,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 portant fixation des tarifs communaux 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition précaire d'une portion de terrain communal,
Considérant la demande exprimée par la SEMRO de régulariser l'occupation privative d'une partie du terrain communal cadastré section X95 intégré au Parc de Nanteuil pour environ 119 m² & 15 m²,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation privative avec la SEMRO, portant sur une partie du terrain nu communal cadastré section X 95 situé au sein du Parc de Nanteuil et destinée à l'implantation de terrasses utilisées par les restaurateurs présents sur le site, pour la période du 1er mars 2020 au 28 février 2021, prorogeable tacitement dans la limite de deux années, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 4140,60€ pour l'année 2020.
Article 2 : De signer la convention de mise à disposition.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/04/2020
- **Publié le** : 30/04/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N°90-2020**

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 11 RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME SEVERINE NEDJAR

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention d'occupation précaire,
Vu la décision n°239-2019 du 17 avril 2019 consentant à Madame Séverine NEDJAR le renouvellement de la mise à disposition, à titre précaire, du bien susvisé à compter du 1er avril 2019 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mars 2020,
Considérant que Madame Séverine NEDJAR est affectée dans un établissement scolaire élémentaire sur la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de professeur des écoles,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Madame Severine NEDJAR et que ladite convention est arrivée à échéance le 31 mars 2020,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire au profit de Madame Séverine NEDJAR, du logement communal situé au 11 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois, du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 soit pour une durée d'un an.

Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 512,46 € ainsi que le montant des charges locatives mensuelles de 223,22€ sont payables à terme échu.
Article 3 : De réviser à la hausse, l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 4ème trimestre 2019 publié par l'INSEE, ainsi que celle des charges locatives en fonction du prix de vente de l'eau et des redevances annexes, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et en fonction du prix du fuel et des redevances annexes, publié par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.
Article 4 : De signer la convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/04/2020
- **Publié le** : 30/04/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 91-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME EVELYNE DOUMA LE SAMEDI 25 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Evelyne DOUMA,
Considérant que Madame Evelyne DOUMA occupera la salle GIRAUD, le samedi 25 avril 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Evelyne DOUMA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 25 avril 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction du foncier et de l'immobilier

DECISION N°92-2020

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 13 RUE JACQUES OFFENBACH ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME ZOHRA DESNOYELLE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention d'occupation précaire,
Vu la décision n°238-2019 du 16 avril 2019 consentant à Madame Zohra DESNOYELLE le renouvellement de la mise à disposition à titre précaire du bien susvisé, du 1er avril 2019 au 31 mars 2020,
Considérant que Madame Zohra DESNOYELLE est affectée dans un établissement scolaire élémentaire sur la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de professeur des écoles,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Madame Zohra DESNOYELLE et que ladite convention est arrivée à échéance le 31 mars 2020,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire au profit de Madame Zohra DESNOYELLE, du logement communal situé au 13 rue Jacques Offenbach à Rosny-sous-Bois, du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, soit pour une durée d'un an.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 503,68 €, ainsi que le montant des charges locatives mensuelles de 237,51€, sont payables à terme échu.
Article 3 : De réviser à la hausse, l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 4ème trimestre 2019 publié par l'INSEE, ainsi que celle des charges locatives en fonction du prix de vente de l'eau et des

redevances annexes, publié par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et en fonction du prix du fuel et des redevances annexes, publié par le Ministère de la transition Ecologique et Solidaire.
Article 4 : De signer la convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/04/2020
- **Publié le** : 30/04/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N°93-2020**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 1 RUE DES FRERES LUMIERES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME SOPHIE MAMAN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un logement communal,
Vu la décision n°470-2019 du 1er octobre 2019 consentant à Madame Sophie MAMAN le renouvellement de la mise à disposition à titre précaire du bien susvisé du 1er septembre 2019 au 31 mars 2020, soit pour une période de 7 mois,
Considérant que Madame Sophie MAMAN est affectée dans un établissement scolaire élémentaire sur la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de Professeur des écoles,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Madame Sophie MAMAN, que ladite convention est arrivée à échéance le 31 mars 2020 et qu'il est possible de prolonger cette mise à disposition pour une durée de 3 mois,

DECIDE

Article 1 : De conclure au profit de Madame Sophie MAMAN un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du logement communal situé 1 rue des Frères Lumière, à usage d'habitation, pour une période de 3 mois, du 1er avril 2020 au 30 juin 2020, moyennant le versement d'une indemnité d'occupation de 511,55 € (cinq cent onze euros et cinquante-cinq centimes) et le règlement de charges locatives mensuelles d'un montant de 230,37 € (deux cent trente euros et trente-sept centimes).
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 511,55 €, ainsi que le montant des charges locatives mensuelles de 230,37 sont payables à terme à échoir.
Article 3: De signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire.
Article 4 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/04/2020
- **Publié le** : 30/04/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations **DECISION N° 94-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP PAPIERS CISEAUX POUR LA SAISON 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Scrap, papiers, ciseaux,
Considérant la demande de l'association Scrap, papiers, ciseaux, pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la saison 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Scrap, papiers, ciseaux, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour ses ateliers pour la saison 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 95-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME STEPHANIE OCTUVON BAZILE LE DIMANCHE 22 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Stéphanie OCTUVON BAZILE,
Considérant que Madame Stéphanie OCTUVON BAZILE occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 22 mars 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Stéphanie OCTUVON BAZILE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 22 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 96-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE LUNDI 20 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 20 avril 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 20 avril 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers

DECISION N° 97-2020

Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 22 AVRIL 2020 ET LE LUNDI 8 JUIN 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 22 avril 2020 et le lundi 8 juin 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 22 avril 2020 et le lundi 8 juin 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 98-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PROXIMA LE LUNDI 27 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Proxima,
Considérant que le syndic Proxima occupera la salle polyvalente de la maison des associations le lundi 27 avril 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Proxima, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 27 avril 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 99-2020**
Maison des associations

DECISION PORTANT REMBOURSEMENT DU MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CAROLE COUTURIER

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 633-2018 du 21 décembre 2018 fixant les tarifs communaux pour l'année 2019,
Vu la décision n°501-2019 du 8 octobre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale SICURANI au stade Armand Girodit pour le dimanche 3 novembre 2019,
Vu l'état des lieux contradictoire réalisé en présence d'un agent municipal et de la requérante,
Considérant que Madame Carole COUTURIER a disposé de la salle SICURANI au stade Armand Girodit dans un état de saleté inacceptable ce dimanche 3 novembre 2019,
Considérant que la Ville a décidé de la dédommager des frais engagés pour cette location,

DECIDE

Article 1 : de rembourser à Madame Carole COUTURIER le montant de la location de la salle SICURANI, soit la somme de 383 €.
Article 2 : de procéder au versement dudit montant.
Article 3 : Cette dépense sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 05/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 100-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE 14 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic COPRO2A,
Considérant que le syndic COPRO2A occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le 14 mai 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic COPRO2A, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le 14 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers

DECISION N° 101-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PROFESSION BANLIEUE POUR L'ANNEE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n°33 du Conseil municipal du 26 septembre 2002, relative à l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association Profession Banlieue,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'association Profession Banlieue pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Profession Banlieue pour un montant de 2.290 € TTC pour l'année 2020.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
Article 3 : de signer tous les documents y afférents.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la commande publique et logistique

DECISION N° 102-2020

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR L'IMPLANTATION DE DISTRIBUTEURS DE PETITE RESTAURATION

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention par laquelle la société LE BON BOCAL installera et exploitera des distributeurs de denrées alimentaires au rez-de jardin de l'Hôtel de Ville pour une durée de 24 mois reconductible par périodes annuelles,
Considérant que l'accès aux distributeurs est ouvert aux agents communaux et usagers des salles de réunion de l'Hôtel de Ville avec un prix de vente des denrées « fait maison » proposées dans un contenant en verre type bocal,
Considérant que ces distributeurs sont installés à côté des autres distributeurs de boissons et confiseries, au sein d'un espace de convivialité aménagé avec un accès wi-fi,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la société LE BON BOCAL, 16 avenue Christian Doppler 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS, pour l'installation et l'exploitation de distributeurs de petite restauration pour une durée de 24 mois reconductible par périodes annuelles.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Jeunesse

DECISION N° 103-2020

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,
Considérant qu'un jeune s'est engagé dans l'obtention du BAFA avec l'aide de la Ville,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à chacun des jeunes ayant accompli 20 heures de bénévolat à savoir :
- Tülin BABALI

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : d'émettre un titre de recettes dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Jeunesse

DECISION N°104-2020

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,

Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 6 février 2020 et a validé l'attribution de trois bourses sur trois projets portés trois jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée aux projet suivants :

- Projet Pass' Mobilité : « Erasmus + à Trieste » porté par Johanna KOMENA qui part étudier à Trieste. La bourse attribuée est de 1000 € versée à Johanna KOMENA.
- Projet Pass' Solidarité : « Protection de l'environnement et photographies » porté par Nelson FERNANDES qui va participer à un chantier de solidarité en Islande. La bourse attribuée est de 500 € versée à Nelson FERNANDES.
- Projet Pass' Solidarité : « Une école pour N'Doffane » porté par Emma SILINE qui participe à un projet de solidarité au Sénégal. La bourse attribuée est de 2000 € versée à Emma SILINE.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 105-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION WEB ROSNY LE VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et l'association WebRosny,

Considérant que l'association WebRosny occupera la salle des fêtes le vendredi 28 février 2020 pour une conférence,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association WebRosny,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association WebRosny, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle fêtes pour une conférence le vendredi 28 février 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 106-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DU PARTI EN AVANT ROSNY LE SAMEDI 29 FEVRIER 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le parti En avant Rosny,

Considérant que le parti En avant Rosny occupera la salle municipale Madeleine Barjac, le samedi 29 février 2020 pour une réunion publique dans le cadre de la campagne électorale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le parti En avant Rosny, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour une réunion publique dans le cadre de la campagne électorale le samedi 29 février 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 107-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°620-2019 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME LEYOLLEDINE MAIGNAN LE SAMEDI 15 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 620-2019 en date du 16 décembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Leyolledine MAIGNAN pour le samedi 15 février 2020,
Considérant que Madame Leyolledine MAIGNAN a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 620-2019 en date du 16 décembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Leyolledine MAIGNAN le samedi 15 février 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 108-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE VENDREDI 27 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le vendredi 27 mars 2020, pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le vendredi 27 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 109-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°45-2020 EN DATE DU 20 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SANDRINE GOMES LE SAMEDI 14 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 45-2020 en date du 20 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Sandrine GOMES pour le samedi 14 mars 2020,
Considérant que Madame Sandrine GOMES a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 45-2020 en date du 20 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Sandrine GOMES le samedi 14 mars 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 110-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 8 AVRIL ET LE JEUDI 9 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, les 8 et 9 avril 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires les 8 et 9 avril 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 111-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 28 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 28 avril 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 28 avril 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 112-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 28 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle GIRAUD le mardi 28 avril 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 28 avril 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 113-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC HJS IMMOBILIER LE MARDI 28 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et le syndic HJS Immobilier,
Considérant que le syndic HJS Immobilier occupera la salle SICURANI le mardi 28 avril 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic HJS Immobilier, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 28 avril 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 114-2020**

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 4-4 BIS RUE DU 4ème ZOUAVES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR DRAGAN MILOSEVIC

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement communal,
Vu la décision n°296-2017 du 2 juin 2017 consentant à Monsieur Dragan MILOSEVIC le renouvellement de la mise à disposition à titre précaire du bien susvisé, du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, soit pour une durée de 3 ans,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Monsieur Dragan MILOSEVIC et que ladite convention est arrivée à échéance,
Considérant qu'il est convenu que cette mise à disposition soit renouvelée,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Dragan MILOSEVIC, du logement communal situé 4-4 bis rue du 4ème Zouaves à Rosny-sous-Bois, du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, soit pour une durée d'un an.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle fixée à 265,87 € est payable à terme échu et que le remboursement de la consommation d'eau se fera trimestriellement.
Article 3 : En cas de renouvellement, de réviser à la hausse, l'indemnité d'occupation en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 4ème trimestre 2019 publié par l'INSEE.
Article 4 : De signer la convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 avril 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/04/2020
- **Publié le** : 30/04/2020

Secrétariat Général **DECISION N° 115-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX MUNICIPAUX SITUES AU SEIN DU COMPLEXE GABRIEL THIBAULT, AINSI QUE DE DIVERS MATERIELS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE TERRITORIAL AMBULATOIRE DÉDIÉ COVID-19 A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du Docteur Abdelrani BOURAZI, médecin exerçant au Centre Médical Hoffmann sis 118 D rue Philibert Hoffmann 93110 Rosny-sous-Bois, de bénéficier d'une mise à disposition de locaux communaux, ainsi que de certains matériels, aux fins de la mise en œuvre d'un centre territorial ambulatoire dédié COVID-19, implanté sur la ville de Rosny-sous-Bois,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et matériels communaux,
Considérant que l'objectif de ce dispositif est de pouvoir séparer en des lieux distincts, les consultations à risque COVID des autres patients; d'éviter ainsi de propager le virus dans les structures de soins habituelles et de freiner la propagation du virus,
Considérant qu'il s'agit d'un projet porté par plusieurs professionnels de santé de Rosny-sous-Bois, et en partenariat avec l'URPS, l'ARS et l'assurance-maladie Ile de France,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le Dr Abdelrani BOURAZI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de certains matériels et de locaux communaux situés au sein du complexe Gabriel Thibault, à savoir :
- La salle Edmond Hug, les vestiaires 5 et 6 attenants, les vestiaires 2 et 3, le local infirmerie et le bloc sanitaire contiguë, le plateau de basket et l'arrière du complexe pour le stationnement des véhicules du personnel soignant ainsi que la salle de réunion dudit complexe sportif.

Article 2 : la présente mise à disposition prendra effet à compter du vendredi 10 avril 2020 et se poursuivra jusqu'à la fin de la période de confinement décretée par les Pouvoirs Publics.

Article 3 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 avril 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/04/2020
- **Publié le** : 30/04/2020

Secrétariat Général **DECISION N° 116-2020**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX MUNICIPAUX SITUES AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT, AINSI QUE DE DIVERS MATERIELS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CENTRE TERRITORIAL AMBULATOIRE DÉDIÉ COVID-19 A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du Docteur Abdelrani BOURAZI, médecin exerçant au Centre Médical Hoffmann sis 118 D rue Philibert Hoffmann 93110 Rosny-sous-Bois, de bénéficier d'une mise à disposition de locaux communaux, ainsi que de certains matériels, aux fins de la mise en œuvre d'un centre territorial ambulatoire dédié COVID-19, implanté sur la ville de Rosny-sous-Bois,
Vu la décision n°115-2020 du 9 avril 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux municipaux situés au sein du complexe sportif Gabriel Thibault, ainsi que de divers matériels pour la mise en œuvre d'un centre territorial ambulatoire dédié Covid-19 à Rosny-sous-Bois,
Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention,
Considérant que des ajouts et modifications doivent être apportées à l'article II – Conditions Générales – de cette convention,

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux municipaux situés au sein du complexe sportif Gabriel Thibault, ainsi que de divers matériels, pour la mise en œuvre d'un centre territorial ambulatoire dédié Covid-19 à Rosny-sous-Bois, conclue entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Dr. Abdelrani BOURAZI.
Article 2 : l'avenant n°1 est conclu pour apporter des ajouts et des modifications à l'article II – Conditions Générales – de la convention initiale.
Article 3 : De signer l'avenant n°1.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 avril 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/04/2020
- **Publié le** : 30/04/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 118-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE AU PROFIT DU SYNDIC GIDECO LE MARDI 21 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville entre la Ville et le syndic GIDECO,
Considérant que le syndic GIDECO occupera la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, le mardi 21 avril 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic GIDECO, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 21 avril 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 121-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS, DU MARDI 11 FEVRIER 2020 AU VENDREDI 14 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois occupera la salle Madeleine Barjac du mardi 11 février au vendredi 14 février 2020 pour ses stages,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour des stages, du mardi 11 février au vendredi 14 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2020
- **Publié le** : 14/02/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 122-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION LES LUNDI 29 ET MARDI 30 JUIN 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Théâtre et Cinéma Georges Simenon entre la Ville et l'association FUSION,
Considérant que l'association FUSION occupera la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon, pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année les lundi 29 et mardi 30 juin 2020,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de mise à disposition de salle formulée par l'association FUSION pour l'année 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association FUSION, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année, les lundi 29 et mardi 30 juin 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 123-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT,DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE LES VENDREDI 26 ET SAMEDI 27 JUIN 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon, entre la Ville et l'association MIMI COMPAGNIE,
Considérant que l'association MIMI COMPAGNIE occupera la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon pour l'organisation d'une pièce de théatre les vendredi 26 et samedi 27 juin 2020,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande de mise à disposition de salle formulée par l'association MIMI COMPAGNIE pour l'année 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association MIMI COMPAGNIE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon pour l'organisation d'une pièce de théatre les vendredi 26 et samedi 27 juin 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 124-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR LE SAMEDI 4 JUILLET 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon, entre la Ville et l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR,
Considérant que l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR occupera la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon, pour l'organisation d'une pièce de théâtre le samedi 4 juillet 2020,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de mise à disposition de salle formulée par l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR pour l'année 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LES SALTIMBANQUES COTE COUR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Théâtre et Cinéma Georges Simenon pour l'organisation d'une pièce de théâtre le samedi 4 juillet 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 125-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 LES JEUDI 2 ET VENDREDI 3 JUILLET 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Théâtre et Cinéma Georges Simenon, entre la Ville et L'ASSOCIATION THEATRE 23,
Considérant que L'ASSOCIATION THEATRE 23 occupera la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon, pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année les jeudi 2 et vendredi 3 juillet 2020,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de mise à disposition de salle formulée par L'ASSOCIATION THEATRE 23 pour l'année 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec L'ASSOCIATION THEATRE 23, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Théâtre et Cinéma Georges Simenon pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année les jeudi 2 et vendredi 3 juillet 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 126-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS LE JEUDI 11 JUIN 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Théâtre et Cinéma Georges Simenon, entre la Ville et le collège Albert Camus,
Considérant que le collège Albert Camus occupera la salle municipale Théâtre et Cinéma Georges Simenon, pour l'organisation d'un spectacle du fin d'année le jeudi 11 juin 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Albert Camus, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année le jeudi 11 juin 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 127-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DU COLLEGE LANGEVIN WALLON LE MARDI 9 JUIN 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon, entre la Ville et le collège Langevin Wallon,
Considérant que le collège Langevin Wallon occupera la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon, pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année le mardi 9 juin 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le collège Langevin Wallon, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année le mardi 9 juin 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 128-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ LES MARDIS 9 ET 23 JUIN 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon, entre la Ville et l'école élémentaire Jean Mermoz,
Considérant que l'école élémentaire Jean Mermoz occupera la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon, pour l'organisation de deux spectacles de fin d'année les mardis 9 et 23 juin 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'école élémentaire Jean Mermoz, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Théâtre et Cinéma Georges Simenon pour l'organisation de deux spectacles de fin d'année les mardis 9 et 23 juin 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Culturel
Théâtre et Cinéma Georges Simenon

DECISION N° 129-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON » AU PROFIT DE LYCEE HENRI MATISSE LE LUNDI 8 JUIN 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Théâtre et Cinéma Georges Simenon, entre la Ville et le lycée Henri Matisse,
Considérant que le lycée Henri Matisse occupera la salle municipale Théâtre et Cinéma Georges Simenon, pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année le lundi 8 juin 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec le lycée Henri Matisse, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Théatre et Cinéma Georges Simenon pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année le lundi 08 juin 2020,
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 130-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA ICV LE LUNDI 30 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et le syndic FONCIA ICV,
Considérant que le syndic FONCIA ICV occupera la salle SICURANI le lundi 30 mars 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic FONCIA ICV, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le lundi 30 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 131-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PLONGEE, LE VENDREDI 6 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée),
Considérant la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée), pour occuper la salle GIRAUD au stade Armand Girodit le vendredi 6 mars 2020 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section plongée), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD au stade Armand Girodit pour une réunion le vendredi 6 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 132-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) POUR LA PERIODE DE MARS A SEPTEMBRE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR),
Considérant la demande de l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR) pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations pour la période de mars à septembre 2020, pour ses réunions et inscriptions aux brocantes,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Comité d'Organisation d'Animation pour la Commune et les Amis de Rosny (COACAR), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour ses réunions et inscriptions aux brocantes, pour la période de mars à septembre 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 133-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°73-2020 EN DATE DU 29 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME NTALOU CLEVANNY LE DIMANCHE 23 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 73-2020 en date du 29 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Ntalou CLEVANNY pour le dimanche 23 février 2020,
Considérant que Madame Ntalou CLEVANNY a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 73-2020 en date du 29 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Ntalou CLEVANNY le dimanche 23 février 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 134-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°624-2019 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2019 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MAEVA TCHATCHOUA LE SAMEDI 22 FEVRIER 2020

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 624-2019 en date du 16 décembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Maeva TCHATCHOUA pour le samedi 22 février 2020,
Considérant que Madame Maëva TCHATCHOUA a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 624-2019 en date du 16 décembre 2019 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Maëva TCHATCHOUA le samedi 22 février 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Jeunesse

DECISION N° 135-2020

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIFBAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,
Considérant que deux jeunes se sont engagés dans l'obtention du BAFA avec l'aide de la Ville,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à chacun des jeunes ayant accompli 20 heures de bénévolat à savoir :
- Rafik KHEMISSI
- Julien DELAHAYE (Julien étant mineur, la bourse sera versée à sa mère Mme Valérie GARCIA)

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : d'émettre un titre de recettes dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la Petite enfance

DECISION N° 136-2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PROJET DANS LE CADRE D'ACTIONS RELEVANT D'UNE DEMARCHE INNOVANTE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°8-2019 du 07 février 2019 portant passation d'une convention d'objectifs et de financement de projet entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre d'actions relevant d'une démarche innovante,
Vu le projet de la convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires » Axe 6 – Appui aux démarches innovantes, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis,
Considérant qu'il convient d'actualiser le financement attribué sur les années 2019 et 2020,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'actions relevant d'une démarche innovante, avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.
Article 2 : de produire et de transmettre une évaluation préalable sur le développement de la garde d'enfants à domicile.
Article 3 : de signer cette convention d'objectifs et de financement au titre des années 2019 et 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction Petite Enfance **DECISION N° 137-2020**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PROJET DANS LE CADRE D'UN RENFORCEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°10-2019 du 7 février 2019 portant passation d'une convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'un renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap,
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis,
Considérant qu'il convient d'actualiser le financement attribué sur les années 2019 et 2020

DECIDE

Article 1 : de passer une convention d'objectifs et de financement de projet dans le cadre d'un renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap, avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.
Article 2 : de produire et de transmettre une fiche de suivi portant sur :
- Les bénéficiaires du projet
- Les partenaires locaux
- Les moyens humains mobilisés
- Le bilan global du projet sur l'année

Article 3 : de signer cette convention d'objectifs et de financement au titre des années 2019 et 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 138-2020**

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT - RUE DU 8 JUIN 1940 AU PROFIT DE MONSIEUR FREDERIC LAURENCE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention d'occupation précaire,
Vu la décision n°92-2019 du 12 février 2019 consentant à Monsieur Frédéric LAURENCE, le renouvellement de la mise à disposition à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er février 2019 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2020,
Considérant que ce logement est mis à disposition par la Ville auprès de Monsieur Frédéric LAURENCE et que ladite convention arrive à échéance le 31 janvier 2020,
Considérant qu'il est convenu que cette mise à disposition soit renouvelée,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Frédéric LAURENCE, du logement communal situé au complexe sportif Gabriel Thibault – rue du 18 juin 1940 à Rosny-sous-Bois, du 1er février 2020 au 31 décembre 2021 pour une durée de deux ans renouvelable expressément.
Article 2 : De préciser que l'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 102,79 € et le montant des charges locatives mensuelles à 56,57€, payables à terme échu.
Article 3 : De réviser à la hausse, chaque année à la date anniversaire, l'indemnité d'occupation, en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 3ème trimestre 2019 publié par l'INSEE, ainsi que celle des charges locatives en fonction du prix de l'eau et des redevances annexes, publié par les concessionnaires, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, EDF.
Article 4: De signer la convention.
Article 5 : D'inscrire la présente recette sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie de quartier
Maison des associations

DECISION N° 140-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N°84-2020 DU 31 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN LE MERCREDI 11 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 84-2020 du 31 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Oxigen le mercredi 11 mars 2020,
Considérant que le syndic Oxigen a informé la Ville qu'il annule sa réservation de la salle polyvalente de la maison des associations,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 84-2020 du 31 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Oxigen le mercredi 11 mars 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 141-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ANOUAR BEN AMOR LE DIMANCHE 15 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Monsieur Anouar BEN AMOR,
Considérant que Monsieur Anouar BEN AMOR occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 15 mars 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Anouar BEN AMOR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 15 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction Santé Solidarité
Unité Atelier Santé Ville

DECISION N° 142-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FABRIQUE TERRITOIRES SANTE, POUR L'ANNEE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°33 du Conseil municipal du 24 juin 2014 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association Plateforme Nationale de Ressources Ateliers Santé Ville,

Considérant que ladite association a changé de dénomination et qu'elle est devenue « Association Fabrique Territoires Santé »,
Considérant que la ville de Rosny souhaite adhérer à cette plateforme afin de bénéficier des échanges et expériences des ateliers Santé Ville adhérents à ce lieu ressource,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Fabrique Territoires Santé pour un montant de 91,326 € TTC pour l'année 2020.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction Santé Solidarité **DECISION N° 143-2020**
Unité Atelier Santé Ville

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FLEURBAIX LAVENTIE VILLE SANTE (FLVS), POUR L'ANNEE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°30 du Conseil municipal du 12 avril 2012 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association FLVS,
Considérant que la Ville adhère au programme national nutrition santé visant à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un des déterminants majeurs : la nutrition,
Considérant que sur préconisation de l'Agence Régionale de Santé d'appliquer ce programme sur la tranche d'âge de 0 à 12 ans, comme le font déjà les autres Villes adhérentes à ce dispositif et en accord avec l'Inspection académique,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association FLVS pour un montant de 3 000€ TTC pour l'année 2020.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

D.G.A. - population **DECISION N° 144-2020**
Direction de l'éducation et de la petite enfance
Service Enfance

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT L'AXE 1 DU FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » DEPLOYE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS : PROJET D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » Axe 1 pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun,
Considérant qu'il convient d'actualiser le financement attribué sur les années 2019 et 2020,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis afférente au projet de renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

D.G.A. - population **DECISION N° 145-2020**
Direction de l'éducation et de la petite enfance
Service Enfance

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONCERNANT L'AXE 4 DU FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » DEPLOYE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS : PROJET DE MODERNISATION DU SYSTEME DE POINTAGE DES PRESENCES AU SEIN DES CENTRES DE LOISIRS ENFANCE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de la convention d'objectifs et de financement « Publics et territoires » Axe 4 relatif au maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques,
Considérant qu'il convient d'actualiser le financement attribué sur les années 2019 et 2020,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, afférente au projet de modernisation du système de pointage des présences au sein des centres de loisirs enfance.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse **DECISION N° 146-2020**
Service Jeunesse

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,
Considérant qu'un jeune s'est engagé dans l'obtention du BAFA avec l'aide de la Ville,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à chacun des jeunes ayant accompli 20 heures de bénévolat à savoir :
- Marina DOS SANTOS

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : d'émettre un titre de recettes dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 147-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 22 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle GIRAUD le mercredi 22 avril 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 22 avril 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 148-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC CITYA COGIM LE MARDI 21 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et le syndic Citya COGIM,
Considérant que le syndic Citya COGIM occupera la salle SICURANI le mardi 21 avril 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Citya COGIM, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 21 avril 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 150-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE LE SAMEDI 7 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire,
Considérant la demande de l'association Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 7 mars 2020 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le samedi 7 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 151-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 2 MAI 2020

Le Maire**,**
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du conseil et de l'office entre la Ville et l'association Monténégro,
Considérant que l'association Monténégro occupera la salle des fêtes, la salle du conseil et l'office le samedi 2 mai 2020 pour organiser son spectacle annuel,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande formulée par l'association Monténégro sur l'année 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Monténégro, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle du conseil et de l'office pour organiser son spectacle annuel le samedi 2 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 152-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS LE VENDREDI 15 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office entre la Ville et l'association L'atelier des mots,
Considérant que l'association L'atelier des mots occupera la salle des fêtes et l'office le vendredi 15 mai 2020 pour organiser un concours de poésie,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande formulée par l'association L'atelier des mots sur l'année 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association L'atelier des mots, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office pour organiser un concours de poésie, le vendredi 15 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 153-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 16 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office entre la Ville et l'association Karaïb +,
Considérant que l'association Karaïb + occupera la salle des fêtes et l'office le samedi 16 mai 2020 pour organiser une soirée culturelle,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande formulée par l'association Karaïb + sur l'année 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Karaïb +, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office pour organiser une soirée culturelle le samedi 16 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 154-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE L'OFFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE DIMANCHE 17 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office entre la Ville et l'association la maison de la colline,
Considérant que l'association la maison de la colline occupera la salle des fêtes et l'office le dimanche 17 mai 2020 pour organiser son bal annuel,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande formulée par l'association la maison de la colline sur l'année 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association la maison de la colline, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes et de l'office pour organiser son bal annuel le dimanche 17 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 155-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE DES BRETONS DE ROSNY-VILLEMOMBLE ET DE LA REGION LE DIMANCHE 17 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association Amicale des Bretons de Rosny - Villemomble et la région,
Considérant que l'association Amicale des Bretons de Rosny - Villemomble et la région occupera la salle Madeleine Barjac le dimanche 17 mai 2020 pour une journée portes ouvertes,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association Amicale des Bretons de Rosny Villemomble et la région,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Amicale des Bretons de Rosny - Villemomble et la région, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour une journée portes ouvertes le dimanche 17 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

DGA POPULATION **DECISION N° 156-2020**
Direction des sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE NOBLE ART POUR LA SAISON 2019-2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives municipales entre la Ville et l'association LE NOBLE ART,
Considérant que l'association LE NOBLE ART occupera les installations sportives municipales pour la saison 2019-2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association LE NOBLE ART, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des installations sportives municipales, pour la saison 2019-2020.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 30/03/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 157-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR PHILIPPE CICHON LE VENDREDI 15 MAI, LE SAMEDI 16 MAI ET LE DIMANCHE 17 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle municipale entre la Ville et Monsieur Philippe CICHON,
Considérant que Monsieur Philippe CICHON occupera la salle GIRAUD les 15, 16 et 17 mai 2020 pour organiser un rassemblement d'orgues de barbaries,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Philippe CICHON, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un rassemblement d'orgues de barbaries les 15, 16 et 17 mai 2020.

Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 159-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ZAMBA DIOMI SESE LE SAMEDI 9 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Zamba DIOMI SESE,
Considérant que Madame Zamba DIOMI SESE occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le samedi 9 mai 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Zamba DIOMI SESE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 9 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers **DECISION N° 161-2020**
Maison des associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARIE LISE LE DIMANCHE 31 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Marie LISE,
Considérant que Madame Marie LISE occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit, le dimanche 31 mai 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Marie LISE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 31 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 162-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC COPRO 2A LE MARDI 26 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et le syndic Copro 2A,
Considérant que le syndic Copro 2A occupera la salle SICURANI le mardi 26 mai 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Copro 2A, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 26 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 163-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SEGRI GESTION LE LUNDI 18 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic SEGRI Gestion,
Considérant que le syndic SEGRI Gestion occupera la salle GIRAUD le lundi 18 mai 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic SEGRI Gestion, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le lundi 18 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 164-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 13 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 13 mai 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 13 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 166-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU CŒUR DE LA DIVERSITE LE VENDREDI 28 FEVRIER 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac entre la Ville et l'association Au cœur de la diversité,
Considérant que l'association Au cœur de la diversité occupera la salle Madeleine Barjac le vendredi 28 février 2020 pour une manifestation culturelle,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande formulée par l'association Au cœur de la diversité sur l'année 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Au cœur de la diversité, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle Madeleine Barjac pour une manifestation culturelle le vendredi 28 février 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 167-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL LE JEUDI 5 MARS 2020 DE 19H A 22H30 DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MADAME MAGALIE THIBAULT AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle du conseil dans le cadre de la campagne électorale de Madame Magalie THIBAULT aux élections municipales 2020,
Considérant que la salle du conseil sera mise à disposition à l'occasion de la campagne de Madame Magalie THIBAULT aux élections municipales 2020, le jeudi 5 mars 2020 de 19h à 22h30,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec Madame Magalie THIBAULT à l'occasion de la campagne des élections municipales 2020, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil le jeudi 5 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 168-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION ALTHLETISME LE VENDREDI 6 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section Athlétisme),
Considérant la demande de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section Athlétisme) pour occuper la salle SICURANI au stade Armand Girodit le vendredi 6 mars 2020 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois (section Athlétisme), laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour une réunion le vendredi 6 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 février 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 28/02/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 169-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LE SAMEDI 5 DECEMBRE 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 en date du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association DANCE AND SHOW,
Considérant que l'association DANCE AND SHOW occupera de la salle « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le 5 décembre 2020 pour une représentation d'élèves et un goûter,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2020 formulée par l'association,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association DANCE AND SHOW, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour une représentation d'élèves et un goûter le samedi 5 décembre 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 170-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC ATRIUM GESTION LE 16 JUIN 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATRIUM GESTION,
Considérant que le syndic ATRIUM GESTION occupera la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, le 16 juin 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATRIUM GESTION, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le 16 juin 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 171-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC ATRIUM GESTION LE 18 JUIN 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATRIUM GESTION,
Considérant que le syndic ATRIUM GESTION occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière le 18 juin 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATRIUM GESTION, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaire le 18 juin 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la Culture et de la Jeunesse
Service Jeunesse

DECISION N° 174-2020

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 36 du 27 juin 2019 portant intégration du dispositif BAFA Citoyen dans le dispositif d'aides aux projets pour les jeunes et son évolution,
Considérant qu'un jeune s'est engagé dans l'obtention du BAFA avec l'aide de la Ville,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une bourse d'un montant de 250 € à chacun des jeunes ayant accompli 20 heures de bénévolat à savoir :
- Goundo SAKO (Goundo étant mineure, la bourse sera versée à son père, M. Hacrou SAKO)

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : d'émettre un titre de recettes dans le cas où le jeune ne suivrait pas la formation dans les délais impartis.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 06/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 175-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 141-2020 EN DATE DU 24 FEVRIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR ANOUAR BEN AMOR LE DIMANCHE 15 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 141-2020 en date du 24 février 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Anouar BEN AMOR pour le dimanche 15 mars 2020,
Considérant que Monsieur Anouar BEN AMOR a informé la Ville qu'il annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 141-2020 en date du 24 février 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Monsieur Anouar BEN AMOR le dimanche 15 mars 2020.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 176-2020

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 37-2020 EN DATE DU 17 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY LE DIMANCHE 8 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 37-2020 en date du 17 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac au profit de l'association Culturelle de Rosny pour le dimanche 8 mars 2020,

Considérant que l'association Culturelle de Rosny a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 37-2020 en date du 17 janvier 2020 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle Madeleine Barjac au profit de l'association Culturelle de Rosny.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 177-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MARDI 24 MARS 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle GIRAUD entre la Ville et le syndic Immo de France,
Considérant que le syndic Immo de France occupera la salle GIRAUD le mardi 24 mars 2020 pour organiser une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Immo de France, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une assemblée générale de copropriétaires le mardi 24 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 178-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARIE RONIE EMILE LE DIMANCHE 12 AVRIL 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et Madame Marie Ronie EMILE,
Considérant que Madame Marie Ronie EMILE occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le dimanche 12 avril 2020 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Marie Ronie EMILE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 12 avril 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2020

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 179-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE MERCREDI 3 JUIN 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic La boutique de copropriétés,
Considérant que le syndic La boutique de copropriétés occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 3 juin 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic La boutique de copropriétés, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 3 juin 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 180-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 25 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 25 mai 2020 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 25 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 9 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Maison des associations

DECISION N° 181-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY LE SAMEDI 23 MAI 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit entre la Ville et l'association Famille da Capoeira Rosny,
Considérant que l'association Famille da Capoeira Rosny occupera la salle SICURANI au stade Armand Girodit le samedi 23 mai 2020 pour un repas de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande formulée par l'association Famille da Capoeira Rosny sur l'année 2020,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Famille da Capoeira Rosny, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI au stade Armand Girodit pour un repas de fin d'année le samedi 23 mai 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction de la vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 182-2020

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE, LE MERCREDI 11 MARS 2020 DE 19H00 A 22H30, DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE M. PIERRE-OLIVIER CAREL AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n°596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les tarifs communaux pour l'année 2020,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale 11-12-13 du Cercle Boissière dans le cadre de la campagne électorale de M. Pierre-Olivier CAREL aux élections municipales 2020,
Considérant que la salle municipale 11-12-13 sera mise à disposition à l'occasion de la campagne de M. Pierre-Olivier CAREL aux élections municipales 2020, le mercredi 11 mars 2020 de 19h00 à 22h30,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec M. Pierre-Olivier CAREL à l'occasion de la campagne des élections municipales 2020, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale 11-12-13 le mercredi 11 mars 2020.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction Générale des Services

DECISION N° 183-2020

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEO-PROTECTION SUR LE SECTEUR ROSNY SUD

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite renforcer son équipement de vidéo-protection afin de mettre en fonction des caméras sur des secteurs concernés par des problématiques ciblées, renforcer la protection de certains

secteurs (gares, lieux de culte, écoles) et affiner le maillage territorial (caméras positionnées sur des carrefours stratégiques)**,**
Considérant le phasage de ce projet d'envergure et notamment l'installation prévue de 25 caméras dans le secteur Sud de la Ville,

DECIDE

Article 1er : approuve le projet de déploiement de la vidéo-protection dans le secteur sud de la Ville.
Article 2 : de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL 2020 pour ce projet.
Article 3 : approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

PROJET	*ESTIMATION DU PROJET*	*DSIL SOLLICITEE*	*AUTRES AIDES PUBLIQUES*	*MONTANT A CHARGE DE LA VILLE*
Extension de la vidéo-protection	516 336 € HT	223 068 €	FIPD : 190 000 €	103 268 € HT

Article 4 : De signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction des finances **DECISION N° 184-2020**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2020 POUR LE LOT N°5 DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL (CLOISONS-FAUX PLAFONDS)

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite à nouveau développer l'utilisation de techniques de construction éco-responsables dans le cadre de la création du groupe scolaire Simone Veil, en particulier sur le lot n°5 « cloisons et faux plafonds »,

DECIDE

Article 1er : de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL 2020 pour le lot n°5 « cloisons et faux plafonds » de l'opération de construction de l'éco-groupe scolaire Simone Veil.
Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

PROJET	*ESTIMATION DU PROJET*	*DSIL SOLLICITEE*	*AUTRES AIDES PUBLIQUES*	*MONTANT A CHARGE DE LA VILLE*
Groupe scolaire Simone Veil – lot n°5 « cloisons et faux plafonds »	1 210 000 € HT	900 000 €	0 €	310 000 € HT

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2020
- **Publié le** : 20/03/2020

Direction du foncier et de l'immobilier **DECISION N° 185-2020**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN EMPLACEMENT DE PARKING SITUE DANS LA RESIDENCE DE L'ORANGERIE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LES EPOUX CREVEL

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 27 du Conseil municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition précaire d'un emplacement de parking,
Considérant la demande exprimée par les époux CREVEL pour bénéficier d'une mise à disposition précaire d'un emplacement de parking dans la copropriété de l'Orangerie,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation précaire, avec les époux CREVEL, d'un emplacement de parking souterrain au sein de la copropriété de l'Orangerie sise 11-15 avenue du Général de Gaulle, du 1er avril 2020 au 30 juin 2020, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 102€, payable à terme à échoir et renouvelable mensuellement par tacite reconduction dans la limite de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2 : De préciser qu'un dépôt de garantie s'élevant à 102 € a été versé par les bénéficiaires à la signature de la convention initiale qui sera remboursée à l'échéance de la convention, lors de la restitution de l'emplacement propre, stop-car en bon état muni de sa clé.
Article 3 : De signer la convention de mise à disposition.
Article 4 : Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mars 2020.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2020
- **Publié le** : 30/04/2020

ARRETES

N° SG 20-251 Du 04/05/2020

A

N° SG 20-309 Du 29/05/2020

Ville de Rosny/sous-Bois

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 251**
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 10 RUE GALILEE DU JEUDI 14 MAI AU VENDREDI 15 MAI 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **DEMENAGEMENT LEJEUNE**, sise 35 rue de la Croix de Tigeaux, 77174 Villeneuve-Le-Comte, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 33 RUE HUSSENET ET AU N° 10 RUE GALILEE DU JEUDI 14 MAI AU VENDREDI 15 MAI 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 ml aux adresses précitées (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société DEMENAGEMENT LEJEUNE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 252**
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT : 2020021100417D

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N°23 BIS RUE LAVOISIER DU LUNDI 18 MAI 9H00 AU VENDREDI 5 JUIN 2020 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz, à effectuer par la société **STPS** située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis pour le compte de **GRDF**, il est nécessaire de réglementer la circulation **au N°23 Bis Rue Lavoisier du lundi 18 mai 9H00 au vendredi 5 juin 2020 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat en concordance avec la signalisation tricolore existante du carrefour rue Lavoisier / rue Missak Manouchian.
Article 2 : L'entreprise chargée des travaux devra assurer la continuité du cheminement des piétons vers le trottoir opposé et par les passages proptégés existants.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se feront en semaine entre 9h00 et 16h00, hors jours fériés.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation d**a**ns le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur de la société **STPS**,
Monsieur le Directeur de la société **GRDF**,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N° 202021100616D

ARRETE N° SG 20- 253

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION N° 60 RUE D'ESTIENNE D'ORVES ET AU N°14 RUE JEAN MOULIN DU LUNDI 18 MAI 8H30 AU VENDREDI 5 JUIN 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau de gaz, à effectuer par la société **STPS** située, ZI Sud BP 269, 77270 Villeparisis pour le compte de **GRDF**, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **au n° 60 Rue d'Estienne d'Orves et au n°14 rue Jean Moulin du Lundi 18 mai 8H30 au vendredi 5 juin 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages protégés existants. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant des deux côtés à l'adresse précitée (Articles R 417.10 et R 417.11 du Code de la Route), sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h30 et 17h00, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation d**a**ns le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société STPS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 254**
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N° 2020021903865D

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 47 RUE PASTEUR DU LUNDI 11 MAI 8H30 AU VENDREDI 22 MAI 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement sur les réseaux d'assainissement à réaliser par l'entreprise A2MTP sise rue François de Tessan, 77330 Ozoir la Ferrière, pour le compte de **VEOLIA** il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PASTEUR DU LUNDI 11 MAI 8H30 AU VENDREDI 22 MAI 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Pasteur, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier, des riverains et des véhicules d'utilité publique.
Article 2 : Les véhicules entrant dans le cadre de l'exception de **l'article 1** pourront circuler rue Pasteur dans les deux sens, et jusqu'au droit de l'emprise des travaux.
Article 3 : La société **A2M TP** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).
Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 6 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine hors jours fériés.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société **VEOLIA**,
Monsieur le Responsable de la société **A2M TP**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 255**
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N° 2019101003286D

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR CHARCOT DU LUNDI 11 MAI 8H00 AU VENDREDI 28 AOUT 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à réaliser par la société **HP BTP** située 665, rue des Vœux Saint-Georges, 94290 Villeneuve Le Roi et par la société **ENVIRONNEMENT TPL** située 1, rue du Gros Murger, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU DOCTEUR CHARCOT DU LUNDI 11 MAI 8H00 AU VENDREDI 28 AOUT 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue du Docteur Charcot sera fermée à la circulation du lundi 11 mai 8h00 au vendredi 28 août 2020 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code du la Route) au droit des travaux, des deux côtés de la chaussée sur 20 ml.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00, en semaine, hors jours fériés.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HP BTP,
Monsieur le Directeur de la société ENVIRONNEMENT TPL,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG 20- 256

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN ET RUE JEAN MERMOZ JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 sur l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgance sanitaire,
CONSIDERANT qu'afin de pacifier les déplacements de tous les usagers, notamment les cyclistes, de faciliter les traversées de piétons et d'améliorer leur sécurité, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans les rues PHILIBERT HOFFMANN et JEAN MERMOZ est rendue nécessaire,
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles rue PHILIBERT HOFFMANN et rue JEAN MERMOZ.
Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue PHILIBERT HOFFMANN ET RUE JEAN MERMOZ.
Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue PHILIBERT HOFFMANN et rue JEAN MERMOZ.
Article 4 : L'ensemble de ces dispositions sont portées à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 mai 2020

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 257**
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 1 RUE GAMBETTA DU LUNDI 11 MAI A 8H00 AU MARDI 12 MAI 2020 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **Les Déménageurs Bretons** sise 29, rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n°1 RUE GAMBETTA DU LUNDI 11 MAI 8H00 AU MARDI 12 MAI 2020 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise **Les Déménageurs Bretons**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 258**
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 12 RUE DE VERDUN VENDREDI 15 MAI 2020 DE 08H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **Les Déménageurs Bretons** sise 29, rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 12 RUE DE VERDUN DU VENDREDI 15 MAI 2020 DE 08H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise **Les Déménageurs Bretons**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

DGA Cohésion Sociale
Service Police Municipale
TD / CL

ARRETE N° SG 20- 259

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE MADAME MKRTTCHIAN Zara DE SUIVRE ET D'OBTENIR L'ATTESTATION D'APTITUDE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,
Vu l'arrêté municipal n° SG19-804 du 06/09/2019 portant mise en demeure pour divagations répétées d'animaux susceptibles de présenter un danger et obligation de prendre les mesures nécessaires à prévenir tout risques au 26 Ter boulevard Gabriel Péri,
Vu la procédure administrative de la police nationale du 25/04/2020 portant sur la divagation de deux chiens dont le chien DARKO, identifié 250268601064331, et sur l'usage d'une arme à son encontre face à son agressivité,
Considérant les divagations répétées et les modalités de garde des chiens, de type Dogue, demeurant chez Monsieur ARROUS Jacques, domicilié 26 ter boulevard Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois,

ARRETE

Article 1er : Madame MKRTTCHIAN Zara, domiciliée chez Monsieur ARROUS Jacques, 26 Ter boulevard Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois, propriétaire du chien dénommé DARKO, identifié sous le numéro 250268601064331 et répondant au signalement suivant : type racial Dogue croisé Cane Corso, de couleur bringé foncé et blanc, mâle, est mise en demeure de suivre et d'obtenir l'attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents, prévue au I de l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du présent arrêté, compte tenu des modalités de garde de l'animal.
Toutefois, le délai pourra être décalé à compter de la date de déconfinement fixée par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.
Article 2 : Madame MKRTTCHIAN Zara informe dans les meilleurs délais, le maire, de l'identité de la personne habilitée à dispenser la formation qu'elle a choisi sur la liste départementale ci-jointe et de la date fixée pour la formation.
Article 3 : Madame MKRTTCHIAN Zara est invitée à transmettre sans délai l'attestation d'aptitude obtenue à l'issue de la formation. Les frais de la formation sont à la charge de Madame MKRTTCHIAN Zara, propriétaire du chien.
Article 4 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal pourra être placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci jusqu'à régularisation de son propriétaire desdites mesures.
Les frais afférents à la capture, au transport, à la garde seront à la charge du propriétaire de l'animal.
Article 5 : Le maire de Rosny-sous-Bois, le commissaire de police de Rosny-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- A la direction départementale des services vétérinaires
- Et notifié à l'intéressée, Madame MKRTTCHIAN Zara, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2020

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

DGA Cohésion Sociale
Service Police Municipale
TD/ CL

ARRETE N° SG 20- 260

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE MONSIEUR ARROUS Jacques DE SUIVRE ET D'OBTENIR L'ATTESTATION D'APTITUDE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,
Vu le rapport d'information n°2019000641 du 14/08/2019 portant sur la divagation d'animal dangereux et non maîtrise d'un chien mordeur,
Vu l'arrêté municipal n° SG19-804 du 06/09/2019 portant mise en demeure pour divagations répétées d'animaux susceptibles de présenter un danger et obligation de prendre les mesures nécessaires à prévenir tout risques,
Vu le compte rendu de l'évaluation comportementale du chien nommé SNOUP, effectuée par le Dr Vétérinaire RUELLE Xavier, en date du 06/09/2019, qui a été évalué au niveau de risque 2/4 le 06/09/2019,
Vu le compte rendu de l'évaluation comportementale du chien nommé MIRO, effectuée par le Dr Vétérinaire RUELLE Xavier, en date du 10/09/2019, qui a été évalué au niveau de risque 3/4 le 10/09/2019,
Vu la procédure administrative de la police nationale du 25/04/2020 portant sur la divagation de deux chiens dont le chien SNOUP et sur l'usage d'une arme à l'encontre d'un des chiens agressifs,
Considérant les divagations répétées et les modalités de garde des chiens, de type Dogue, appartenant à Monsieur ARROUS Jacques, domicilié 26 ter boulevard Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois,
Considérant que le chien identifié par puce électronique n°50269606459898, dénommé SNOUP, de Monsieur ARROUS présente un danger pour la sécurité des personnes et des animaux compte tenu de ses conditions de garde,

ARRETE

Article 1er : Monsieur ARROUS Jacques domicilié 26 Ter boulevard Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois, propriétaire du chien dénommé SNOUP, identifié sous le numéro 250269606459898 et répondant au signalement suivant : type racial Dogue croisé Berger, de couleur fauve et blanc, mâle castré, est mis en demeure de suivre et d'obtenir l'attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents, prévue au I de l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du présent arrêté, compte tenu des modalités de garde de ce dernier.
Toutefois, le délai pourra être décalée à compter de la date de déconfinement fixée par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.
Article 2 : Monsieur ARROUS Jacques informe dans les meilleurs délais, le maire, de l'identité de la personne habilitée à dispenser la formation qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe et de la date fixée pour la formation.
Article 3 : Monsieur ARROUS Jacques est invité à transmettre sans délai l'attestation d'aptitude obtenue à l'issue de la formation. Les frais de la formation sont à la charge de Monsieur ARROUS Jacques, propriétaire du chien.
Article 4 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal pourra être placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci jusqu'à régularisation de son propriétaire desdites mesures.
Les frais afférents à la capture, au transport, à la garde seront à la charge du propriétaire de l'animal.
Article 5 : Le maire de Rosny-sous-Bois, le commissaire de police de Rosny-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le commissaire de police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- A la direction départementale des services vétérinaires
- Et notifié à l'intéressé, Monsieur ARROUS Jacques, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2020

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

DGA Cohésion Sociale
Service Police Municipale **TD/ CL**

ARRETE N° SG 20- 261

ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE MADAME MKRTTCHIAN Zara AFIN D'EFFECTUER UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE AU CHIEN DARKO DONT ELLE EST PROPRIETAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 ; L.211-14-1 et D. 211-3-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2-7° ;

Vu le compte rendu de l'évaluation comportementale du chien nommé DARKO effectuée par le Dr Vétérinaire RUELLE Xavier en date du 06/09/2019 ;
Vu la procédure administrative de la police nationale du 25/04/2020 portant sur l'usage d'une arme sur un animal susceptible d'être dangereux ;
Considérant que le chien dénommé DARKO, identifié 250268601064331 avait été classé au niveau de risque 1/4, qu'il appartient à Madame MKRTTCHIAN Zara, domicilié chez Monsieur ARROUS Lior, 26 Ter boulevard Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois ;
Considérant que Madame MKRTTCHIAN Zara n'a pas porté à notre connaissance le compte-rendu d'une nouvelle évaluation comportementale depuis la procédure administrative de la police nationale du 25/04/2020 portant sur l'usage d'une arme sur animal susceptible d'être dangereux ;
Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire de la liste départementale des vétérinaires inscrits pour procéder à une nouvelle évaluation comportementale de l'animal,

ARRETE

Article 1er : Madame MKRTTCHIAN Zara, domiciliée chez Monsieur ARROUS, 26 Ter boulevard Gabriel Péri, propriétaire du chien dénommé DARKO, identifié sous le numéro 250268601064331 et répondant au signalement suivant : type racial croisé Cane corso, mâle non castré, né le 03/01/2016, est mise en demeure de faire procéder, sous quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du présent arrêté, à l'évaluation dudit chien.
Dans le cadre du confinement et des mesures prescrites pour la crise sanitaire Covid19, le propriétaire devra spécifier au vétérinaire le caractère urgent de la demande de rendez-vous et présenter le dit arrêté au vétérinaire évaluateur.
Article 2 : Madame MKRTTCHIAN Zara informe dans les meilleurs délais, le maire, de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste départementale ci-jointe et de la date du rendez-vous.
Article 3 : Madame MKRTTCHIAN Zara est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale. Les frais d'évaluation sont à la charge du propriétaire de l'animal.
Article 4 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal pourra être placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci après que.
Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25 du Code rural et de la pêche.
Article 5 : Le Maire de Rosny-sous-Bois, le Commissaire de Police du Commissariat de Police Nationale de Rosny-sous-Bois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
- A la Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Et à l'intéressée, Madame MKRTTCHIAN Zara, propriétaire du chien

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mai 2020

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des affaires juridiques **ARRETE N° SG 20-262**

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°SG20-226 PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES COMMERCES DE VENTE A EMPORTER AU DETAIL DE DENREES ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS AINSI QUE LES BUREAUX DE TABAC LE DIMANCHE A COMPTER DE 13H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19,
Vu l'arrêté n°SG20-226 portant réglementation des horaires d'ouverture des commerces de vente à emporter au détail de denrées alimentaires et de boissons ainsi que les bureaux de tabac le dimanche à compter de 13h00,
Considérant que le déconfinement sur le territoire français est levé à compter du 11 mai 2020,
Considérant qu'il y a lieu d'abroger cette mesure de restriction prise dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 mai 2020, l'arrêté n°20-226 portant réglementation des horaires d'ouverture des commerces et des tabacs le dimanche à compter de 13h00 est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2020

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des affaires juridiques **ARRETE N° SG 20-263**

ARRETE ABROGEANT L'ARRETE N°SG20-241 PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE DES CIMETIERES COMMUNAUX AU PUBLIC

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2 et L 3131-1,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19,
Vu l'arrêté n°11-2742 en date du 28 septembre 2011 portant règlement général des cimetières de la Ville de Rosny-sous-Bois,
Vu l'arrêté n°SG20-241 en date du 23 avril 2020 portant réglementation des horaires d'ouverture des cimetières communaux au public,
Considérant que le déconfinement sur le territoire français est levé à compter du 11 mai 2020,
Considérant qu'il y a lieu d'abroger cette mesure de restriction prise dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

ARRETE

Article 1 : A compter du 11 mai 2020, l'arrêté n°SG20-241 portant réglementation des horaires d'ouverture des cimetières communaux au public est abrogé.
Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des affaires juridiques **ARRETE N° SG 20-264**

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE LA STATION PROLONGEE AUX ABORDS DES GROUPES SCOLAIRES DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'URGENCE SANITAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 511-1,
Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5, R 633-6,
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, L 1312-2 et L 3131-1,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie du Covid 19,
Considérant qu'afin d'éviter toute menace sanitaire liée au risque épidémique de Covid 19, il a été décidé de procéder à la désinfection des rues sur 50 mètres autour des groupes scolaires de la Ville de Rosny-sous-Bois et que des mesures sont mises en œuvre dans l'espace public pour faire respecter la distanciation physique,
Considérant que pour procéder de façon optimale à cette désinfection, il convient d'éviter que les stations prolongées d'individus ne se multiplient autour de ces groupes scolaires,
Considérant que les services de la police nationale et de la police municipale ont constaté la présence de certains individus autour de ces groupes scolaires, empêchant de procéder à cette désinfection,
Considérant que le Maire est habilité à adopter des mesures nécessaires à la protection de la santé de la population,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la désinfection du domaine public suite à l'épidémie de Covid 19, à compter du 12 mai 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, toute station prolongée dans les 50m autour des groupes scolaires de la Ville est interdite.
Article 2 : les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et réglements en vigueur.
Article 3 : le présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain **ARRETE N° SG 20-265**
CB

ARRETE PORTANT DELIMITATION DU MARCHE DU CENTRE VILLE PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE LIEE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2214- 3, et L2214-4,
Vu la circulaire préfectorale en date du 7 mai 2020 concernant les mesures générales liées au déconfinement à compter du 11 mai 2020,
Vu le plan annexé,
Considérant le classement en zone rouge du département de la Seine-Saint-Denis en application de l'article 2 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Considérant la nécessité de faire respecter les mesures barrières et de distanciation physique ainsi que les mesures sanitaires propres à l'organisation des marchés,
Considérant qu'il est nécessaire de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les commerçants seront autorisés à s'installer afin de prévenir le risque sanitaire, notamment en ce qui concerne la gestion des flux et le respect des distances,
Considérant que le Maire est habilité à adopter des mesures nécessaires à la protection de la santé de la population,

ARRETE

Article 1 : un périmètre délimitant l'emprise à l'intérieur de laquelle, pour le marché du Centre Ville, les commerçants non sédentaires sont autorisés à s'installer est défini selon le plan joint en annexe.
Article 2 : Le présent arrêté est applicable pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire.
Article 3 : le présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur Général de la Société Géraud
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 267**
Service voirie et réseaux divers
MH – DICT N° 2019101003286D

Arrêté annule et remplace l'arreté n°SG20-255

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR CHARCOT DU VENDREDI 15 MAI 8H00 AU VENDREDI 28 AOUT 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement, à réaliser par la société **IDETEC** ZA Courtabœuf 16, avenue de la Baltique 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, la société **HP BTP** située 665, rue des Vœux Saint-Georges, 94290 Villeneuve Le Roi et par la société **ENVIRONNEMENT TPL** située 1, rue du Gros Murger, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU DOCTEUR CHARCOT DU VENDREDI 15 MAI 8H00 AU VENDREDI 28 AOUT 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° SG20-255 du 04/05/2020 est abrogé.
Article 2 : La rue du Docteur Charcot sera fermée à la circulation du vendredi 15 mai 8h00 au vendredi 28 août 2020 17h00, sauf riverains et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues adjacentes.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00, en semaine, hors jours fériés.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HP BTP,
Monsieur le Directeur de la société ENVIRONNEMENT TPL,
Monsieur le Directeur de la socété IDETEC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2020.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG 20- 268

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE SAMEDI 16 MAI 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par MADAME CASTEX, sise 2 rue du Maréchal Maunoury, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n°2 RUE DU MARECHAL MAUNOURY LE SAMEDI 16 MAI 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame castex.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2020.

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG 20- 269

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 17 RUE DES QUINCONCES DU VENDREDI 15 MAI AU VENDREDI 29 MAI 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction d'un batiment réalisés par la société OPTIMM INVEST, sise 1 avenue du général de Gaulle - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, et que pour permettre les livraisons des matériaux de construction, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **N° 17 RUE DES QUINCONCES, DU VENDREDI 15 MAI AU VENDREDI 29 MAI 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des interventions avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Sur la chaussée, une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements matérialisés au droit du n° 17-19 rue des Quinconces (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route).
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société OPTIMM INVEST.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
HM

ARRETE N° SG 20- 270

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 7 RUE GUICHARD LUNDI 18 MAI 2020 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **Les Déménageurs Bretons**, sise 29, rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **n° 7 RUE GUICHARD LE LUNDI 18 MAI 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise **Les Déménageurs Bretons**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mal 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué aux
espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction du développement urbain **ARRETE N° SG 20-271**
CB

ARRETE PORTANT DELIMITATION DU MARCHE SAINT-EXUPERY PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE LIEE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L2214-3, et L2214-4,
Vu la circulaire préfectorale en date du 7 mai 2020 concernant les mesures générales liées au déconfinement à compter du 11 mai 2020,
Vu le plan annexé,
Considérant le classement en zone rouge du département de la Seine-Saint-Denis en application de l'article 2 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Considérant la nécessité de faire respecter les mesures barrières et de distanciation physique ainsi que les mesures sanitaires propres à l'organisation des marchés,
Considérant qu'il est nécessaire de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les commerçants seront autorisés à s'installer afin de prévenir le risque sanitaire, notamment en ce qui concerne la gestion des flux et le respect des distances,
Considérant que le Maire est habilité à adopter des mesures nécessaires à la protection de la santé de la population,

ARRETE

Article 1 : un périmètre délimitant l'emprise à l'intérieur de laquelle, pour le marché Saint-Exupéry, les commerçants non sédentaires sont autorisés à s'installer est défini selon le plan joint en annexe.
Article 2 : Le présent arrêté est applicable pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire.
Article 3 : le présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur Général de la Société Géraud
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 272**
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 6 RUE DES TULIPIERS LE LUNDI 25 MAI 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **Les Déménageurs Bretons**, sise 29, rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 6 RUE DES TULIPIERS LE LUNDI 25 MAI 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise **Les Déménageurs Bretons**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 273**
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019122004258D

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JULES GUESDE (ANGLE IMPASSE DES AUBEPINES) DU LUNDI 25 MAI 8H30 AU VENDREDI 26 JUIN 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de déplacement d'un poteau support du réseau électrique par l'entreprise **CRTPB**, sise 11 rue Maurice Bourdon 02600 Villers Cotterêts, pour le compte d'**ENEDIS** il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JULES GUESDE du Lundi 25 Mai 8H30 au Vendredi 26 Juin 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules. La société **CRTPB** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux rue **Jules Guesde**.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Responsable de la société **CRTPB**,
Monsieur le Chargé d'Affaires d'**Enedis**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG 20- 274

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 3 RUE DESGENETTES LE LUNDI 25 MAI 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **DECLIC DEMENAGEMENT SERVICE**, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **n° 3 RUE DESGENETTES LE LUNDI 25 MAI 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société **DECLIC DEMENAGEMENT SERVICE**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA – DICT N° 2019031805193D81

ARRETE N° SG 20- 275

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CONRAD ADENAUER DU MARDI 2 JUIN 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau HTA à effectuer par la société TPSM située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE CONRAD ADENAUER DU MARDI 2 JUIN 8H00 AU VENDREDI 18 DECEMDRE 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La rue Conrad ADENAUER pourra être fermée ponctuellement à la circulation, sauf riverains et véhicules d'interêt général.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TPSM,
Monsieur le Responsable de la société ENEDIS,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 202019 août 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller Municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG 20- 276

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 24 RUE HUSSENET LE LUNDI 8 JUIN 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société L'Officiel du Déménagement, sise BP 98822 – 44188 Nantes cedex 4, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 24 RUE HUSSENET LE LUNDI 8 JUIN 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 10 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2020070503169D

ARRETE N° SG 20- 277

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE DU LUNDI 22 JUIN 8H00 AU VENDREDI 10 JUILLET 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau HTA à effectuer par la société CRTPB, pour le compte d'ENEDIS située 11, rue Maurice BOURDON 77230 Dammartin en Goële, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE DU LUNDI 22 JUIN 8H00 AU VENDREDI 10 JUILLET 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 30 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CRTPB,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le14 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué

aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI

ARRETE N° SG 20- 279

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 38 BIS SAINT DENIS 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 29 avril par laquelle Monsieur Jérôme REVOL sise 38 bis Saint Denis - 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au **38 bis rue Saint Denis** - 93110 à Rosny-sous-Bois,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du N°596-2019 du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le bateau sera établi conformément au plan joint.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **62,64 €uros**.

51,36 € + 11,28 € de frais de dossier
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : le présente arrêté sera adressé :
Au pétitionnaire Monsieur Jérôme REVOL,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

DGA – Moyens généraux **ARRETE N° SG 20- 280**
irection commande publique et logistique

ARRETE PORTANT ACCREDITATION PERMANENTE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ROSNEENNE A FAIZA ROUAN

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la circulaire DAGEMO/BCG N°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
Vu l'article n° L121-6 du Code de la route,
Vu l'arrêté n°SG19-611 portant délégation de signature à Monsieur François LANSIART Directeur Général des Services,
Vu l'arrêté de nomination de FAIZA ROUAN,
Vu le permis de conduire de FAIZA ROUAN délivré le 10 juillet 2017 par la Préfecture de Paris sous le n° 17AN28860**,**
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois dispose d'un parc automobile dont la consistance est adaptée aux besoins de l'ensemble des services,
Considérant que FAIZA ROUAN réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service dans le cadre de ses missions,
Considérant que l'utilisation du ou des véhicules de service est limitée aux seuls besoins du service à l'exclusion de tout déplacement lié à des fins personnelles.

ARRETE

Article 1er: FAIZA ROUAN est habilité(e) à conduire un véhicule de service afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.
Article 2 : En cas de suspension du permis de conduire, FAIZA ROUAN devra immédiatement en informer l'administration et ne plus conduire de véhicules de service.
Article 3 : L'administration se réserve le droit de demander périodiquement le justificatif de la validité du permis.
Article 4 : L'arrêté prendra fin automatiquement au départ de l'agent de la collectivité.
Article 5 : le présent arrêté sera adressé :
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- à FAIZA ROUAN.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois le 15 mai 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
François LANSIART

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 281**
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE RICHARD GARDEBLED ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA RUE PAUL CAVARE A PARTIR DU 20 MAI 2020 JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 sur l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
CONSIDERANT que la situation sanitaire et les modalités d'organisation de la prévention contre la propagation du virus.
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du marché alimentaire il est nécessaire de réglementer la circulation et la stationnement rue Richard GARDEBLED entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Paul CAVARE à partir du 20 mai et jusqu'à nouvel ordre.
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tous véhicules (article R417.10 de Code de la Route) tous les dimanches de 5h30 à 08h00 puis de 13h00 à 15h00 entre entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Paul Cavaré.
Article 2 : La rue Richard Gardebled entre l'avenue du Général De Gaulle et la rue Paul Cavaré est fermée à la circulation sauf véhicules d'intérêt général tous les dimanches de 5h30 à 08h00 puis de 13h00 à 15h00.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG 20- 282

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 27 RUE SAINTE ODILE LE MARDI 26 MAI 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **Les Déménageurs Bretons**, sise 29, rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 27 RUE SAINT- ODILE LE MARDI 26 MAI 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise **Les Déménageurs Bretons**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020051502018D0D

ARRETE N° SG 20- 283

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 12 RUE SAINT-PIERRE DU MARDI 2 JUIN 8H30 AU VENDREDI 5 JUIN 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'assainissement par le groupement d'entreprises :
- **TERE**, sise 1 route Départemental 118 – Villebon-sur-Yvette – 91791 Courtaboeuf cedex,
- **SOGEA**, sise 9 allée de la Briarde - CS 10559 - Emerainville - 77436 Marne-la-Vallée cedex 2,

pour le compte de **l'Etablissement Public Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT-PIERRE du Mardi 2 Juin 8H30 au Vendredi 5 Juin 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Saint-Pierre, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier et des véhicules d'utilité publique. L'entreprise mettra en place et entretiendra une signalétique pour une déviation par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux au **n° 12 rue Saint-Pierre**.
Article 3 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame la Responsable des travaux assainissement **GPGE**,
Monsieur le Responsable de la société **TERE**,
Monsieur le Responsable de la société **SOGEA**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2020

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller Municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG 20- 284

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 35 RUE DE CHANGIS LE MERCREDI 3 JUIN 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par la société **DEMENAGEMENTS VERMOREL**, sise 24, rue Guy Môquet 94700 Maisons-Alfort, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 35 RUE DE CHANGIS, LE MERCREDI 3 JUIN 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise DEMENAGEMENTS VERMOREL.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 285**
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 20191220042580

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE L'ETANG A L'EAU DU LUNDI 15 JUIN 8H30 AU VENDREDI 24 JUILLET 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux électriques réalisés par l'entreprise **CRTPB** sise 11, rue Maurice Bourdon 02600 Villers-Cotterêts, pour le compte d'**ENEDIS,** il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE L'ETANG A L'EAU DU LUNDI 15 JUIN 8H30 AU VENDREDI 24 JUILLET 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. La société **CRTPB** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et à l'avancement des travaux **rue de l'Etang à l'Eau**.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 5 : Les travaux de génie civil sur chaussée **rue de l'Etang à l'Eau** se dérouleront du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2020. La réfection définitive de la chaussée pourra être réalisée ultérieurement.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Responsable de la société **CRTPB**,
Monsieur le Chargé d'Affaires d'**Enedis**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 286**
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT : sans objet

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL LECLERC TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE DU RHIN DU LUNDI 25 MAI 9H00 AU VENDREDI 29 MAI 2020 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de livraisons de matériaux réalisées par la société **SNTTP**, sise 2 rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation R**UE DU GENERAL LECLERC, Tronçon compris entre la rue DES DEUX COMMUNES et les RUES DU RHIN et MISSAK MANOUCHIAN, DU LUNDI 25 MAI 9H00 AU VENDREDI 29 MAI 2020 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite ponctuellement (le temps des livraisons)**, rue du Général Leclerc** sur le tronçon précité, à l'exception des véhicules des riverains et des véhicules d'utilité publique. L'entreprise mettra en place et entretiendra une signalétique pour une déviation par les rues adjacentes.
Article 2 : L'entreprise chargée des livraisons disposera et entretiendra la signalisation nécessaire pour la continuité du cheminement des piétons.
Article 3 : Les livraisons se dérouleront ponctuellement de 9h00 à 16h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : L'entreprise chargée des livraisons devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la société SNTPP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller Municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 287**
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020033001270D12

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 6 RUE JEAN MOULIN DU LUNDI 25 MAI 9H00 AU VENDREDI 29 MAI 2020 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'assainissement par le groupement d'entreprises :
- **TERE**, sise 1 route Départemental 118 – Villebon-sur-Yvette – 91791 Courtaboeuf cedex,
- **SOGEA**, sise 9 allée de la Briarde - CS 10559 - Emerainville - 77436 Marne-la-Vallée cedex 2,

pour le compte de **l'Etablissement Public Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **N° 6 RUE JEAN MOULIN du Lundi 25 Mai 9H00 au Vendredi 29 Mai 2020 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue JEAN MOULIN, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier et des véhicules d'utilité publique. L'entreprise mettra en place et entretiendra une signalétique pour une déviation par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux au n° **6 rue JEAN MOULIN**.
Article 3 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 10h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosn- sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame la Responsable des travaux assainissement **GPGE**,
Monsieur le Responsable de la société **TERE**,
Monsieur le Responsable de la société **SOGEA**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller Municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie,
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020042700535T

ARRETE N° SG 20- 288

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES ET RUE DE LA FERONNE BASSE DU LUNDI 25 MAI 8H30 AU VENDREDI 06 JUIN 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement sur le réseau électrique par l'entreprise **TERCA**, sise 3 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'**Enedis**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue CLAUDE PERNES à l'angle de la rue DE LA FERONNE BASSE du Lundi 25 Mai 8h30 au Mardi 06 juin 2020 17h00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. La société **TERCA** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux à l'adresse pré citée (Article R 417.10 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00, hors jours fériés.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Chargé d'Affaires **ENEDIS**,
Monsieur le Responsable des travaux pour **TERCA**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2020,

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020033001270D12

ARRETE N° SG 20- 289

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N° 27 RUE DE NANTEUIL DU MERCREDI 27 MAI 8H30 AU VENDREDI 29 MAI 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'assainissement par le groupement d'entreprises :
- **TERE**, sise 1 route Départemental 118 – Villebon-sur-Yvette – 91791 Courtaboeuf cedex,
- **SOGEA**, sise 9 allée de la Briarde - CS 10559 - Emerainville - 77436 Marne-la-Vallée cedex 2,

pour le compte de **l'Etablissement Public Grand Paris Grand Est**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE NANTEUIL du Mercredi 27 Mai 8H30 au Vendredi 29 Mai 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue de Nanteuil, sur le tronçon impacté par l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier et des véhicules d'utilité publique. L'entreprise mettra en place et entretiendra une signalétique pour une déviation par les rues adjacentes.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux au n° 27 rue de Nanteuil.
Article 3 : L'entreprise pétitionnaire assurera la continuité et la sécurité des cheminements piétonniers.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine, hors jours fériés.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame la Responsable des travaux assainissement **GPGE**,
Monsieur le Responsable de la société **TERE**,
Monsieur le Responsable de la société **SOGEA**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller Municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des Espaces Publics

ARRETE N° SG 20- 290

KI

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE 130 RUE JEAN MERMOZ EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
Vu la demande présentée le 15 décembre 2019 par l'entreprise ARCO BATIMENT – 109, allée Bellancour – 84200 CARPENTRAS pour l'installation d'un appareil de levage sis **130 rue Jean Mermoz** – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, en vue de la construction d'une résidence sénior (21,40 m).
Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :

- Fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- Présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- Établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 27 janvier 2020, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 février 2020, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise ARCO BATIMENT est autorisée à mettre en service un appareil de levage au **130 rue de Jean Mermoz** – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'une résidence sénior.
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise ARCO BATIMENT,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 19 mai 2020

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG 20- 291

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 15 TER RUE DES DEUX COMMUNES LE MARDI 2 JUIN 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame et Monsieur DACHEUX, sis 15 ter rue des Deux Communes 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **n° 15 TER RUE DES DEUX COMMUNES LE MARDI 2 JUIN 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement des pétitionnaires.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les pétitionnaires 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Les Pétitionnaires, **Madame et Monsieur DACHEUX**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2020022500390P

ARRETE N° SG 20- 292

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER ENTRE LA RUE PHILIBERT HOFFMANN ET LA RUE GUSTAVE EIFFEL DU MARDI 2 JUIN 6H00 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la création d'une aire d'attente pour les camions du chantier de la ligne 11, par la société ALLIANCE située Tour de Rosny 2, 13ème étage, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER, ENTRE LA RUE PHILIBERT HOFFMANN ET LA RUE GUSTAVE EIFFEL DU MARDI 2 JUIN 6H00 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera en sens unique rue JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER entre la rue Philibert HOFFMANN et la rue Gustave EIFFEL.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) dans la zone tampon.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2020022500390P

ARRETE N° SG 20- 293

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI FACE AU CHANTIER AG7 ET RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE DU MARDI 2 JUIN 6H00 AU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la création d'une aire d'attente pour les camions du chantier de la ligne 11, par la société ALLIANCE située Tour de Rosny 2, 13ème étage, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI FACE AU CHANTIER AG7 AT RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE DU MARDI 2 JUIN 6H00 AU VENDREDI 25 JUILLET 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) dans l'aire d'attente réservée aux camions du chantier de la ligne 11.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,
Monsieur le Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG 20- 294

CA – DICT N° 2020051302834D

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET RUE LEON BLUM A L'ANGLE DE LA RUE CONRAD ADENAUER DU MARDI 2 JUIN 8H00 AU VENDREDI 10 JUILLET 2019 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du représentant du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur le réseau d'assainissement à réaliser par la société A2MTP située 29, rue Francois de Tessan 77330 Ozoir-la-Ferrière, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **BOULEVARD ALSACE LORRAINE ET RUE LEON BLUM A L'ANGLE DE LA RUE CONRAD ADENAUER, DU MARDI 2 JUIN 8H00 AU VENDREDI 10 JUILLET 2019 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00 en semaine.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction Espaces Publics **ARRETE SG 20- 295**
KI

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE AU 5 RUE DES DEUX COMMUNES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,
Vu la demande présentée 2 mars 2020 par l'entreprise UCB CONSTRUCTION rue Des Tanneurs – BAT 3 – 77200 TORCY – pour l'installation d'un appareil de levage sis **5 rue Des Deux Communes** – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, en vue de la construction d'un immeuble (22m).
Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :
- Fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- Présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- Établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 4 mars 2020, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,
Vu l'avis favorable de la Mairie de Neuilly-Plaisance en date du 27 mars 2020, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **UCB CONSTRUCTION** est autorisée à effectuer l'installation d'un appareil de levage au **5 RUE DES DEUX COMMUNES** – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'un immeuble.
Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise UCB CONSTRUCTION,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 22 mai 2020

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 296**
Service voirie et réseaux divers
MH

Annulant l'arrêté SG 20- 80

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE RICHARD-GARDEBLED

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
Vu le règlement de voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
Vu l'arrêté SG20-80 du 28/01/2020 portant réglementation du stationnement et de la circulation rue Richard- Gardebled,
CONSIDERANT qu'afin de pacifier les déplacements de tous les usagers, notamment les cyclistes, de faciliter les traversées de piétons et d'améliorer leur sécurité, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h rue Richard Gardebled est rendue nécessaire,
CONSIDERANT que la mise en place d'un double sens cyclable rue Richard-Gardebled, entre la rue André Bernard et la rue des Berthauds, constituerait un danger pour ses usagers en raison de sa configuration géométrique, d'un trafic routier important et du fait du passage de bus,
CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° SG20-80 du 28/01/2020 est abrogé.
Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue Richard-Gardebled entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Paul Cavaré.
Article 3 : La circulation s'effectue en sens unique rue Richard-Gardebled depuis la rue Paul Cavaré et vers le boulevard Gabriel Peri, avec l'instauration d'une interdiction du double sens cyclable.
Article 4 : Le carrefour entre la rue Richard-Gardebled et l'avenue du Général de Gaulle est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 5 : Le carrefour entre la rue Richard-Gardebled et la rue Paul Cavaré est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 6 : Le carrefour entre la rue Richard-Gardebled et le boulevard Gabriel Péri est équipé d'une signalisation lumineuse tricolore.
Article 7 : Le carrefour entre la rue Richard-Gardebled et la rue Saint-Claude est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Saint-Claude.
Article 8 : Le carrefour entre la rue Richard-Gardebled et la rue Hussenet est marqué par un panneau STOP de type AB4 affectant les véhicules venant de la rue Hussenet.
Article 9 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Antonin Froidure, un panneau de type AB1 est implanté rue Hussenet.
Article 10 : Le carrefour entre la rue Richard-Gardebled et la rue André Bernard est marqué par un panneau CEDEZ LE PASSAGE de type AB3a affectant les véhicules venant du boulevard Gabriel Péri.
Article 11 : La rue Richard-Gardebled entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Paul Cavaré est fermée à la circulation sauf véhicules d'intérêt général tous les dimanches entre 5h30 et 15h00.
Article 12 : La rue Richard-Gardebled entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Paul Cavaré est fermée à la circulation sauf véhicules d'intérêt général tous les jeudis de 5h30 à 7h30 puis de 13h00 à 15h00.
Article 13 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue.
Article 14 : Le stationnement est payant de 9h00 à 19h00 hors dimanche, mois d'août et jours fériés.
Article 15 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) tous les dimanches entre 5h30 et 15h00 entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Paul Cavaré.
Article 16 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face aux N° 9 et 17 rue Richard-Gardebled (article R 417.11 du Code de la Route) et est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement handicapé.
Article 17 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N° 2 rue Richard- Gardebled (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé aux livraisons.
Article 18 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant face au N° 21 rue Richard- Gardebled (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 19 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant sur la place Van der Heyden rue Richard-Gardebled (article R 417.10 du Code de la Route) et est réservé à la RATP pour la dépose et la prise des voyageurs.
Article 20 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Richard-Gardebled.
Article 21 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles entre la rue Antonin Froidure et la rue Hussenet et ce à titre permanent.
Article 22 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la règlementation en vigueur.
Article 23 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 24 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2020.

Pour Le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics **ARRETE N°** **SG 20- 297**
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 4 RUE VOLTAIRE LE VENDREDI 12 JUIN 2020 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur MORAEL, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 4 RUE VOLTAIRE LE VENDREDI 12 JUIN 2020 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 2 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur MORAEL.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics **ARRETE N°** **SG 20- 298**
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU MERCREDI 27 MAI 08H00 AU JEUDI 28 MAI 2020 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Monsieur EISNITZ domicilié au n° 1 avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU MERCREDI 27 MAI 8H00 AU JEUDI 28 MAI 2020 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml aux adresses précitées (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur EISNITZ.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG 20- 299

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES HORAIRES DES CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1, R1334-31 et R1334-36,
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT que les chantiers de construction immobilière situé en cours de réalisation sur l'ensemble du territoiure de la commune de ROSNY SOUS BOIS porte atteinte à la santé et à la qualité du cadre de vie du voisinage, notamment par des nuisances sonores causées par l'utilisation excessive de matériels de construction bruyants,

ARRETE

Article 1 : Les travaux des chantiers de construction immobilière se déroulant sur l'ensemble du territoire de la commune , ainsi que les opérations de livraison ou d'évacuation seront interdites d'activités à compter du jeudi 28 mai au lundi 13 juillet 2020 :
- en dehors des plages horaires de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi,
- le samedi et pendant les jours fériés.

Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 20120.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 300**
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JACQUES OFFENBACH ET GARE DE ROSNY-BOIS-PERRIER DU MARDI 2 JUIN 8H00 AU VENDREDI 10 JUILLET 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de nettoyage de matériel à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny-le-Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE JACQUES OFFENBACH ET GARE DE ROSNY-BOIS-PERRIER DU MARDI 2 JUIN 8H00 AU VENDREDI 10 JUILLET 2020 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00, en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 301**
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020042700535T

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BALETTES DU LUNDI 8 JUIN 8H30 AU VENDREDI 19 JUIN 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement sur le réseau électrique à réaliser par l'entreprise **TERCA**, sise 3 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'**Enedis**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **au droit et en face du n° 21 rue des Balettes du lundi 8 Juin 8h30 au vendredi 19 juin 2020 17h00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 ml sera laissée à la circulation générale des véhicules. La société **TERCA** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit et en face des travaux à l'adresse précitée (Article R 417.10 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires au chantier.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame le Chargé d'Affaires **ENEDIS**,
Monsieur le Responsable des travaux pour **TERCA**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA - DICT N° 2020071705521D

ARRETE N°a SG 20- 302

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER DU LUNDI 8 JUIN 8H00 AU MERCREDI 10 JUIN 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage à effectuer par la société QUALITAT située 92-98, boulevard Victor Hugo 92115 Clichy, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **SUR LE PARKING DE LA GARE ROSNY-BOIS-PERRIER DU LUNDI 8 JUIN 8H00 AU MERCREDI 10 JUIN 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société QUALITAT,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et aux cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG 20- 303

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING NANTEUIL LE MERCREDI 10 JUIN 2020 DE 7H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la distribution par la Ville, de masques en tissus réutilisables, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **SUR LE PARKING NANTEUIL LE MERCREDI 10 JUIN DE 7H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit de l'adresse précitée (Article R 417.10 du Code de la Route), sauf véhicules nécessaires à la distribution.
Article 2 : La distribution des masques se déroulera de 7h00 à 20h00.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service chargé de la distribution 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2020,

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
MH

ARRETE N° SG 20- 304

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 2 RUE HUSSENET LE SAMEDI 13 JUIN 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame SAITO au n° 2 rue Hussenet, 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 2 RUE HUSSENET LE SAMEDI 13 JUIN 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 15 ml à l'adresse précitée (Articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame SAITO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics **ARRETE N° SG 20- 305**
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2019040801804D9F

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JULES GUESDE (ANGLE IMPASSE DES AUBEPINES) DU MARDI 2 JUIN 8H30 AU VENDREDI 5 JUIN 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'aménagement sur la voirie par l'entreprise **EUROVIA**, sise 1 rue de l'Ecluse des Vertus 93300 Aubervilliers, pour le compte de **LOGIREP** Maître d'Ouvrage et **DBL PROJETS** Maître d'œuvre, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JULES GUESDE du mardi 2 Juin 8H30 au vendredi 5 Juin 2020 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50m sera laissée à la circulation générale des véhicules. La société **EUROVIA** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit des travaux rue **Jules Guesde**.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Responsable de la société **CRTPB**,
Monsieur le Chargé d'Affaires d'**Enedis**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 Mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,

le Conseiller Municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG 20- 306

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 12 RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 6 JUIN 2020 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par Madame DENIS au n° 12 rue du Général Leclerc 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement au droit du **n° 12 RUE DU GENERAL LECLERC le SAMEDI 6 JUIN 2020 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame **Alexandrine DENIS**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR – DICT N° 2020011601418T

ARRETE N° SG 20- 307

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO, TRONCON COMPRIS ENTRE LA RUE GAMBETTA ET LA RUE JEANNE D'ARC DU LUNDI 8 JUIN 9H00 AU VENDREDI 3 JUILLET 2020 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement au réseau GAZ à réaliser par l'entreprise **GH2E**, sise 9-11 rue Henri Dunant 91070 Bondoufle, pour le compte de **GRDF,** il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO du lundi 8 Juin 9H00 au vendredi 3 Juillet 2020 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur chaussée et sur trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La société **GH2E** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit et en face des travaux aux n° **17 et 19 rue Victor Hugo**.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 9h00 à 16h00 en semaine.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de la société **GH2E**,
Monsieur le Chargé d'Affaires d'**Enedis - GRDF**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mai 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction du développement urbain
Service transports et mobilités
MH

ARRETE N° SG 20- 308

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° SG20-213 REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS A COMPTER DU MARDI 17 MARS 2020 ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-87 relatif à l'institution de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement,
Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°14 du 23 novembre 2017 instaurant les principes régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,
Vu la délibération n°27 du 28 juin 2018 portant actualisation des principes régissant l'exécution du service de stationnement payant,
Vu la délibération n°17 du 18 avril 2019 portant modification du périmètre des zones du stationnement payant,
Vu la décision du Maire n°554-2017 du 3 novembre 2017 portant fixation des redevances de stationnement,
Vu la décision du Maire n°377-2018 du 30 juin 2018 portant actualisation des redevances de stationnement et des modalités d'accès à la tarification résidentielle,
Vu la décision du Maire n°264-2019 du 13 mai 2019 portant actualisation des tarifs de stationnement, visant à modifier les zones d'affectation tarifaires et les zones d'ouverture au droit de souscription à un abonnement.
Vu l'arrêté SG20-213 portant réglementation du stationnement sur l'ensemble de la Ville de Rosny-sous-Bois à compter du mardi 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.
CONSIDERANT l'entrée dans une seconde phase de déconfinement à compter du mardi 2 juin 2020 et la reprise progressive des activités.
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger cette mesure de réglementation du stationnement prise dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté SG20-213 portant réglementation du stationnement sur l'ensemble de la Ville de Rosny-sous-Bois à compter du mardi 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre est abrogé à compter du mardi 2 juin 2020. A cette date, le stationnement payant reprend ainsi que la limitation de stationnement en zone bleue.
Article 2 : le présent arrêté sera adressé à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur Grands Comptes Paris – Ile-de-France de Streeteo.
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de Secteur Ile-de-France d'Indigo.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires juridiques **ARRETE N° SG 20- 309**

ARRETE PORTANT ABROGATION A COMPTER DU 30 MAI 2020 DE L'ARRETE SG20-210 INTERDISANT L'ACCES DU PUBLIC AUX PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la Charte de l'environnement,
Vu le code pénal,
Vu le code de la santé notamment l'article L3131-1,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2, L2213-1, L2521-1 et L2521-2,
Vu la loi no 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4;
Vu la loi no 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;
Vu le décret no 2020-548 du 11 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 9,
Vu le décret n°2020-548 complétant le décret no 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
Vu l'arrêté n° SG20-210 interdisant l'accès au public aux parcs et jardins de la Ville de Rosny-sous-Bois dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19,
Considérant que la situation sanitaire du pays a évolué et permet désormais la réouverture des parcs et jardins,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°SG20-210 interdisant l'accès au public aux parcs et jardins de la Ville de Rosny-sous-Bois dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19, est abrogé à compter du samedi 30 mai 2020.
Article 2 : le présent arrêté sera adressé à
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur de la police municipale
- Monsieur le Directeur des espaces publics

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mai 2020

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est